

Procès-verbal Conseil Municipal du 03 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le trois juillet à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle des mariages de l'Hôtel de Ville, place Henri Cadot à BRUAY-LA-BUISSIERE en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Ludovic PAJOT,

Étaient, en outre, présents :

Sandrine PRUD'HOMME, Jean-Pierre PRUVOST Emilie BOMMART, Lysiane BERROYEZ, Lydie SURELLE, Laurie TOURBIER-HOUZIAUX, Henri LAZAREK, Marie-Thérèse VANDENBUSSCHE-BENY, Chantal FREMAUX, Thierry FRAPPÉ, Éric MAJCHROWICZ, Arnaud GAMOT, Caroline BIEGANSKI (arrivée à 19h20), Thibaut MAYOLLE, Sabrina ROBAIL, Francis PARENTY, Manuel PICOT, Lisiane DEVILLIE, Pascal WALOTEK.

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Bruno ROUSSEL, Jean-Marie LEGRU, Chantal GODELLE-CAROUGE, Jérémy DEGREAU, Ingrid KSIAZYK, Daniel GODELLE.

Étaient excusés :

Maguy VANBELLINGEN, Philippe PREUDHOMME, Marlène ZINGIRO ROTAR, Laurent LUDWICZAK.

Étaient absents :

Philippe BOYAVAL, Patrick TOURTOY, Anne BUDYNEK, Chloé HOUYEZ, Arnaud VANDERHAEGHE.

M. Arnaud GAMOT est élu Secrétaire de Séance.

Date de la convocation

Le 26 juin 2025

Date d'affichage

Le 26 juin 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 35

Présents : 20

Votants : 26

M. Ludovic PAJOT

J'ouvre cette séance du Conseil Municipal et je demande à notre DGS de procéder à l'appel, s'il vous plaît.
Le DGS procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

- 01) Désignation du secrétaire de séance - Rapporteur M. Ludovic Pajot
- 02) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 avril 2025 - Rapporteur M. Ludovic Pajot
- 03) Opérations d'investissements - Modification de l'Autorisation de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) - Programme n° 2019-16 – Aménagement des espaces publics - Rapporteur Mme Sandrine Prud'homme
- 04) Opérations d'investissements - Modification de l'Autorisation de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) - Programme n° 2025001 – Cinéma Les Etoiles - Mise en conformité électrique, luminaire, travaux de couverture - Rapporteur Mme Sandrine Prud'homme
- 05) Opérations d'investissements - Modification de l'Autorisation de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) - Programme n° 2024002 – Multisports des terrasses, installation d'une structure couverte - Rapporteur Mme Sandrine Prud'homme
- 06) Opérations d'investissements - Modification de l'Autorisation de Programme (AP) et Crédits de paiement (CP) - Programme n° 2024004 – ERBM – Nouveau Monde - Rapporteur Mme Sandrine Prud'homme
- 07) Opérations d'investissements - Modification de l'Autorisation de Programme (AP) et Crédits de paiement (CP) - Programme n° 2024005 – ERBM – Anatole France - Rapporteur Mme Sandrine Prud'homme
- 08) Décision modificative n°1 – Exercice 2025 - Rapporteur Mme Sandrine Prud'homme
- 09) Régularisation de la régie d'avance du Cinéma les Etoiles - Rapporteur Mme Sandrine Prud'homme
- 10) Admission en non-valeur - Rapporteur Mme Sandrine Prud'homme
- 11) Approbation de l'attribution de compensation définitive - Année 2024 - Rapporteur Mme Sandrine Prud'homme
- 12) Taxes foncières - Signature d'un mandat et d'une convention d'analyse et de conseil en Ingénierie Fiscale avec la société LEYTON CTR - Rapporteur Mme Sandrine Prud'homme
- 13) Rue du bois Monchel - Désaffectation et déclassement du domaine public communal d'un terrain cadastré 482 ab 783p - Rapporteur Mme Sandrine Prud'homme
- 14) Rue d'Artois - Désaffectation et déclassement du domaine public communal d'un ensemble immobilier sis 56 rue d'Artois - Rapporteur Mme Sandrine Prud'homme
- 15) Rue de la Libération - Désaffectation et déclassement du domaine public communal d'un immeuble sis 683 rue de la Libération - Rapporteur Mme Sandrine Prud'homme
- 16) Rue Kléber Carpentier - Cession d'un terrain au profit du Ministère de la Justice - Rapporteur Mme Sandrine Prud'homme
- 17) Rue Arthur Lamendin –Demande d'autorisation pour la démolition de 12 logements sis « coron Meurisse » par la SA d'HLM Maisons & Cités - Rapporteur Mme Sandrine Prud'homme
- 18) Rénovation des espaces publics du centre-ville - Dénomination de voiries – Rues Wéry et de Fröndenberg – Rapporteur M. Jean-Pierre Pruvost
- 19) Cinéma les Etoiles - Classement art et essai 2025 – Signature d'une convention et versement d'une subvention par le Centre National du Cinéma et de l'image animée - Rapporteur Mme Lydie Surelle
- 20) Renouvellement du label Cité éducative de Bruay-La-Buissière pour la période 2025-2027 - Rapporteur Mme Laurie Tourbier
- 21) Encaissement d'une subvention attribuée par l'agence nationale de la cohésion des territoires au titre de la Cité éducative – « festival des rototos 2025 » - Rapporteur Mme Laurie Tourbier

- 22) Encaissement d'une subvention attribuée par l'agence nationale de la cohésion des territoires au titre de la Cité éducative – « motricité » - Rapporteur Mme Laurie Tourbier
- 23) Encaissement d'une subvention attribuée par l'agence nationale de la cohésion des territoires au titre de la Cité éducative – « découverte des activités sportives / nage avec la cité » - Rapporteur Mme Laurie Tourbier
- 24) Encaissement d'une subvention attribuée par l'agence nationale de la cohésion des territoires au titre de la Cité éducative – « éveil des sens / éveil musical pour les tout-petits » Rapporteur Mme Laurie Tourbier
- 25) Encaissement d'une subvention attribuée par l'agence nationale de la cohésion des territoires au titre de la Cité éducative – « Quand le livre trouve sa voix » - Rapporteur Mme Laurie Tourbier
- 26) Encaissement d'une subvention attribuée par l'agence nationale de la cohésion des territoires au titre de la Cité éducative – « fais ton cinéma » - Rapporteur Mme Laurie Tourbier
- 27) Encaissement d'une subvention attribuée par l'agence nationale de la cohésion des territoires au titre de la Cité éducative – « en avant la musique / fête du jeu » - Rapporteur Mme Laurie Tourbier
- 28) Encaissement d'une subvention attribuée par l'agence nationale de la cohésion des territoires au titre de la Cité éducative – « fresque de la santé mentale » - Rapporteur Mme Laurie Tourbier
- 29) Encaissement d'une subvention attribuée par l'agence nationale de la cohésion des territoires au titre de la Cité éducative – « communication » - Rapporteur Mme Laurie Tourbier
- 30) Encaissement d'une subvention attribuée par l'agence nationale de la cohésion des territoires au titre de la Cité éducative – « évaluation de la Cité éducative » - Rapporteur Mme Laurie Tourbier
- 31) Encaissement d'une subvention attribuée par l'agence nationale de la cohésion des territoires dans le cadre du contrat de ville – Projet « soutenir la population en situation de handicap dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville » - Rapporteur Mme Emilie Bommart
- 32) Encaissement d'une subvention attribuée par l'agence nationale de la cohésion des territoires dans le cadre du contrat de ville – Projet « promouvoir la santé de la population résidant dans les 3 quartiers prioritaires de la politique de la ville » - Rapporteur Mme Emilie Bommart
- 33) Octroi d'une subvention à l'association PIMMS médiation Artois Gohelle dans le cadre du contrat de ville – « permanence France services Pimms médiation à Bruay-La-Buissière » - Rapporteur Mme Emilie Bommart
- 34) Contrat de ville - « Echanges, Partage et Initiatives » - Octroi d'une subvention à l'association la maison des échanges - Rapporteur Mme Emilie Bommart
- 35) Contrat de ville - « Permanences juridiques et psychologiques CIDFF 62 Béthune en quartiers politique ville de la CABBALR » - Octroi d'une subvention à l'association centre d'informations sur les droits des femmes et des familles du Pas-de-Calais (CIDFF) - Rapporteur Mme Emilie Bommart
- 36) Contrat de ville - « prendre soin de soi ! » - Octroi d'une subvention à l'association prévention vasculaire Artois - Rapporteur Mme Emilie Bommart
- 37) Contrat de ville – « être parent, être actif ! » - Octroi d'une subvention à la résidence habitat jeunes - Rapporteur Mme Emilie Bommart
- 38) Contrat de ville « la cravate solidaire mobile » - Octroi d'une subvention à l'association la cravate solidaire - Rapporteur Mme Emilie Bommart
- 39) Contrat de ville - « la santé des jeunes dans tous ses états ! » - Octroi d'une subvention à la résidence habitat jeunes - Rapporteur Mme Laurie Tourbier
- 40) Association « Secours Populaire Français » - Octroi d'une subvention exceptionnelle - Rapporteur Mme Lysiane Berroyez
- 41) Association « Génération Ciné Ado » - Octroi d'une subvention exceptionnelle - Rapporteur Mme Lysiane Berroyez
- 42) Vente de documents au profit de l'association « Gilbert Denisselle » - Rapporteur Mme Lysiane Berroyez

- 43) Prise en charge de la franchise par la ville de Bruay-La-Buissière au profit d'Abeille assurances - Rapporteur Mme Sandrine Prud'homme
- 44) Remboursement des frais de remplacement de lunettes - Rapporteur Mme Sandrine Prud'homme
- 45) Remboursement des frais de remplacement d'un vitrage de véhicule - Rapporteur Mme Sandrine Prud'homme
- 46) Cinéma les Etoiles - Occupations occasionnelles à titre gracieux - Rapporteur Mme Lydie Surelle
- 47) Salle municipale - Occupation régulière à titre gracieux pour l'association « club du 2^{ème} âge » - Rapporteur Mme Lysiane Berroyez
- 48) Equipements sportifs non couverts - Occupations à titre gracieux - Rapporteur Mme Lysiane Berroyez
- 49) Mise à disposition à titre gracieux d'un bureau au profit du Centre Communal d'Action Sociale de Bruay-La-Buissière - Rapporteur Mme Lysiane Berroyez
- 50) Mise à disposition à titre gracieux des locaux scolaires - Signature d'une convention de mise à disposition - Rapporteur Mme Laurie Tourbier
- 51) Cérémonie des bacheliers - Achat de cartes cadeaux et distribution de celles-ci aux bacheliers 2025 - Rapporteur Mme Laurie Tourbier
- 52) Concours des maisons fleuries - Catégories et prix alloués – Année 2025 - Rapporteur M. Jean-Pierre Pruvost
- 53) Stérilisation et identification des chats errants – Signature d'une convention de partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis - Rapporteur Mme Chantal Carouge
- 54) Agence Postale communale de Labuissière – Approbation et accord de signature d'un avenant à la convention de gestion - Rapporteur Mme Sandrine Prud'homme
- 55) Mise en destruction de véhicules déclassés - Rapporteur M. Jean-Pierre Pruvost
- 56) Approbation de la Charte portant sur le télétravail - Rapporteur Mme Sandrine Prud'homme
- 57) Signature de conventions dans le cadre de la régie « Accueils Collectifs de Mineurs et Colonies » - Rapporteur Mme Laurie Tourbier
- 58) Fixation de la rémunération des animateurs stagiaires mineurs en Contrat d'Engagement Educatif (CEE) dans le cadre de l'accueil collectif des mineurs - Rapporteur Mme Laurie Tourbier
- 59) Mise à jour des modalités de saisine du référent déontologue de l'élu local - Rapporteur Mme Sandrine Prud'homme
- 60) Adhésion de la commune de Bruay-La-Buissière au lot 1 « fourniture des solutions de sécurité, accompagnement technique » d'Orange - Rapporteur M. Thibaut Mayolle
- 61) Adhésion de la commune de Bruay-La-Buissière à la convention « fourniture de ressources d'hébergement sec, cloud » d'Orange - Rapporteur M. Thibaut Mayolle
- 62) Adhésion de la ville de Bruay-La-Buissière à l'association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information (ACPUSI) - Rapporteur M. Thibaut Mayolle
- 63) Rapport des représentants de la commune du sein du comité syndical du SIBLA au titre du 2^{ème} alinea de l'article L.5211-39 du CGCT – 1^{er} semestre 2025 - Rapporteur Mme Sandrine Prud'homme
- 64) Rapport des représentants de la commune du sein du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane au titre du 2^{ème} alinéa de l'article L.5211-39 du CGCT – 1^{er} semestre 2025 - Rapporteur Mme Sandrine Prud'homme
- 65) Syndicat pour l'aménagement du bois des dames - Demande de retrait dérogatoire du syndicat en application de l'article L.5212-30 du Code Général des Collectivités Territoriales - Rapporteur Mme Sandrine Prud'homme
- 66) Retrait dérogatoire de la commune de Bruay-La-Buissière du syndicat pour l'aménagement du bois des dames - Accord sur les conditions financières et patrimoniales - Rapporteur Mme Sandrine Prud'homme
- 67) Service public de la petite enfance – Mise en place d'un relais petite enfance au sein de la commune au 1^{er} janvier 2026 dans le cadre son statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant - Rapporteur Mme Emilie Bommart

01)DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR M. LUDOVIC PAJOT

NOTE DE SYNTHESE

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, il est procédé au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination.

Le Conseil municipal peut ne pas procéder au scrutin secret, lorsqu'il l'a accepté à l'unanimité.

Il est fait appel à candidatures.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-15,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, il est procédé au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ;

Considérant qu'à l'unanimité, le Conseil municipal peut ne pas procéder au scrutin secret sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Considérant qu'aucun texte ne prévoit la désignation au scrutin secret du secrétaire de séance ; et que Monsieur le Maire a proposé de ne pas procéder au scrutin secret, ce que le Conseil municipal a accepté à l'unanimité,

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : DESIGNE XXXX pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint Hilaire, CS 62 039, 59014 LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

M. Ludovic PAJOT

Bien, merci beaucoup. Tout d'abord, désignation du secrétaire de séance. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, il est procédé au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination.

Il n'y a pas d'opposition à ce que nous ne procédions pas au scrutin secret ? Pas d'abstention ? Je vous propose, pour remplir la fonction de secrétaire de séance, M. Arnaud GAMOT. Il n'y a pas d'opposition à ce que M. Arnaud GAMOT soit nommé secrétaire de séance ? Pas d'abstention ? M. Arnaud GAMOT est désigné pour assurer le secrétariat de séance.

Compte rendu des décisions

- (25/096) Signature d'un contrat entre la Ville de Bruay-La-Buissière et la Maison de la poésie pour la programmation d'ateliers d'écriture dans le cadre d'octobre rose pour un montant de 2 700 €.
- (25/099) Logement 47 rue de Washington – Signature d'un bail d'habitation avec M. Galand à compter du 01 avril 2025 moyennant un loyer trimestriel de 1 085,63 €HT.
- (25/100) Sinistre rue Léon Blum - Encaissement de la somme de 563,58 € versée par la compagnie d'assurances MMA Assurances suite à la dégradation d'un poteau de sécurisation par un véhicule le 06 février 2025.
- (25/101) 31^{ème} édition des Foulées du Bruaysis – Sécurité des différentes courses - Signature d'un contrat avec la société Onyx pour un montant de 425 €.
- (25/102) Rénovation de l'espace famille enfance Antoine de St Exupéry – Demande de subvention au titre du fonds de modernisation auprès de la CAF à hauteur de 60,23 % soit 115 200 € pour une dépense totale de 191 250,30 €.
- (25/106) Signature d'un contrat entre la Ville de Bruay-La-Buissière et Le Kiwano pour l'achat d'une prestation de Street Art-Fresque participative destinée aux écoles Caudron, Jaurès, Loubet et Marmottan dans le cadre de la cité éducative pour un montant de 5 865,79 €.
- (25/108) Signature d'un contrat de cession de droits de représentation entre la Ville de Bruay-La-Buissière et A bouts de films pour l'animation d'ateliers de pratiques artistiques dans le domaine du théâtre les 23 et 24 mai 2025 pour un montant de 2 245,60 €.
- (25/109) Signature d'un contrat de cession de droits de représentation entre la Ville de Bruay-La-Buissière et A bouts de films pour l'animation d'ateliers de pratiques artistiques dans le domaine du théâtre les 23 et 24 mai 2025 pour un montant de 2 631,68 €.
- (25/110) Signature d'un contrat de cession de droits de représentation entre la Ville de Bruay-La-Buissière et A bouts de films pour l'animation d'ateliers de pratiques artistiques dans le domaine du chant les 23 et 24 mai 2025 pour un montant de 1 272,40 €.
- (25/111) Signature d'un contrat de cession de droits de représentation entre la Ville de Bruay-La-Buissière et A bouts de films pour l'animation d'ateliers de pratiques artistiques dans le domaine de l'expression artistique les 23 et 24 mai 2025 pour un montant de 927,36 €.
- (25/112) Signature d'un contrat de prestation de services entre la Ville de Bruay-La-Buissière et le parc départemental d'Olhain pour la mise en œuvre d'activités périscolaires le 11 avril 2025 pour un montant de 751 €.

- (25/113) Signature d'un contrat de prestation de services entre la Ville de Bruay-La-Buissière et l'EARL du Bois des Dames pour la mise en œuvre d'activités périscolaires le 11 avril 2025 pour un montant de 400 €.
- (25/114) Signature d'un avenant au contrat de cession de droit de représentation entre la Ville de Bruay-La-Buissière et OLB Productions pour la prise en charge de la partie technique du concert de « Frédéric François » le 06 avril 2025 pour un montant de 5 833 €.
- (25/115) Octroi de la protection fonctionnelle - Versement d'une consignation de 900€ demandée par le Tribunal judiciaire de Paris.
- (25/117) 31^{ème} édition des Foulées du Bruaysis – Animation musicale - Signature d'un contrat avec la société JV Animation pour un montant de 550 €.
- (25/118) Signature d'un contrat de prestation de services entre la Ville de Bruay-La-Buissière et l'association Les amis de St Casimir pour la mise en œuvre d'activités périscolaires le 18 avril 2025 pour un montant de 518,40 €.
- (25/119) Signature d'un contrat de prestation de services entre la Ville de Bruay-La-Buissière et le parc de la Citadelle Cit'loisirs d'Arras pour la mise en œuvre d'activités périscolaires le 18 avril 2025 pour un montant de 865,76 €.
- (25/120) Signature d'un contrat de prestation de services entre la Ville de Bruay-La-Buissière et le parc Planet 'aire d'Aire-sur-la-Lys pour la mise en œuvre d'activités périscolaires le 11 avril 2025 pour un montant de 687,60 €.
- (25/121) Signature d'un contrat de prestation de services entre la Ville de Bruay-La-Buissière et le complexe multi loisirs Team Square à Hénin-Beaumont pour la mise en œuvre d'activités périscolaires le 18 avril 2025 pour un montant de 1 320 €.
- (25/122) Aménagement des espaces publics du centre-ville - Signature d'un avenant technique n°14 au lot 1 « Terrassement, voirie, génie-civil des réseaux » avec la société Eurovia, sans incidence financière.
- (25/123) Dépôt d'une requête devant le Tribunal administratif de Lille tendant à l'annulation d'un arrêté du 12 décembre 2024 portant sanction disciplinaire, et de la décision du 28 janvier 2025 portant rejet du recours gracieux - Mandatement d'un avocat.
- (25/124) Etude géotechnique et reconnaissance de sol – Démolition de plusieurs bâtiments situés rue Léon Doyelle et Cadot – Signature d'un marché avec la société Fondasol pour un montant de 2 550 € HT.
- (25/126) Signature d'un contrat de prestation de services entre la Ville de Bruay-La-Buissière et le musée du Louvre Lens pour la mise en œuvre d'activités périscolaires le 28 juillet 2025 pour un montant de 105 €.
- (25/127) Signature d'un contrat de prestation de services entre la Ville de Bruay-La-Buissière et l'EARL du Bois des Dames pour la mise en œuvre d'activités périscolaires le 24 juillet 2025 pour un montant de 300 €.
- (25/130) Location et maintenance d'un défibrillateur – Cinéma Les Etoiles - Signature d'un avenant de transfert avec la société Electrocoeur.
- (25/131) Signature d'un avenant au contrat de cession de droit de représentation entre la Ville de Bruay-La-Buissière et l'association La suite dans les images, pour son cinéma municipal, pour la réalisation d'un ciné-gaming le 26 avril 2025 pour un montant de 50 €.

- (25/133) Organisation classes de neige 2025 - Signature d'un avenant n°1 au marché avec la société Oxy jeunes-voyages pour inclure des cours de handiski pour un montant de 689 €.
- (25/135) Cité éducative – Signature d'un contrat de prestation de services avec l'entreprise individuelle Lara Lacomme pour la mise en œuvre d'activités périscolaires du 28 mai au 25 juin 2025 pour un montant de 1 000 €.
- (25/136) Cité éducative – « Festival des Rototos » - Demande de subvention à l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires à hauteur de 62,63 % soit 2 383 € pour une dépense totale de 3 804 €.
- (25/137) Cité éducative – « Motricité » - Demande de subvention à l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires à hauteur de 60,91 % soit 21 865,58 € pour une dépense totale de 35 893 €.
- (25/138) Cité éducative – « Nage avec la cité » - Demande de subvention à l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires à hauteur de 60 % soit 420 € pour une dépense totale de 700 €.
- (25/139) Cité éducative – « Découverte des activités sportives » - Demande de subvention à l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires à hauteur de 63,33 % soit 5 700 € pour une dépense totale de 9 000 €.
- (25/140) Cité éducative – « Eveil des sens » - Demande de subvention à l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires à hauteur de 60 % soit 1 200 € pour une dépense totale de 2 000 €.
- (25/141) Cité éducative – « Fresque de la santé mentale » - Demande de subvention à l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires à hauteur de 60 % soit 2 100 € pour une dépense totale de 3 500 €.
- (25/142) Cité éducative – « Quand le livre trouve sa voix » - Demande de subvention à l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires à hauteur de 59,99 % soit 5 611,40 € pour une dépense totale de 9 353,80 €.
- (25/143) Cité éducative – « Fais ton cinéma » - Demande de subvention à l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires à hauteur de 100 % soit 1 480 € pour une dépense totale de 1 480 €.
- (25/144) Cité éducative – « Eveil musical pour les Tout-petits » - Demande de subvention à l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires à hauteur de 60 % soit 648 € sur une dépense totale de 1080 €.
- (25/145) Cité éducative – « En avant la musique » - Demande de subvention à l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires à hauteur de 80 % soit 12 728 € pour une dépense totale de 15 910 €.
- (25/146) Cité éducative – « Fête du jeu » - Demande de subvention à l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires à hauteur de 79,45 % soit 522 € pour une dépense totale de 657 €.
- (25/147) Signature d'un avenant au contrat de cession de droit de représentation entre la Ville de Bruay-La-Buissière et Les grands théâtres pour la diffusion du spectacle « Les grands enfants » le 15 novembre 2025 pour un montant de 12 132,50 €.

- (25/148) Signature d'un avenant au contrat de cession de droit de représentation entre la Ville de Bruay-La-Buissière et Les grands théâtres pour la diffusion du spectacle « Jean-Luc Lemoine (liquidation) » le 16 mai 2025 pour un montant de 6 857,50 €.
- (25/149) Dépôt d'une requête devant le Tribunal administratif de Lille tendant à l'annulation d'arrêtés plaçant un attaché territorial en congé de maladie ordinaire à temps complet et en congé de maladie ordinaire à demi-traitement - Mandatement d'un avocat.
- (25/150) Sinistre rue de la République - Encaissement de la somme de 1 748,86 € versée par la compagnie d'assurances Cardif Iard suite à la dégradation de plusieurs potelets de sécurisation par un véhicule le 24 novembre 2024.
- (25/151) Sinistre école élémentaire Emile Basly - Encaissement de la somme de 10 433,76 € versée par la compagnie d'assurances AXA suite à des infiltrations d'eau à divers endroits du plafond.
- (25/152) Cité éducative – « Communication » - Demande de subvention à l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires à hauteur de 100 % soit 4 000 € pour une dépense totale de 4 000 €.
- (25/154) 31^{ème} édition des Foulées du Bruaysis – Atelier maquillage - Signature d'un contrat avec la société A bouts de films pour un montant de 320 €.
- (25/155) Courses scolaires du 24 avril 2025 – Poste de secours - Signature d'un contrat avec la société UNASS Pas-de-Calais pour un montant de 325,78 €.
- (25/156) Signature d'un contrat de prestation de services entre la Ville de Bruay-La-Buissière et la communauté d'agglomération Grand Calais terres et mers pour la mise en œuvre d'activités périscolaires le 22 juillet 2025 pour un montant de 480 €.
- (25/157) Œuvre du livre de Nœux-les-Mines – Participation financière de la ville pour un montant de 150 € (6 élèves).
- (25/158) Rénovation du cinéma municipal Les Etoiles – Demande de subvention au titre de la dotation politique ville 2025 à hauteur de 80 % soit 368 133,76 € pour une dépense totale de 460 167,20 €.
- (25/159) Remplacement de la chaudière de la Maison des services – Demande de subvention au titre de la dotation politique ville 2025 à hauteur de 80 % soit 26 449,92 € pour une dépense totale de 33 062,40 €.
- (25/160) Remplacement des accès extérieurs du groupe scolaire Loubet – Demande de subvention au titre de la dotation politique ville 2025 à hauteur de 80 % soit 7 865,76 € pour une dépense totale de 9 832,20 €.
- (25/161) Renouvellement du fonds documentaire 2025 de la médiathèque – Demande de subvention à la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à hauteur de 50% du budget annuel d'acquisition.
- (25/162) Restauration des vitraux de l'Hôtel de ville - Signature d'un marché avec la société Brouard pour un montant de 14 822 € HT.

- (25/163a) Modernisation des écoles en quartiers prioritaires 2025 – Demande de subvention au Conseil départemental à hauteur de 78 % soit 48 705 € pour une dépense totale de 62 089,02 €.
- (25/167) Signature d'un contrat entre la Ville de Bruay-La-Buissière et le Musée de la piscine de Roubaix pour l'organisation d'un atelier de modelage du corps afin de créer du lien entre parents et enfants le 16 juillet 2025 pour un montant de 383 €.
- (25/169) Signature d'un contrat de prestation de services entre la Ville de Bruay-La-Buissière et Mr Gwido Prod pour la mise en œuvre d'activités périscolaires, dans le cadre de la cité éducative, à compter du 03 septembre 2025 pour un montant de 1 480 €.
- (25/171) Cité éducative – « Evaluation » - Demande de subvention à l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires à hauteur de 100 % soit 35 800 € pour une dépense totale de 35 800 €.
- (25/172) Sinistre école maternelle Brassens - Encaissement de la somme de 2 457 € versée par la compagnie d'assurances HDI Global SE-Benech Gestion suite à la dégradation d'une barrière garde-corps.
- (25/173) Menaces de mort sur personne dépositaire de l'autorité publique – Remboursement des frais d'honoraires d'avocat avancés par la collectivité à hauteur de 1 080,20 € TTC.
- (25/174) Incendie Hôtel de ville – Encaissement d'un différé d'un montant de 64 911,39 € versé par la compagnie d'assurances SMACL.
- (25/175) Licence d'utilisation du progiciel ciné digital display- Signature d'un contrat avec la société Ciné digital pour un montant annuel de 120 € HT.
- (25/176) Installation de patchs pour garantir la sécurité des données des services RH – Finances, Etat-civil - Signature d'un contrat d'hébergement avec la société Ciril pour un montant de 8 880 € HT.
- (25/177) Cinéma Les Etoiles – Licence Campaigns - Souscription d'une licence auprès de la société Sarbacane pour un montant annuel de 828 € HT.
- (25/179) Contrôle technique, périodique et numérotation des points d'eau incendie – Signature d'un marché avec la société Sécurité incendie pour les prix indiqués au bordereau.
- (25/180) Signature d'un contrat de prestation de services entre la Ville de Bruay-La-Buissière et le parc Bagadelle pour l'achat d'entrées au parc de loisirs pour le 25 juillet 2025 pour un montant de 3 172,50 €.
- (25/181) Signature d'un contrat de cession de droits de représentation entre la Ville de Bruay-La-Buissière et Olb Productions pour l'organisation du concert de « Patrick Sébastien » avec DJ Fanou et 4 danseuses et la technique dans le cadre du concert de la fête nationale le 13 juillet 2025 pour un montant de 31 500 € TTC.
- (25/182) Signature d'un avenant n°1 au bail commercial avec CJM Câbles portant sur la modification des articles concernant la désignation des locaux et les impôts et taxes.
- (25/183) Aspirateur de déchets « Glutton Electric H2O Perfect » - Signature d'un contrat de maintenance avec la société Glutton pour un montant de 1 831 € HT soit 2 197,20 € TTC.

- (25/184) Signature d'un contrat de prestation de services entre la Ville de Bruay-La-Buissière et Chlorofil pour la mise en œuvre d'activités extrascolaires le 11 juillet 2025 pour un montant de 1 582 €.
- (25/185) Signature d'un contrat de prestation de services entre la Ville de Bruay-La-Buissière et le Laby'Parc du Touquet pour la mise en œuvre d'activités extrascolaires le 18 juillet 2025 pour un montant de 1 732,50 €.
- (25/186) Signature d'un contrat d'emprunt avec le Banque Postale pour un montant de 3 000 000 € sur une durée de 15 ans.
- (25/187) Réalisation de divers travaux de bâtiments - Signature d'un avenant n°1 au lot 07 « Electricité » avec la société STTN Energie pour un montant de 22 500 € HT.
- (25/189) Achat de 70 jardinières - Signature d'un marché avec la société Cobalys pour un montant de 17 804,11 € HT et une PSE (nuancier supplémentaire) pour un montant de 2 586,82 € HT.
- (25/190) Signature d'un contrat de prestation de services entre la Ville de Bruay-La-Buissière et le parc Dennlys Parc pour la mise en œuvre d'activités extrascolaires le 14 août 2025 pour un montant de 1 650 €.
- (25/191) Cinéma Les Etoiles – Ajout à la tarification existante des contremarques établies en vertu de la délibération 33 du Conseil municipal du 27 février 2025.
- (25/192) Travaux de rénovation énergétique – Installation d'éclairage extérieur - Signature d'un marché avec la société Eiffage Energies Systèmes – Infra Nord pour les prix indiqués au bordereau.
- (25/193) Feu d'artifice du 13 juillet 2025 - Signature d'un marché avec la société Régie Fête pour un montant de 12 000 € HT.
- (25/194) Cinéma Les Etoiles - Impression et livraison du programme - Signature d'un marché avec l'imprimerie Julien pour un montant de 8 400 € HT.
- (25/195) Signature d'un contrat de cession de droit de représentation entre la Ville de Bruay-La-Buissière et l'association « Hempire Scene Logic » pour un apéro musical le 31 mai 2025 pour un montant de 499,02 €.
- (25/196) Animations estivales à dominantes sportives – Signature d'un marché avec les sociétés suivantes :
 - Lot 01 « Mur d'escalade » - Société Escal Grimp pour un montant de 3 000 € HT.
 - Lot 02 « Structures gonflables » - Société Dolmen Event pour un montant de 5 980 € HT.
 - Lot 03 « Parcours accrobranche » - Société Dolmen Event pour un montant de 6 410,25 € HT.
- (25/197) Relevé topographique pour la démolition d'immeuble rue Hermant – Rue Cadot / Doyelle- Signature d'un marché avec la société Lapouille pour un montant total de 4 780 € HT : 1 180 € HT pour la rue Hermant et 3 600 € HT pour la rue Doyelle.
- (25/198) Maintenance des bornes Wifi installées au pré-accueil et à la médiathèque - Signature d'un contrat avec la société Aquastar pour un montant de 2 196 € HT.

- (25/199) Signature d'un contrat de cession de droit de représentation entre la Ville de Bruay-La-Buissière et l'association « Asso Toc » pour une animation musicale le samedi 21 juin 2025 pour un montant de 150 €.
- (25/200) Signature d'un contrat de cession de droit de représentation entre la Ville de Bruay-La-Buissière et l'association « Abat-jour » pour une animation musicale dans le cadre de Zik en Bar les vendredi 20 et samedi 21 juin 2025 pour un montant de 150 €.
- (25/201) Signature d'un contrat de cession de droit de représentation entre la Ville de Bruay-La-Buissière et le groupe « Vagabond Wave » pour une animation musicale dans le cadre de Zik en Bar les vendredi 20 et samedi 21 juin 2025 pour un montant de 150 €.
- (25/202) Signature d'un contrat de cession de droit de représentation entre la Ville de Bruay-La-Buissière et l'association « Toussoff » pour une animation musicale dans le cadre de Zik en Bar les vendredi 20 et samedi 21 juin 2025 pour un montant de 150 €.
- (25/203) Signature d'un contrat de cession de droit de représentation entre la Ville de Bruay-La-Buissière et le groupe « Dahome » pour une animation musicale dans le cadre de Zik en Bar les vendredi 20 et samedi 21 juin 2025 pour un montant de 150 €.
- (25/204) Signature d'un contrat de cession de droit de représentation entre la Ville de Bruay-La-Buissière et l'association « Pop&Rock Cover » pour une animation musicale dans le cadre de Zik en Bar les vendredi 20 et samedi 21 juin 2025 pour un montant de 150 €.
- (25/205) Signature d'un contrat de cession de droit de représentation entre la Ville de Bruay-La-Buissière et l'association « Fifty Groove Soul and Blues » pour une animation musicale dans le cadre de Zik en Bar les vendredi 20 et samedi 21 juin 2025 pour un montant de 150 €.
- (25/206) Accueils Collectifs des Mineurs – Tarification pour le Centre Animation Jeunesse – Second trimestre 2025.
- (25/207) Achat d'un tracteur - Signature d'un marché avec la société Sica Artois Ternois pour un montant de 36 000 € HT.
- (25/208) Signature d'un contrat de prestation de services entre la Ville de Bruay-La-Buissière et la commune de Lille (zoo de Lille) pour la mise en œuvre d'activités périscolaires le 08 août 2025 pour un montant de 120 €.
- (25/209) Aménagement d'une chaufferie – Ecole des Hayettes - Signature d'un marché avec la société Laignel pour un montant de 78 500 € HT.
- (25/215) Politique culturelle de la commune – Demande de subvention auprès du Conseil départemental du Pas-de-Calais à hauteur de 50 000 €.
- (25/216) Politique culturelle de la commune – Demande de subvention auprès du Conseil régional des Hauts-de-France à hauteur de 28 000 €.
- (25/217) Cinéma Les Etoiles – Poste de médiateur culturel – Aide à l'emploi de médiateurs culturels pour les salles de cinéma de proximité - Demande de subvention auprès du Conseil régional des Hauts-de-France à hauteur de 14 780 €.
- (25/218) Fête médiévale les 28 et 29 juin 2025 – Demande de subvention auprès du Conseil départemental du Pas-de-Calais à hauteur de 4 600 €.

- (25/219) Signature d'un contrat de prestation de services entre la Ville de Bruay-La-Buissière et Planet Aire pour la mise en œuvre d'activités extrascolaires le 10 juillet 2025 pour un montant de 432 €.
- (25/220) Signature d'un contrat de prestation de services entre la Ville de Bruay-La-Buissière et le complexe multisports Team Square pour la mise en œuvre d'activités extrascolaires le 30 juillet 2025 pour un montant de 240 €.
- (25/222) Signature d'un contrat de prestation de services entre la Ville de Bruay-La-Buissière et le Bowling Avenue pour la mise en œuvre d'activités extrascolaires le 08 juillet 2025 pour un montant de 118 €.
- (25/223) Signature d'un contrat de prestation de services entre la Ville de Bruay-La-Buissière et le Bowling Avenue pour la mise en œuvre d'activités extrascolaires le 24 juillet 2025 pour un montant de 583,80 €.
- (25/224) Signature d'un contrat de prestation de services entre la Ville de Bruay-La-Buissière et l'office de tourisme, des loisirs et des congrès Arras Pays d'Artois pour la mise en œuvre d'activités périscolaires le 26 juillet 2025 pour un montant de 746,50 €.
- (25/225) Signature d'un contrat de prestation de services entre la Ville de Bruay-La-Buissière et le parc départemental d'Olhain pour la mise en œuvre d'activités extrascolaires du 21 au 30 juillet 2025 pour un montant de 7 162,20 €.
- (25/226) Signature d'un contrat de prestation de services entre la Ville de Bruay-La-Buissière et le Trampo Jump pour la mise en œuvre d'activités extrascolaires le 23 juillet 2025 pour un montant de 332,80 €.
- (25/227) Signature d'un contrat de prestation de services entre la Ville de Bruay-La-Buissière et le parc départemental d'Olhain pour la mise en œuvre d'activités extrascolaires le 27 juillet 2025 pour un montant de 334,80 €.
- (25/229) Logiciel marchés publics 3P – Renouvellement du contrat d'utilisation et de maintenance pour un montant de 2 735,22 € HT par semestre.
- (25/233) Agence Postale Communale – Signature d'un avenant avec La Poste.
- (25/234) Dépôt d'une requête devant le Tribunal administratif de Lille demandant l'annulation à titre principal de la décision du 27 février 2025 portant licenciement d'une adjointe technique pour inaptitude physique absolue et définitive à toutes fonctions à compter du 14 mars 2025, et à titre subsidiaire, de l'arrêté du 11 mars 2025 portant licenciement pour inaptitude physique absolue et définitive à toutes fonctions à compter du 14 mars 2025 - Mandattement d'un avocat.
- (25/235) Autorisation transferts de crédits :
- Investissement*

Dépenses		Recettes	
Fonction - Article - Service - Antenne	Montant	Fonction - Article - Service - Antenne	Montant
212 – 21312 – 51 – PRIM_HAYET	-4 700,00		
212 – 238 – 51 – PRIM_HAYET	4 700,00		
Total dépenses	0,00	Total recettes	0,00

Le solde de l'enveloppe de mouvements de credits autorisés au titre de la fongibilité est ramené à:

- Section de fonctionnement: un plafond maximal de 2 356 314,82 €;
- Section d'investissement: un plafond maximal de 1 296 598,46 €.

→(25/237) Travaux de réparation, rénovation, contrôle et entretien des toitures des bâtiments de la commune - Signature d'un avenant 03 (prolongation) au marché avec la société Ramery Enveloppe.

→(25/238) Signature d'un contrat de prestation de services entre la Ville de Bruay-La-Buissière et Nord Aventure pour la mise en œuvre d'activités extrascolaires le 18 juillet 2025 pour un montant de 480 €.

→(25/242) Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé entre la Ville de Bruay-La-Buissière et le CDG 62 pour l'occupation du site du Donjon dans le cadre de la fête médiévale les 28 et 29 juin 2025.

→(25/244) Rue du Maréchal Juin – Encaissement de la somme de 1 287,12 € versée par la compagnie d'assurances GMF suite aux dommages causés sur un poteau électrique.

→(25/246) Installation illicite de gens du voyage - Stade des Agaches – Mandatement d'un avocat afin de déposer une requête aux fins d'expulsion devant le Tribunal administratif de Lille.

→(25/255) Signature d'un contrat de prestation de services entre la Ville de Bruay-La-Buissière et Kart Innov pour la mise en œuvre d'activités extrascolaires le 08 août 2025 pour un montant de 360 €.

→(25/256) Signature d'un contrat de prestation de services entre la Ville de Bruay-La-Buissière et le parc Plopsaland pour la mise en œuvre d'activités extrascolaires le 20 août 2025 pour un montant de 1 128,50 €.

→(25/257) Signature d'un contrat de prestation de services entre la Ville de Bruay-La-Buissière et le centre social et culturel Jacques Yves Cousteau pour la mise en œuvre d'activités extrascolaires le 22 juillet 2025 pour un montant de 98 €.

M. Ludovic PAJOT

Ensuite, compte-rendu des décisions prises par le Maire.

Est-ce qu'il y a des observations sur ces décisions ? Non, je n'en vois pas. Je vous remercie.

02) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025

RAPPORTEUR M. LUDOVIC PAJOT

NOTE DE SYNTHESE

L'ordonnance du 07 octobre 2021 a modifié l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la partie afférente au procès-verbal de chaque séance du Conseil municipal.

Le procès-verbal est désormais signé par le Maire et le secrétaire de séance et doit être « arrêté au commencement de la séance suivante », par délibération. Dans la semaine qui suit son approbation par le Conseil, il sera publié sous forme électronique sur le site internet de la Commune et mis à la disposition du public sur simple demande.

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 avril 2025. (cf. annexe 01).

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025

Le Conseil municipal,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses article L.2121-29 et L.2121-25,

Vu l'avis de la commission municipale vie municipale et politiques publiques du 03 juillet 2025,

Considérant l'ordonnance du 07 octobre 2021 modifiant l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la partie afférente au procès-verbal de chaque séance du Conseil municipal ;

Considérant que le procès-verbal est désormais signé par le Maire et le secrétaire de séance et doit être « arrêté au commencement de la séance suivante », par délibération ;

Considérant que dans la semaine qui suit son approbation par le Conseil, le procès-verbal sera publié sous forme électronique sur le site internet de la Commune et mis à la disposition du public sur simple demande ;

Considérant qu'il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 avril 2025 ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : APPROUVE / DESAPPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 avril 2025.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint Hilaire, CS 62 039, 59014 LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

M. Ludovic PAJOT

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 avril 2025.

Pas d'observation sur ce procès-verbal ? Je peux mettre au vote. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté, je vous remercie.

Je vais maintenant laisser la parole à Sandrine Prud'homme.

03) OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS - MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) ET CREDITS DE PAIEMENT (CP) - PROGRAMME N° 2019-16 – AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS

RAPPORTEUR MME SANDRINE PRUD'HOMME

NOTE DE SYNTHESE

L'ensemble des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement 2019 ont été mises en place par délibération 08 du Conseil municipal en date du 11 avril 2019.

Pour rappel, le montant des Crédits de Paiement, du programme n°2019-16 – Aménagement des espaces publics, ouvert au titre de l'exercice 2025 représente la limite des dépenses pouvant être liquidées ou mandatées sur cet exercice.

Il revient au Conseil Municipal d'autoriser l'ajustement de cette AP/CP à la réalité des travaux, comme détaillé ci-dessous :

Rappel de la délibération 06 au 10 avril 2025

Montant de l'AP	CP 2019/2020	CP 2021/2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
14 118 966,56 €	331 532,69 €	928 327,54 €	5 286 015,91 €	4 020 540,16 €	3 158 365,26 €	394 185 €

- CP 2025 – Dépenses : chapitre 20 = 200 000 €
- CP 2025 – Dépenses : chapitre 23 = 2 958 365,26 €

Financement de l'AP	CP 2019/2020	CP 2021/2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
4 464 523,57 €	51 517,50 €	152 118,50 €	1 225 353,49 €	1 176 198,08 €	1 430 285 €	429 051 €

Actualisation au 03 juillet 2025

Montant de l'AP	CP 2019/2020	CP 2021/2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
14 118 966,56 €	331 532,69 €	928 327,54 €	5 286 015,91 €	4 020 540,16 €	3 158 365,26 €	394 185 €

- CP 2025 – Dépenses : chapitre 20 = 250 000 €
- CP 2025 – Dépenses : chapitre 23 = 2 908 365,26 €

Financement de l'AP	CP 2019/2020	CP 2021/2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
4 464 523,57 €	51 517,50 €	152 118,50 €	1 225 353,49 €	1 176 198,08 €	1 430 285 €	429 051 €

OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS - MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) ET CREDITS DE PAIEMENT (CP) - PROGRAMME N° 2019-16 – AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu l'avis de la commission municipale finances et administration générale du 03 juillet 2025,

Considérant la mise en place de l'ensemble des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) 2019 par délibération 08 du Conseil municipal en date du 11 avril 2019 ;

Considérant que le montant des Crédits de Paiement du programme n°2019-16 – Aménagement des espaces publics, ouvert au titre de l'exercice 2025 représente la limite des dépenses pouvant être liquidées ou mandatées sur cet exercice ;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal d'autoriser l'ajustement de ces AP/CP à la réalité de l'avancée des travaux, comme détaillé ci-dessous :

Rappel de la délibération 06 au 10 avril 2025

Montant de l'AP	CP 2019/2020	CP 2021/2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
14 118 966,56 €	331 532,69 €	928 327,54 €	5 286 015,91 €	4 020 540,16 €	3 158 365,26 €	394 185 €

- CP 2025 – Dépenses : chapitre 20 = 200 000 €
- CP 2025 – Dépenses : chapitre 23 = 2 958 365,26 €

Financement de l'AP	CP 2019/2020	CP 2021/2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
4 464 523,57 €	51 517,50 €	152 118,50 €	1 225 353,49 €	1 176 198,08 €	1 430 285 €	429 051 €

Actualisation au 03 juillet 2025

Montant de l'AP	CP 2019/2020	CP 2021/2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
14 118 966,56 €	331 532,69 €	928 327,54 €	5 286 015,91 €	4 020 540,16 €	3 158 365,26 €	394 185 €

- CP 2025 – Dépenses : chapitre 20 = 250 000 €
- CP 2025 – Dépenses : chapitre 23 = 2 908 365,26 €

Financement de l'AP	CP 2019/2020	CP 2021/2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
4 464 523,57 €	51 517,50 €	152 118,50 €	1 225 353,49 €	1 176 198,08 €	1 430 285 €	429 051 €

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : AUTORISE l'ajustement de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement du programme n°2019-16 – Aménagement des espaces publics, comme défini ci-dessous :

Montant de l'AP	CP 2019/2020	CP 2021/2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
14 118 966,56 €	331 532,69 €	928 327,54 €	5 286 015,91 €	4 020 540,16 €	3 158 365,26 €	394 185 €

- CP 2025 – Dépenses : chapitre 20 = 250 000 €
- CP 2025 – Dépenses : chapitre 23 = 2 908 365,26 €

Financement de l'AP	CP 2019/2020	CP 2021/2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
4 464 523,57 €	51 517,50 €	152 118,50 €	1 225 353,49 €	1 176 198,08 €	1 430 285 €	429 051 €

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint Hilaire, CS 62 039, 59014 LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Mme Sandrine PRUD'HOMME

Merci, M. le Maire. Bonsoir à toutes et à tous. Il est proposé dans cette délibération de modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement de l'aménagement des espaces publics et de l'ajuster à la réalité des travaux au 3 juillet 2025. L'autorisation de programme s'élève à 14 118 966,56 € et est financée à hauteur de 4 464 523,57 €.

Je vous remercie.

M. Ludovic PAJOT

Merci. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté. Délibération suivante, Sandrine PRUD'HOMME.

04) OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS - MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) ET CREDITS DE PAIEMENT (CP) - PROGRAMME N° 2025001 – CINEMA LES ETOILES - MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE, LUMINAIRE, TRAVAUX DE COUVERTURE

RAPPORTEUR MME SANDRINE PRUD'HOMME

NOTE DE SYNTHESE

L'ensemble des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement 2025 ont été mises en place par délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2025.

Pour rappel, le montant des Crédits de Paiement, du Programme n°2025001 - Cinéma LES ETOILES, mise en conformité électrique, luminaire, travaux de couverture, ouvert au titre de l'exercice 2025 représente la limite des dépenses pouvant être liquidées ou mandatées sur cet exercice.

Il revient au Conseil municipal d'autoriser l'ajustement de cette AP/CP à la réalité des travaux, comme détaillé ci-dessous :

Rappel de la délibération 05 du 10 avril 2025

Montant de l'AP	CP 2025	CP 2026
750 000,00 €	380 000,00 €	370 000,00 €

- CP 2025 – Dépenses : chapitre 20 = 38 000 € ;
- CP 2025 – Dépenses : chapitre 21 = 309 000 € ;
- CP 2025 – Dépenses : chapitre 23 = 33 000 €.

Actualisation au 03 juillet 2025

Montant de l'AP	CP 2025	CP 2026
910 000,00 €	540 000,00 €	370 000,00 €

- CP 2025 – Dépenses : chapitre 20 = 43 000 € ;
- CP 2025 – Dépenses : chapitre 21 = 497 000 €.

OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS - MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) ET CREDITS DE PAIEMENT (CP) - PROGRAMME N° 2025001 – CINEMA LES ETOILES - MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE, LUMINAIRE, TRAVAUX DE COUVERTURE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu l'avis de la commission municipale finances et administration générale du 03 juillet 2025,

Considérant la mise en place de l'ensemble des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) 2025 par délibération n°05 du Conseil municipal en date du 10 avril 2025 ;

Considérant que le montant des Crédits de Paiement, du Programme n°2025001 - Cinéma LES ETOILES, mise en conformité électrique, luminaire, travaux de couverture, ouvert au titre de l'exercice 2025 représente la limite des dépenses pouvant être liquidées ou mandatées sur cet exercice ;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal d'autoriser l'ajustement de cette AP/CP à la réalité des travaux, comme détaillé ci-dessous :

Rappel de la délibération 05 du 10 avril 2025

Montant de l'AP	CP 2025	CP 2026
750 000,00 €	380 000,00 €	370 000,00 €

- CP 2025 – Dépenses : chapitre 20 = 38 000 € ;
- CP 2025 – Dépenses : chapitre 21 = 309 000 € ;
- CP 2025 – Dépenses : chapitre 23 = 33 000 €.

Actualisation au 03 juillet 2025

Montant de l'AP	CP 2025	CP 2026
910 000,00 €	540 000,00 €	370 000,00 €

- CP 2025 – Dépenses : chapitre 20 = 43 000 € ;
- CP 2025 – Dépenses : chapitre 21 = 497 000 €.

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : AUTORISE l'ajustement de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement du Programme n°2025001 - Cinéma LES ETOILES, comme défini ci-dessous :

Montant de l'AP	CP 2025	CP 2026
910 000,00 €	540 000,00 €	370 000,00 €

- CP 2025 – Dépenses : chapitre 20 = 43 000 € ;
- CP 2025 – Dépenses : chapitre 21 = 497 000 €.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint Hilaire, CS 62 039, 59014 LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Mme Sandrine PRUD'HOMME

Il s'agit également de modifier une autorisation de programme et crédits de paiement pour la mise en conformité électrique, luminaire, travaux de couverture du cinéma Les Étoiles à la réalité des travaux et cet AP/CP est actualisé pour un montant de 910 000 €. Merci.

M. Ludovic PAJOT

Merci. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté. Délibération suivante, Sandrine PRUD'HOMME.

05) OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS - MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) ET CREDITS DE PAIEMENT (CP) - PROGRAMME N° 2024002 - MULTISPORTS DES TERRASSES, INSTALLATION D'UNE STRUCTURE COUVERTE

RAPPORTEUR MME SANDRINE PRUD'HOMME

NOTE DE SYNTHESE

L'ensemble des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement 2024 ont été mises en place par délibération n°15 du Conseil municipal en date du 10 avril 2024.

Pour rappel, le montant des Crédits de Paiement, du programme n°2024002 – Multisports des Terrasses, installation d'une structure couverte, ouvert au titre de l'exercice 2025 représente la limite des dépenses pouvant être liquidées ou mandatées sur cet exercice.

Il revient au Conseil municipal d'autoriser l'ajustement de cette AP/CP à la réalité des travaux, comme détaillé ci-dessous :

Rappel de la délibération 06 du 10 avril 2025

Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025
992 023,37 €	36 238,77 €	41 784,60 €	914 000,00 €

- CP 2025 – Dépenses : chapitre 20 = 54 000 €
- CP 2025 – Dépenses : chapitre 21 = 838 000 €
- CP 2025 – Dépenses : chapitre 23 = 22 000 €

Financement de l'AP	CP 2024	CP 2025
480 000,00 €	0,00 €	480 000,00 €

Actualisation au 03 juillet 2025

Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025
1 042 023,37 €	36 238,77 €	41 784,60 €	964 000,00 €

- CP 2025 – Dépenses : chapitre 20 = 64 000 €
- CP 2025 – Dépenses : chapitre 21 = 900 000 €

Financement de l'AP	CP 2024	CP 2025
480 000,00 €	0,00 €	480 000,00 €

OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS - MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) ET CREDITS DE PAIEMENT (CP) - PROGRAMME N° 2024002 - MULTISPORTS DES TERRASSES, INSTALLATION D'UNE STRUCTURE COUVERTE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu l'avis de la commission municipale finances et administration générale du 03 juillet 2025,

Considérant que la mise en place de l'ensemble des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) 2024 ont été mises en place par délibération 15 du Conseil municipal en date du 10 avril 2024 ;

Considérant que le montant des Crédits de Paiement du programme n°2024002 – Multisports des Terrasses, installation d'une structure couverte, ouvert au titre de l'exercice 2025 représente la limite des dépenses pouvant être liquidées ou mandatées sur cet exercice ;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal d'autoriser l'ajustement de cette AP/CP à la réalité des travaux, comme détaillé ci-dessous :

Rappel de la délibération 06 du 10 avril 2025

Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025
992 023,37 €	36 238,77 €	41 784,60 €	914 000,00 €

- CP 2025 – Dépenses : chapitre 20 = 54 000 €
- CP 2025 – Dépenses : chapitre 21 = 838 000 €
- CP 2025 – Dépenses : chapitre 23 = 22 000 €

Financement de l'AP	CP 2024	CP 2025
480 000,00 €	0,00 €	480 000,00 €

Actualisation au 03 juillet 2025

Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025
1 042 023,37 €	36 238,77 €	41 784,60 €	964 000,00 €

- CP 2025 – Dépenses : chapitre 20 = 64 000 €
- CP 2025 – Dépenses : chapitre 21 = 900 000 €

Financement de l'AP	CP 2024	CP 2025
480 000,00 €	0,00 €	480 000,00 €

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : AUTORISE l'ajustement de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement du programme n°2024002 – Multisports des Terrasses, installation d'une structure couverte, comme défini ci-dessous :

Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025
1 042 023,37 €	36 238,77 €	41 784,60 €	964 000,00 €

- CP 2025 – Dépenses : chapitre 20 = 64 000 €
- CP 2025 – Dépenses : chapitre 21 = 900 000 €

Financement de l'AP	CP 2024	CP 2025
480 000,00 €	0,00 €	480 000,00 €

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint Hilaire, CS 62 039, 59014 LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerécours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Mme Sandrine PRUD'HOMME

Toujours une modification d'autorisation de programme et crédits de paiement et c'est pour le programme du Multisports des Terrasses, l'installation d'une structure couverte, à la réalité des travaux et actualisé au 3 juillet 2025 pour un montant de 1 042 023,37 € et financé à hauteur de 480 000 €. Merci.

M. Ludovic PAJOT

Merci. Ce projet avance bien, les travaux sont en cours et nous avons prévu la fin des travaux pour le mois de septembre. C'est évidemment un équipement qui est très attendu dans le quartier Basly. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté.

Délibération suivante, Sandrine PRUD'HOMME.

06) OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS - MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) ET CREDITS DE PAIEMENT (CP) - PROGRAMME N° 2024004 – ERBM – NOUVEAU MONDE

RAPPORTEUR MME SANDRINE PRUD'HOMME

NOTE DE SYNTHESE

L'ensemble des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement 2024 ont été mises en place par délibération 15 du Conseil municipal en du 10 avril 2024.

Pour rappel, le montant des Crédits de Paiement, du programme n°2024004 – ERBM – Nouveau Monde, ouvert au titre de l'exercice 2025 représente la limite des dépenses pouvant être liquidées ou mandatées sur cet exercice.

Il revient au Conseil Municipal d'autoriser l'ajustement de cette AP/CP à la réalité des travaux, comme détaillé ci-dessous :

Rappel de la délibération 06 du 10 avril 2025

Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027/2028
6 492 308,54 €	81 139,48 €	40 169,06 €	81 000,00 €	2 200 000,00 €	4 090 000,00 €

- CP 2025 – Dépenses : chapitre 20 = 81 000 €

Financement de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
3 886 806,36 €	53 806,36 €	0,00 €	1 810 000,00 €	2 023 000,00 €

Actualisation au 03 juillet 2025

Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027/2028
6 492 308,54 €	81 139,48 €	40 169,06 €	91 000,00 €	2 190 000,00 €	4 090 000,00 €

- CP 2025 – Dépenses : chapitre 20 = 39 700 €
- CP 2025 – Dépenses : chapitre 23 = 51 300 €

Financement de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
3 886 806,36 €	53 806,36 €	0,00 €	1 810 000,00 €	2 023 000,00 €

OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS - MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) ET CREDITS DE PAIEMENT (CP) - PROGRAMME N° 2024004 – ERBM – NOUVEAU MONDE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu l'avis de la commission municipale finances et administration générale du 03 juillet 2025,

Considérant que la mise en place de l'ensemble des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) 2024 par délibération 15 du Conseil municipal en date du 10 avril 2024 ;

Considérant que le montant des Crédits de Paiement du programme n°2024004 – ERBM – Nouveau Monde, installation d'une structure couverte, ouvert au titre de l'exercice 2025 représente la limite des dépenses pouvant être liquidées ou mandatées sur cet exercice ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal d'autoriser l'ajustement de cette AP/CP à la réalité des travaux, comme détaillé ci-dessous :

Rappel de la délibération 06 du 10 avril 2025

Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027/2028
6 492 308,54 €	81 139,48 €	40 169,06 €	81 000,00 €	2 200 000,00 €	4 090 000,00 €

- CP 2025 – Dépenses : chapitre 20 = 81 000 €

Financement de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
3 886 806,36 €	53 806,36 €	0,00 €	1 810 000,00 €	2 023 000,00 €

Actualisation au 03 juillet 2025

Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027/2028
6 492 308,54 €	81 139,48 €	40 169,06 €	91 000,00 €	2 190 000,00 €	4 090 000,00 €

- CP 2025 – Dépenses : chapitre 20 = 39 700 €
- CP 2025 – Dépenses : chapitre 23 = 51 300 €

Financement de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
3 886 806,36 €	53 806,36 €	0,00 €	1 810 000,00 €	2 023 000,00 €

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : AUTORISE l'ajustement de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement du programme n°2024004 – ERBM – Nouveau Monde, comme défini ci-dessous :

Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027/2028
6 492 308,54 €	81 139,48 €	40 169,06 €	91 000,00 €	2 190 000,00 €	4 090 000,00 €

- CP 2025 – Dépenses : chapitre 20 = 39 700 €
- CP 2025 – Dépenses : chapitre 23 = 51 300 €

Financement de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
3 886 806,36 €	53 806,36 €	0,00 €	1 810 000,00 €	2 023 000,00 €

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint Hilaire, CS 62 039, 59014 LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Mme Sandrine PRUD'HOMME

Il est proposé de modifier une autorisation de programme et crédits de paiement du programme ERBM pour la Cité du Nouveau Monde à la réalité des Travaux, actualisée au 3 juillet 2025 pour un montant de 6 492 308,54 € et financé à hauteur de 3 886 806,36 €.

M. Ludovic PAJOT

Merci. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté.

Délibération suivante, Sandrine PRUD'HOMME.

07) OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS - MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) ET CREDITS DE PAIEMENT (CP) - PROGRAMME N° 2024005 – ERBM – ANATOLE FRANCE

RAPPORTEUR MME SANDRINE PRUD'HOMME

NOTE DE SYNTHESE

L'ensemble des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement 2024 ont été mises en place par délibération 15 du Conseil municipal en date du 10 avril 2024.

Pour rappel, le montant des Crédits de Paiement, du programme n°2024005 – ERBM – Anatole France, ouvert au titre de l'exercice 2025 représente la limite des dépenses pouvant être liquidées ou mandatées sur cet exercice.

Il revient au Conseil Municipal d'autoriser l'ajustement de cette AP/CP à la réalité des travaux, comme détaillé ci-dessous :

Rappel de la délibération 06 du 10 avril 2025

Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027/2028
2 581 151,72 €	66 096,55 €	55 055,17 €	450 000,00 €	1 170 000,00 €	840 000,00 €

- CP 2025 – Dépenses : chapitre 20 = 30 000 €
- CP 2025 – Dépenses : chapitre 23 = 420 000 €

Financement de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027/2028
1 168 700,34 €	43 477,34 €	326 223,00 €	364 000,00 €	435 000,00 €

Actualisation au 03 juillet 2025

Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027/2028
2 581 151,72 €	66 096,55 €	55 055,17 €	440 000,00 €	1 180 000,00 €	840 000,00 €

- CP 2025 – Dépenses : chapitre 20 = 30 000 €
- CP 2025 – Dépenses : chapitre 23 = 410 000 €

Financement de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027/2028
1 168 700,34 €	43 477,34 €	326 223,00 €	364 000,00 €	435 000,00 €

OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS - MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) ET CREDITS DE PAIEMENT (CP) - PROGRAMME N° 2024005 – ERBM – ANATOLE FRANCE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu l'avis de la commission municipale finances et administration générale du 03 juillet 2025,

Considérant que la mise en place de l'ensemble des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) 2024 par délibération 15 du Conseil municipal en date du 10 avril 2024 ;

Considérant que le montant des Crédits de Paiement du programme n°2024005 – ERBM – Anatole France, installation d'une structure couverte, ouvert au titre de l'exercice 2025 représente la limite des dépenses pouvant être liquidées ou mandatées sur cet exercice ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal d'autoriser l'ajustement de cette AP/CP à la réalité des travaux, comme détaillé ci-dessous :

Rappel de la délibération 06 du 10 avril 2025

Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027/2028
2 581 151,72 €	66 096,55 €	55 055,17 €	450 000,00 €	1 170 000,00 €	840 000,00 €

- CP 2025 – Dépenses : chapitre 20 = 30 000 €
- CP 2025 – Dépenses : chapitre 23 = 420 000 €

Financement de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027/2028
1 168 700,34 €	43 477,34 €	326 223,00 €	364 000,00 €	435 000,00 €

Actualisation au 03 juillet 2025

Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027/2028
2 581 151,72 €	66 096,55 €	55 055,17 €	440 000,00 €	1 180 000,00 €	840 000,00 €
<ul style="list-style-type: none"> ▪ CP 2025 – Dépenses : chapitre 20 = 30 000 € ▪ CP 2025 – Dépenses : chapitre 23 = 410 000 € 					

Financement de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027/2028
1 168 700,34 €	43 477,34 €	326 223,00 €	364 000,00 €	435 000,00 €

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : AUTORISE l'ajustement de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement du programme n°2024005 – ERBM – Anatole France, comme défini ci-dessous :

Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027/2028
2 581 151,72 €	66 096,55 €	55 055,17 €	440 000,00 €	1 180 000,00 €	840 000,00 €

- CP 2025 – Dépenses : chapitre 20 = 30 000 €
- CP 2025 – Dépenses : chapitre 23 = 410 000 €

Financement de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027/2028
1 168 700,34 €	43 477,34 €	326 223,00 €	364 000,00 €	435 000,00 €

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint Hilaire, CS 62 039, 59014 LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Mme Sandrine PRUD'HOMME

Il s'agit de modifier l'AP/CP du programme ERBM de la cité Anatole France actualisée au 3 juillet 2025 pour un montant de 2 581 151,72 €, et financée à hauteur de 1 168 700,34 €. Merci.

M. Ludovic PAJOT

*Merci. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté.
Délibération suivante, Sandrine PRUD'HOMME.*

08) DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2025

RAPPORTEUR MME SANDRINE PRUD'HOMME

NOTE DE SYNTHESE

Dans le cadre de l'exécution du BP 2025, il revient au Conseil Municipal de procéder à une Décision Modificative n°1 afin de modifier les crédits initialement votés.

Une section de fonctionnement équilibrée à 496 754 €

En recettes, il est à noter :

- D'une part un ajustement des lignes « Dotation » à hauteur de 454 554 €, à savoir :
 - o « Dotation Forfaitaire des communes » : + 18 136 € ;
 - o « Dotation de Solidarité Urbaine » : + 309 091 € ;
 - o « Dotation Nationale de Péréquation » : + 2 897 € ;
 - o « FCTVA » au titre des dépenses de fonctionnement 2024 : + 29 923 € ;
 - o « Dotation - DDETS : Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités » au titre des projets liés à la Cité Educative pour 94 507 €.
- D'autre part l'inscription de crédits des mandats annulés sur exercices antérieurs pour 42 200 €.

En dépenses, il est à noter :

- Un ajustement du chapitre 011 « Charges à caractère général » à hauteur de 86 507 €, dont 94 507 € au titre des projets liés à la Cité Educative ;
- Un ajout de crédits au chapitre 014 « Atténuation de produits » suite à la constatation d'un dégrèvement au titre de la taxe d'habitation sur les logements vacants pour 29 500 € ;
- Un ajustement du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » pour 49 506 € :
 - o + 12 006 € au titre de l'octroi de subventions exceptionnelles ;
 - o + 19 400 € au titre d'intérêts moratoires dans le cadre de l'exécution des marchés publics ;
 - o + 5 100 € au titre de la régularisation de la régie d'avance du Cinéma LES ETOILES sur 2024 ;
 - o + 13 000 € au titre d'une part, de franchise liée à deux sinistres. Et d'autre part, de frais de mise en sécurité de logement.
- Un ajustement du chapitre 66 « Charges financières » de + 41 142 € suite au remboursement dès l'exercice 2025 de l'emprunt contractualisé cette année ;
- Un ajustement des crédits au chapitre 67 de + de 19 500 € suite à l'annulation de titres constatés sur les exercices 2020 et 2024.
- Le virement de 270 599 € de crédits à la section d'investissement pour pallier aux différents nouveaux besoins.

Une section d'investissement équilibrée à 360 322 €

En recettes, il est à noter :

- Un ajustement de la ligne « FCTVA » au titre des dépenses d'investissement 2024 de – 24 437 € ;
- L'inscription de nouveaux crédits au titre du Cinéma LES ETOILES perçu antérieurement au titre d'une subvention CNC – Centre National du Cinéma et de l'image animée à hauteur de 90 000 € ;
- Des opérations patrimoniales à hauteur de 24 160 €, afin de régulariser des écritures entre la Ville et la DGFIP ;
- Le virement de 270 599 € de crédits de la section de fonctionnement pour pallier aux différents nouveaux besoins.

En dépenses, il est à noter :

- Ajustement du chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » à hauteur de + 90 600 €
 - o D'une part ajustement du compte 1641, au titre du remboursement de l'emprunt contractualisé sur l'exercice 2025 dès cette année ;
 - o D'autre part, ajustement du compte 165, au titre du remboursement d'une caution reçue ;
- Ajout de crédits au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » pour – 22 440 €, dont l'ajustement des crédits liés à l'AP/CP « 2025001 – Cinéma LES ETOILES, mise en conformité électrique, luminaire et travaux de couverture », l'AP/CP « 2024002 – Multisports des Terrasses, construction d'une structure couverte » et l'AP/CP « 2024004 – ERBM – Nouveau Monde » ;
- Ajustement du chapitre 21 « Immobilisations corporelles pour 281 702 € :
 - o D'une part, l'ajustement des crédits liés à l'AP/CP « 2025001 – Cinéma LES ETOILES, mise en conformité électrique, luminaire et travaux de couverture » et l'AP/CP « 2024002 – Multisports des Terrasses, construction d'une structure couverte ;
 - o D'autre part, l'ajout de nouveaux crédits pour la pause d'alarmes anti-intrusion ;
- Ajustement du chapitre 23 « Immobilisation en cours » pour – 13 700 € dont l'ajustement des lignes liées aux AP/CP « 2024004 – ERBM – Nouveau Monde » et « 2024005 – ERBM – Anatole France » ;
- Des opérations patrimoniales à hauteur de 24 160 €, afin de régulariser des écritures entre la Ville et la DGFIP.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la modification des crédits comme repris dans la Décision Modificative n°1 ci-jointe. (cf annexe 02)

DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2025

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu l'avis de la commission municipale finances et administration générale du 03 juillet 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une Décision Modificative n°1 du Budget Principal de la commune ;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal d'autoriser la modification des crédits 2025 du Budget principal de la Commune, comme repris dans la Décision Modificative n°1 ci-jointe ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : AUTORISE la modification des crédits 2025 du Budget principal de la Commune, comme repris dans la Décision Modificative n°1 ci-jointe.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint Hilaire, CS 62 039, 59014 LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Mme Sandrine PRUD'HOMME

Cela concerne la décision modificative numéro 1 afin de modifier les crédits initialement votés avec une section de fonctionnement équilibrée à 496 754 €. Et en recette, il est noté d'une part un ajustement des lignes dotation à hauteur de 454 554 € et, d'autre part, par l'inscription de crédit des mandats annulés sur exercice antérieur pour 42 200.

En dépenses, il est à noter un ajustement du chapitre 011, charge à caractère général, à hauteur de 86 507 €, dont 94 507 € au titre des projets liés à la Cité Éducative. Un ajout de crédit au chapitre 14, atténuation de produits, suite à la constatation d'un dégrèvement au titre de la taxe d'habitation sur les logements vacants pour 29 500 €. Un ajustement du chapitre 65, autres charges de gestion courante, pour 49 506 €. Un ajustement du chapitre 66, charges financières, de plus de 41 142 € suite au remboursement dès l'exercice 2025 de l'emprunt contractualisé cette année. Un ajustement des crédits au chapitre 67 de plus de 19 500 € suite à l'annulation de titres sur les exercices 2020 et 2024. Et le virement de 270 599 € de crédit à la section d'investissement pour pallier aux différents nouveaux besoins. La section d'investissement est quant à elle équilibrée à 360 322 €. Et en recette, il est à noter un ajustement de la ligne FCTVA au titre des dépenses d'investissement 2024 de moins 24 437 €. L'inscription de nouveaux crédits au titre du Cinéma Les Étoiles, perçus antérieurement au titre d'une subvention du Centre national du cinéma et de l'image animée à hauteur de 90 000 €, des opérations patrimoniales à hauteur de 24 160 € afin de régulariser des écritures entre la Ville et la DGFIP, et le virement de 270 599 € de crédit de la section de fonctionnement pour pallier aux différents nouveaux besoins. En dépenses, il est noté l'ajustement du chapitre 16, emprunts et dettes assimilés, à hauteur de 90 600 €. L'ajout de crédits au chapitre 20, immobilisations incorporelles, pour moins 22 440 €. L'ajustement du chapitre 21, immobilisations corporelles, pour 281 702 €. L'ajustement du chapitre 23, immobilisations en cours, pour moins 13 700 €. Et des opérations patrimoniales à hauteur de 24 160 € afin de régulariser des écritures entre la Ville et la DGFIP.

Au regard de ces éléments, il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la modification des crédits comme repris dans la décision modificative numéro 1 en pièce jointe. Merci.

M. Ludovic PAJOT

Merci. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté. Je vous remercie. Délibération suivante, Sandrine PRUD'HOMME.

09) REGULARISATION DE LA REGIE D'AVANCE DU CINEMA LES ETOILES

RAPPORTEUR MME SANDRINE PRUD'HOMME

NOTE DE SYNTHESE

Par délibération du 27 juin 2024, le Conseil municipal a décidé de renoncer à l'exploitation de la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, chargée de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial : Cinéma LES ETOILES et d'intégrer l'actif et le

passif de la régie personnalisée Cinéma LES ETOILES au sein du Budget Principal de la commune à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'ensemble des écritures du Cinéma LES ETOILES ont été intégrées dans le budget communal de la Ville.

Au 31 décembre 2024, le compte 5411 « régisseurs d'avance (avances) » du Compte de gestion 2024 du Cinéma LES ETOILES, présentait un solde débiteur de 11 770,42 €.

Le compte DFT - Dépôt de fonds au Trésor – de la régie d'avance présentait un solde de 6 681,13 €.

Le solde du compte DFT étant différent du solde du compte 5411, il en résulte que des dépenses à hauteur de 5 089,29 € n'ont pu être régularisées faute de pièces justificatives.

Considérant l'obligation de solder le compte 5411, il revient au Conseil municipal, de régulariser le compte « Régie d'avance » par l'émission d'un mandat au compte 65883 « Déficit sur opération de gestion » à hauteur de 5 089,29 € ; les 6 681,13 € du solde du compte DFT, émargeant une partie des 11 770,42 € du compte 5411.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'émission d'un mandat au compte 6583 « Déficit sur opération de gestion » pour un montant de 5 089,29 €.

REGULARISATION DE LA REGIE D'AVANCE DU CINEMA LES ETOILES

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu l'avis de la commission municipale finances et administration générale du 03 juillet 2025,

Considérant que par délibération du 27 juin 2024, le Conseil municipal a décidé de renoncer à l'exploitation de la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, chargée de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial : Cinéma LES ETOILES et d'intégrer l'actif et le passif de la régie personnalisée Cinéma LES ETOILES au sein du Budget Principal de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que l'ensemble des écritures du Cinéma LES ETOILES ont été intégrées dans le budget communal de la Ville ;

Considérant qu'au 31 décembre 2024, le compte 5411 « régisseurs d'avance (avances) » du Compte de gestion 2024 du Cinéma LES ETOILES, présente un solde débiteur de 11 770,42 € ;

Considérant que le compte DFT - Dépôt de fonds au Trésor – de la régie d'avance présente un solde de 6 681,13 € ;

Considérant que le solde du compte DFT étant différent du solde du compte 5411, il en résulte que des dépenses à hauteur de 5 089,29 € n'ont pu être régularisées faute de pièces justificatives. ;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal, de régulariser le compte « Régie d'avance » par l'émission d'un mandat au compte 65883 « Déficit sur opération de gestion » à hauteur de 5 089,29 € ; les 6 681,13 € du solde du compte DFT, émargeant une partie des 11 770,42 € du compte 5411 ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : AUTORISE l'émission d'un mandat au compte 6583 « Déficit sur opération de gestion » pour un montant de 5 089,29 €.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint Hilaire, CS 62 039, 59014 LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Mme Sandrine PRUD'HOMME

Cette délibération porte sur la régularisation de la régie d'avance du cinéma Les Étoiles.

Considérant que l'ensemble des écritures du cinéma ont été intégrées dans le budget communal de la Ville au 1er janvier 2025, et qu'au 31 décembre 2024, le compte 5 411, régisseur d'avance du compte de gestion 2024, présente un solde débiteur de 11 770,42 €, et que le compte dépôt de fonds au trésor de la régie d'avance présente un solde de 6 681,13 €.

Le PV de vérification de régie effectué par les services du SGC de Bruay-la-Buissière fait apparaître une différence de 5 502,36 €, avec le solde du compte DFT. Malgré les recherches effectuées, les services n'ont pu régulariser que la somme de 413,07 €.

Le solde du compte DFT reste différent du solde du compte 5411 et il en résulte que des dépenses à hauteur de 5 089,29 € n'ont pu être régularisés, faute de pièces justificatives.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'émission d'un mandat au compte 6583, déficit sur opération de gestion, pour un montant de 5 089,29 €. Merci.

M. Ludovic PAJOT

Merci. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté. Délibération suivante, Sandrine PRUD'HOMME.

10) ADMISSION EN NON-VALEUR

RAPPORTEUR MME SANDRINE PRUD'HOMME

NOTE DE SYNTHESE

Le Service de Gestion Comptable de Bruay-La-Buissière sollicite la commune pour l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables de créances d'impayés pour les montants suivants :

- Bordereau de situation n° 3251107320 pour 184 € au titre d'impayé TLPE 2020 ;
- Liste n° 7615810532 pour 2 213,03 € :
 - o D'une part 2 180,13 €, au titre d'impayés de restauration scolaire 2023 et 2024, de garderie scolaire 2023, de classe de neige 2024 et d'indemnités dues au titre de la protection fonctionnelle des agents de la police municipale ;
 - o D'autre part 32,90 €, au titre d'un effacement de dette pour un impayé de restauration scolaire 2024 ;
- Liste n° 7676410432 pour 122,96 € au titre d'impayés classe de neige 2023.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'émission des mandats correspondants pour les montants des créances irrécouvrables.

ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu l'avis de la commission municipale finances et administration générale du 03 juillet 2025,

Considérant la demande du service de Gestion Comptable de Bruay-La-Buissière qui sollicite l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables de créances d'impayés pour les montants suivants :

- Bordereau de situation n° 3251107320 pour 184 € au titre d'impayé TLPE 2020 ;
- Liste n° 7615810532 pour 2 213,03 € :
 - o D'une part 2 180,13 €, au titre d'impayés de restauration scolaire 2023 et 2024, de garderie scolaire 2023, de classe de neige 2024 et d'indemnités dues au titre de la protection fonctionnelle des agents de la police municipale ;
 - o D'autre part 32,90 €, au titre d'un effacement de dette pour un impayé de restauration scolaire 2024 ;
- Liste n° 7676410432 pour 122,96 € au titre d'impayés classe de neige 2023 ;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur l'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : AUTORISE l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour le montant repris dans les bordereaux de situation et listes ci-dessous :

- Bordereau de situation n° 3251107320 pour 184 € au titre d'impayé TLPE 2020 ;
- Liste n° 7615810532 pour 2 213,03 € :
 - o D'une part 2 180,13 €, au titre d'impayés de restauration scolaire 2023 et 2024, de garderie scolaire 2023, de classe de neige 2024 et d'indemnités dues au titre de la protection fonctionnelle des agents de la police municipale ;
 - o D'autre part 32,90 €, au titre d'un effacement de dette pour un impayé de restauration scolaire 2024 ;
- Liste n° 7676410432 pour 122,96 € au titre d'impayés classe de neige 2023.

ARTICLE 2 : AUTORISE l'émission au compte 6541 des mandats correspondants au montant des créances irrécouvrables pour les montants de 2 180,13 € et 122,96 €.

ARTICLE 3 : AUTORISE l'émission au compte 6542 des mandats correspondants au montant des créances irrécouvrables pour les montants de 184 € et 32,90 €.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint Hilaire, CS 62 039, 59014 LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de

Mme Sandrine PRUD'HOMME

Le service de gestion comptable de Bruay-la-Buissière sollicite la commune pour l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables de créance d'impayé pour les montants repris dans la note de synthèse représentant un total de 2 519,99 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'émission des mandats correspondants. Merci.

M. Ludovic PAJOT

Merci. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté.

Délibération suivante, Sandrine PRUD'HOMME.

11) APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE - ANNEE 2024

RAPPORTEUR MME SANDRINE PRUD'HOMME

NOTE DE SYNTHESE

L'article L.5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'à défaut d'avoir adopté un pacte financier et fiscal, un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) soumis aux dispositions fiscales de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) signataire d'un contrat de ville, est tenu d'instituer au profit des communes concernées une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC).

Concernées par ces dispositions et à défaut d'adoption d'un tel pacte, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys-Romane (CABBALR) avait institué une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC). Avec l'adoption d'un pacte financier et fiscal en date du 06 décembre 2024, disparaît donc cette obligation de versement d'une DSC.

Afin de garantir la stabilité des équilibres budgétaires communaux, le pacte financier et fiscal prévoit d'abonner les attributions de compensation de chaque commune en substitution de la DSC dès 2024.

Le Conseil Communautaire de la CABBALR a procédé à la fixation des montants définitifs des attributions de compensation 2024, et les a arrêtés par délibération n°2024/CC138 en date du 3 décembre 2024.

Le montant de l'attribution de compensation définitive 2024 est de 4 808 775 €.

Il revient au Conseil Municipal, conformément au V de l'article 1609 nonies C du CGI, de se prononcer sur le montant définitif de l'attribution de compensation 2024 allouée à la Commune de Bruay-la-Buissière par la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane (CABBALR) comme repris dans l'annexe ci-jointe. (cf annexe 03).

APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE – ANNEE 2024

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu l'avis de la commission municipale finances et administration générale du 03 juillet 2025,

Considérant que l'article L.5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'à défaut d'avoir adopté un pacte financier et fiscal, un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) soumis aux dispositions fiscales de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) signataire d'un contrat de ville, est tenu d'instituer au profit des communes concernées une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys-Romane (CABBALR), concernée par ces dispositions et à défaut d'un tel pacte, avait institué une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) ;

Considérant qu'avec l'adoption d'un pacte financier et fiscal en date du 06 décembre 2024 disparaît cette obligation de versement d'une DSC ;

Considérant qu'afin de garantir la stabilité des équilibres budgétaires communaux, le pacte financier et fiscal prévoit d'abonder les attributions de compensation de chaque commune en substitution de la DSC dès 2024 ;

Considérant que le Conseil Communautaire de la CABBALR a procédé à la fixation des montants définitifs des attributions de compensation 2024, et les a arrêtés par délibération n°2024/CC138 en date du 3 décembre 2024 ;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal, conformément au V de l'article 1609 nonies C du CGI, de se prononcer sur le montant définitif de l'attribution de compensation 2024 allouée à la Commune par la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane (CABBALR) comme repris dans l'annexe ci-jointe ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : APPROUVE / DESAPPROUVE le montant de l'attribution de compensation définitive 2024, à savoir 4 808 775 €, comme repris dans le document annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint Hilaire, CS 62 039, 59014 LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Mme Sandrine PRUD'HOMME

Il est proposé d'approuver l'attribution de compensation définitive 2024. L'article L.5211-28-4 du CGCT prévoit qu'à défaut d'avoir adopté un pacte financier et fiscal, un établissement public de coopération intercommunale, soumis aux dispositions fiscales de l'article 1609-C du Code général des impôts, signataire d'un contrat de Ville, est tenu d'instituer au profit des communes concernées une dotation de solidarité communautaire.

Concernée par ces dispositions et à défaut d'adoption d'un tel pacte, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay-Artois-Lys-Romane avait institué une dotation de solidarité communautaire. Avec l'adoption d'un pacte financier et fiscal en date du 6 décembre 2024, disparaît donc cette obligation de versement d'une DSC.

Afin de garantir la stabilité des équilibres budgétaires communaux, le pacte financier et fiscal prévoit d'abonder les attributions de compensation de chaque commune en substitution de la DSC dès 2024.

Le Conseil communautaire de la CABBALR a procédé à la fixation des montants définitifs des attributions de compensation 2024 et les a arrêtés par délibération au 3 décembre 2024. Le montant de l'attribution de compensation définitive s'élève donc à 4 808 775 €.

Il revient au Conseil Municipal, conformément à l'article 1 609 nonies C du CGI, de se prononcer sur le montant définitif de l'attribution de compensation 2024 allouée à la commune de Bruay-la-Buissière par la CABBALR comme repris dans l'annexe 3. Merci.

M. Ludovic PAJOT

Merci. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté. Je vous remercie.

La délibération numéro 12 est retirée de l'ordre du jour.

Nous passons à la délibération numéro 13 et je laisse la parole à Sandrine PRUD'HOMME.

13) RUE DU BOIS MONCHEL - DESAFFECTION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UN TERRAIN CADASTRE 482 AB 783P

RAPPORTEUR MME SANDRINE PRUD'HOMME

NOTE DE SYNTHESE

La commune de Bruay-La-Buissière a procédé à l'acquisition du Parc Simone Veil en date du 30 mai 2023 auprès de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Monsieur et Madame Christian FAUVERGUE, propriétaires d'un immeuble sis 151 rue d'Houchin à Bruay-La-Buissière, ont fait connaître leur souhait d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée 482 AB 783 sise le Bois Monchel à Bruay-La-Buissière, d'une superficie d'environ 133 m², à confirmer après arpентage, telle que reprise en rouge sur le plan ci-annexé.

Bien que cette parcelle soit comprise dans l'emprise du parc Simone Veil, celle-ci n'est pas exploitable, et est non arborée. Par ailleurs, ce morceau de terrain issu du domaine public communal est limitrophe à la propriété de Monsieur et Madame Christian FAUVERGUE.

L'article L 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques expose que les biens qui dépendent du domaine public des collectivités territoriales sont inaliénables et imprescriptibles. Ils ne peuvent être cédés sans avoir été, au préalable, désaffectés et déclassés.

L'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques stipule qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant le déclassement. Cela se formalise par une délibération du conseil municipal qui constate la désaffectation matérielle préalable et acte le déclassement.

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, la procédure de déclassement d'un terrain qui appartient au domaine public est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de celle-ci. Précision étant faite que le déclassement dudit bien ne porte aucun préjudice au parc Simone Veil et aux propriétés voisines. La procédure de déclassement du domaine public entraîne la nécessité de procéder à la désaffectation du bien susmentionné.

Cette incorporation de ce terrain dans le domaine privé communal permet notamment de faire l'objet d'une aliénation.

Précision étant faite que le droit de priorité aux riverains, conformément aux dispositions de l'article L 112-8 du Code de la Voirie Routière, ne s'applique pas à cette demande.

Précise que la présente délibération sera transmise au Centre des Impôts de Béthune.

Il revient au Conseil municipal de se prononcer :

- Sur la désaffectation du bien du domaine public communal,
- Sur l'autorisation du déclassement du bien du domaine public communal,
- Sur la décision de l'incorporation du bien dans le domaine privé communal,
- Sur l'autorisation de poursuivre la transaction dudit terrain.

(cf annexe 05)

RUE DU BOIS MONCHEL - DESAFFECTION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UN TERRAIN CADASTRE 482 AB 783P

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu l'avis de la commission municipale vie municipale et politiques publiques du 03 juillet 2025 ;

Considérant la proposition formulée par Monsieur et Madame Christian FAUVERGUE, propriétaires d'un immeuble sis 151 rue d'Houchin à Bruay-La-Buissière, concernant l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée 482 AB 783 sise Le Bois Monchel à Bruay-La-Buissière, d'une superficie d'environ 133 m², à confirmer après arporage, telle que reprise en rouge sur le plan ci-annexé ;

Considérant que cette parcelle est comprise dans l'emprise du parc Simone Veil, mais que celle-ci n'est pas exploitable, et est non boisée. Précision étant faite que ce morceau de terrain, issu du domaine public communal, est limitrophe à la propriété de Monsieur et Madame Christian FAUVERGUE ;

Considérant que l'article L 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques expose que les biens qui dépendent du domaine public des collectivités territoriales sont inaliénables. Ils ne peuvent être cédés sans avoir été, au préalable, désaffectés et déclassés ;

Considérant que l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques stipule qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant le déclassement. Cela se formalise par une délibération du conseil municipal qui constate la désaffectation matérielle préalable et acte le déclassement ;

Considérant que conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, la procédure de déclassement d'un morceau de terrain qui appartient au domaine public est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de celle-ci. Il est précisé que la cession de ce terrain ne porte aucun préjudice au par Simone Veil ou aux propriétés voisines ;

Considérant que le droit de priorité aux riverains, conformément aux dispositions de l'article L 112-8 du Code de la Voirie Routière, ne s'applique pas à cette demande ;

Considérant qu'afin de pouvoir procéder à la cession du terrain non bâti susmentionné, lequel dépend du domaine public communal, il est proposé de procéder préalablement à la désaffection et au déclassement de celui-ci ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : CONSTATE la désaffection du domaine public de la partie de la parcelle cadastrée 482 AB 783 sise le Bois Monchel, représentant une superficie d'environ 133 m², à confirmer après arpenteage, telle que reprise en rouge sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 : AUTORISE le déclassement du domaine public communal de l'emprise susmentionnée. Précision étant faite que la présente délibération sera transmise au Centre des Impôts de Béthune.

ARTICLE 3 : DECIDE l'incorporation du bien cadastré 482 AB 783p sis le Bois Monchel représentant une superficie d'environ 133 m², à confirmer après arpenteage, tel que repris en rouge sur le plan ci-joint, et ce, dans le domaine privé communal, conformément à l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre la transaction liée à la procédure d'aliénation dudit bien.

ARTICLE 6 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Mme Sandrine PRUD'HOMME

Cela concerne la rue du Bois Monchel avec la désaffection et le déclassement du domaine public communal d'un terrain cadastré. La commune de Bruay-la-Buissière a procédé à l'acquisition du parc Simonne Veil en date du 30 mai 2023 auprès de la CABBALR.

Monsieur et Madame Christian FAUVERGUE, propriétaires du 151 rue d'Houchin à Bruay-La-Buissière, ont fait connaître leur souhait d'acquérir une partie de la parcelle d'une superficie d'environ

133 mètres carrés. Bien que cette parcelle soit comprise dans l'emprise du parc, celle-ci n'est pas exploitable et est non arborée.

Par ailleurs, ce morceau de terrain est limitrophe à la propriété de M. et Mme FAUVERGUE.

Il est précisé que le déclassement du bien ne porte aucun préjudice au parc Simone Veil et aux propriétés voisines.

Il revient au Conseil de se prononcer sur la désaffectation du bien du domaine public communal, sur l'autorisation du déclassement du bien du domaine public communal, sur la décision de l'incorporation du bien dans le domaine privé communal et sur l'autorisation de poursuivre la transaction du terrain. Merci.

M. Ludovic PAJOT

Merci. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté.

Délibération suivante, Sandrine PRUD'HOMME.

14) RUE D'ARTOIS - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 56 RUE D'ARTOIS

RAPPORTEUR MME SANDRINE PRUD'HOMME

NOTE DE SYNTHESE

La commune de Bruay-La-Buissière est propriétaire d'un ensemble immobilier situé 56 rue d'Artois et cadastré AD 1275, d'une superficie totale de 1748 m², tel que repris en rouge au plan ci-joint. Celui-ci a abrité l'ancienne gendarmerie puis l'association « PartÂges ». Ce bien actuellement vacant, pourrait être proposé à la vente ou à la location.

L'article L 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques expose que les biens qui dépendent du domaine public des collectivités territoriales sont inaliénables et imprescriptibles. Ils ne peuvent être cédés sans avoir été, au préalable, désaffectés et déclassés.

L'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques stipule qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant le déclassement. Cela se formalise par une délibération du conseil municipal qui constate la désaffectation matérielle préalable et acte le déclassement.

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, la procédure de déclassement d'un terrain qui appartient au domaine public est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de celle-ci. Précision étant faite que le déclassement de cet ensemble immobilier ne porte aucun préjudice aux propriétés voisines.

La procédure de déclassement du domaine public entraîne la nécessité de procéder à la désaffectation du bien susmentionné.

Cette incorporation dudit bien dans le domaine privé communal permet notamment, en cas de demande, de faire l'objet d'une aliénation.

Précision étant faite que le droit de priorité aux riverains, conformément aux dispositions de l'article L 112-8 du code de la voirie routière, ne s'applique pas à cette demande.

Précise que la présente délibération sera transmise au Centre des Impôts de Béthune.

Il revient au Conseil municipal de se prononcer :

- Sur la désaffectation du bien du domaine public communal

- Sur l'autorisation du déclassement du bien du domaine public communal
 - Sur la décision de l'incorporation du bien dans le domaine privé communal
 - Sur l'autorisation de poursuivre toute transaction éventuelle, sans aucune restriction.
- (cf. annexe 06)

**RUE D'ARTOIS - DESAFFECTION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 56 RUE D'ARTOIS**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu l'avis de la commission municipale vie municipale et politiques publiques du 03 juillet 2025 ;

Considérant que la commune de Bruay-La-Buissière est propriétaire d'un ensemble immobilier situé 56 rue d'Artois à Bruay-La-Buissière et cadastré AD 1275, d'une superficie totale de 1748 m², tel que repris en rouge au plan ci-annexé ;

Considérant que le bien susmentionné a abrité l'ancienne gendarmerie puis l'association « PartÂges ». Aujourd'hui celui-ci est vacant et pourrait être proposé à la vente ou à la location ;

Considérant que l'article L 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques expose que les biens qui dépendent du domaine public des collectivités territoriales sont inaliénables et imprescriptibles. Ils ne peuvent être cédés sans avoir été, au préalable, désaffectés et déclassés ;

Considérant que l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques stipule qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant le déclassement. Cela se formalise par une délibération du conseil municipal qui constate la désaffectation matérielle préalable et acte le déclassement ;

Considérant que conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, la procédure de déclassement d'un terrain qui appartient au domaine public est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de celle-ci. Précision étant faite que le déclassement dudit bien ne porte aucun préjudice aux propriétés voisines ;

Considérant que la procédure de déclassement du domaine public entraîne la nécessité de procéder à la désaffectation de l'ensemble immobilier sus énoncé ;

Considérant que l'incorporation dudit bien dans le domaine privé communal permet notamment, en cas de demande, de faire l'objet d'une aliénation ;

Considérant que le droit de priorité aux riverains, conformément aux dispositions de l'article L 112-8 du Code de la Voirie Routière, ne s'applique pas à cette demande.

Considérant que la présente délibération sera transmise au Centre des Impôts de Béthune.

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : CONSTATE la désaffection du domaine public communal de l'ensemble immobilier situé 56 rue d'Artois à Bruay-La-Buissière et cadastré AD 1275, d'une superficie totale de 1748 m², tel que repris en rouge au plan ci-annexé.

ARTICLE 2 : AUTORISE le déclassement du domaine public communal de l'emprise susmentionnée. Précision étant faite que la présente délibération sera transmise au Centre des Impôts de Béthune.

ARTICLE 3 : DECIDE l'incorporation de l'ensemble immobilier situé 56 rue d'Artois et cadastré AD 1275, d'une superficie totale de 1748 m², tel que repris en rouge au plan ci-joint dans le domaine privé communal, conformément à l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, en cas de demande, à l'aliénation dudit bien ou à sa mise en location, sans aucune restriction.

ARTICLE 6 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet

Mme Sandrine PRUD'HOMME

Cette délibération concerne *la désaffection et le déclassement du domaine public communal d'un ensemble immobilier rue d'Artois d'une superficie de 1 748 m², dont la commune de Bruay-La-Buissière est propriétaire. Celui-ci a abrité l'ancienne gendarmerie, puis l'association Part'âges.*

Ce bien actuellement vacant pourrait être proposé à la vente ou à la location. Cette incorporation du bien dans le domaine privé communal permet, notamment en cas de demande, de faire l'objet d'une aliénation.

Il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur la désaffection du bien du domaine public communal, sur l'autorisation du déclassement du bien du domaine public communal, sur la décision de l'incorporation du bien dans le domaine privé communal et sur l'autorisation de poursuivre toute transaction éventuelle et sans aucune restriction. Merci.

M. Ludovic PAJOT

Merci. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté. Je vous remercie.
Délibération suivante, Sandrine PRUD'HOMME.

15) RUE DE LA LIBERATION - DESAFFECTION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UN IMMEUBLE SIS 683 RUE DE LA LIBERATION

RAPPORTEUR MME SANDRINE PRUD'HOMME

NOTE DE SYNTHESE

La commune de Bruay-La-Buissière est propriétaire d'un immeuble situé rue 683 de la Libération à Bruay-La-Buissière et cadastré 482 AB 528p, d'une superficie totale de 135 m², tel que repris en

vert au plan ci-annexé. Le bien susmentionné a abrité l'ancienne agence de la poste communale. Aujourd'hui l'agence a emménagé au sein de la mairie annexe située rue Jean Jaurès à Bruay-La-Buissière et l'immeuble est depuis vacant. Celui-ci pourrait être proposé à la vente ou à la location. L'article L 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui expose que les biens qui dépendent du domaine public des collectivités territoriales sont inaliénables et imprescriptibles. Ils ne peuvent être cédés sans avoir été, au préalable, désaffectés et déclassés.

L'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui stipule qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant le déclassement. Cela se formalise par une délibération du conseil municipal qui constate la désaffectation matérielle préalable et acte le déclassement.

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, la procédure de déclassement d'un terrain qui appartient au domaine public est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de celle-ci. Précision étant faite que le déclassement dudit bien ne porte aucun préjudice aux propriétés voisines.

La procédure de déclassement du domaine public entraîne la nécessité de procéder à la désaffectation de l'ensemble immobilier sus énoncé.

L'incorporation dudit bien dans le domaine privé communal permet notamment, en cas de demande, de faire l'objet d'une aliénation.

Le droit de priorité aux riverains, conformément aux dispositions de l'article L 112-8 du Code de la Voirie Routière, ne s'applique pas à cette demande.

Il est précisé que la présente délibération sera transmise au Centre des Impôts de Béthune.

Il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- Sur la désaffectation du bien du domaine public communal
- Sur l'autorisation du déclassement du bien du domaine public communal
- Sur la décision de l'incorporation du bien dans le domaine privé communal
- Sur l'autorisation de poursuivre toute transaction éventuelle, sans aucune restriction.

(cf annexe 07)

RUE DE LA LIBERATION - DESAFFECTION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UN IMMEUBLE SIS 683 RUE DE LA LIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu l'avis de la commission municipale vie municipale et politiques publiques du 03 juillet 2025 ;

Considérant que la commune de Bruay-La-Buissière est propriétaire d'un immeuble situé rue 683 de la Libération à Bruay-La-Buissière et cadastré 482 AB 528p, d'une superficie totale de 135 m², tel que repris en vert au plan ci-annexé ;

Considérant que le bien susmentionné a abrité l'ancienne agence de la poste communale. Aujourd'hui l'agence a emménagé au sein de la mairie annexe située rue Jean Jaurès à Bruay-La-Buissière et l'immeuble est depuis vacant. Celui-ci pourrait être proposé à la vente ou à la location ;

Considérant que le bien est implanté dans l'emprise de l'école élémentaire « des Hayettes » ;

Considérant l'article L 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui expose que les biens qui dépendent du domaine public des collectivités territoriales sont inaliénables et imprescriptibles. Ils ne peuvent être cédés sans avoir été, au préalable, désaffectés et déclassés ;

Considérant l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui stipule qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant le déclassement. Cela se formalise par une délibération du conseil municipal qui constate la désaffectation matérielle préalable et acte le déclassement ;

Considérant que conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, la procédure de déclassement d'un terrain qui appartient au domaine public est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de celle-ci. Précision étant faite que le déclassement dudit bien ne porte aucun préjudice aux propriétés voisines ;

Considérant que la procédure de déclassement du domaine public entraîne la nécessité de procéder à la désaffectation de l'ensemble immobilier sus énoncé ;

Considérant que l'incorporation dudit bien dans le domaine privé communal permet notamment, en cas de demande, de faire l'objet d'une aliénation ;

Considérant que le droit de priorité aux riverains, conformément aux dispositions de l'article L 112-8 du Code de la Voirie Routière, ne s'applique pas à cette demande ;

Considérant que la présente délibération sera transmise au Centre des Impôts de Béthune ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : CONSTATE la désaffectation du domaine public communal de l'ensemble immobilier situé 683 rue de la Libération à Bruay-La-Buissière et cadastré 482 AB 528p, d'une superficie totale de 135 m², à confirmer après arpентage et tel que repris en vert au plan ci-annexé.

ARTICLE 2 : AUTORISE le déclassement du domaine public communal de l'emprise susmentionnée. Précision étant faite que la présente délibération sera transmise au Centre des Impôts de Béthune.

ARTICLE 3 : DECIDE l'incorporation de l'immeuble situé 683 rue de la Libération et cadastré 482 AB 528p, d'une superficie totale de 135 m², à confirmer après arpémentage et tel que repris en vert au plan ci-joint dans le domaine privé communal, conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder, en cas de demande, à l'aliénation dudit bien ou à sa mise en location, sans aucune restriction.

ARTICLE 6 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Mme Sandrine PRUD'HOMME

Cette délibération concerne également la désaffectation et le déclassement du domaine public communal d'un immeuble Rue de la Libération d'une superficie de 135 m², propriété de la Commune. Le bien mentionné a abrité l'ancienne agence de la Poste communale. Aujourd'hui, l'agence a emménagé au sein de la mairie annexe située rue Jean Jaurès, à Bruay-la-Buissière, et l'immeuble est depuis vacant. Celui-ci pourrait être proposé à la vente ou à la location.

Il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur la désaffectation du bien du domaine public communal, sur l'autorisation du déclassement du bien du domaine public communal, sur la décision de l'incorporation du bien dans le domaine privé communal et sur l'autorisation de poursuivre toute transaction éventuelle et sans aucune restriction. Merci.

M. Ludovic PAJOT

Merci. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté. Je vous remercie.
Délibération suivante, Sandrine PRUD'HOMME.

16) RUE KLEBER CARPENTIER - CESSION D'UN TERRAIN AU PROFIT DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

RAPPORTEUR MME SANDRINE PRUD'HOMME

NOTE DE SYNTHESE

Le Ministère de la Justice Direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Nord - 123 Boulevard de la liberté à Lille (59042) a émis auprès de la commune, une demande pour procéder à l'acquisition d'un terrain communal situé rue Kléber Carpentier à Bruay-La-Buissière et cadastré AT 151p, dont l'emprise de celui-ci est située en limite de leur propriété.

La cession de la partie du terrain cadastré AT 151 d'une superficie d'environ 830 m², à confirmer après arpентage, permettrait de réaliser les travaux nécessaires au réaménagement du site de l'UEAJ, implanté sur la propriété de l'Etat sise rue Jules Guesde à Bruay-La-Buissière et cadastrée AT 153 (repris en bleu sur le plan ci-annexé).

La collectivité pourrait procéder à la cession au profit du Ministère de la Justice, d'une partie de la parcelle cadastrée AT 151 pour une superficie d'environ 830 m² à confirmer après arpémentage, telle que reprise en vert sur le plan ci-joint, et ce moyennant le prix de 22 410 € H.T. net vendeur (vingt-deux mille quatre cent dix euros). La transaction s'effectue au vu de l'avis du Pôle Evaluations Domaniales en date du 1^{er} février 2024, dont les frais de géomètre et de notaire seront supportés par l'acquéreur.

Sur la parcelle AT 151 sont implantés 7 garages appartenant à des propriétaires privés dont l'occupation est consentie à titre gracieux précaire et révocable, comme le mentionne le titre de propriété. Précision étant ici faite que préalablement à la négociation, une enquête a été diligentée auprès des propriétaires des garages, dont les conclusions ont été remises à l'acquéreur.

Précision étant ici faite que l'acte authentique de vente mentionnera la condition suivante : « Le preneur fera son affaire personnelle des occupations ci-dessus relatées ». Cette condition essentielle, sans laquelle la présente vente ne pourrait se réaliser, sera obligatoirement retranscrite dans l'acte authentique de vente et publiée.

Il revient au Conseil municipal de se prononcer sur l'acceptation des conditions et des modalités financières ci-dessus mentionnées et de procéder au choix du notaire pour la régularisation par acte authentique de vente.

La signature de la promesse de vente et de l'acte authentique pourrait s'effectuer par devant Maître Virginie MOLMY, Notaire à Bruay-La-Buissière, Conseil du vendeur.

Précision étant ici faite que le Ministère de la Justice se réserve le droit de désigner un notaire pour le représenter lors de la rédaction de l'acte authentique de vente à travers un marché public, dont les honoraires seront supportés par l'acquéreur. (cf annexe 08)

RUE KLEBER CARPENTIER - CESSION D'UN TERRAIN AU PROFIT DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu l'avis de la commission municipale vie municipale et politiques publiques du 03 juillet 2025 ;

Considérant la demande émise par le Ministère de la Justice Direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Nord - 123 Boulevard de la liberté à Lille (59042), relative à l'acquisition d'un terrain situé rue Kléber Carpentier à Bruay-La-Buissière et cadastré AT 151p, dont l'emprise de celui-ci est située en limite de leur propriété ;

Considérant que la cession de la partie du terrain cadastré AT 151 d'une superficie d'environ 830 m², à confirmer après arpantage, permettrait de réaliser les travaux nécessaires au réaménagement du site de l'UEAJ, implanté sur la propriété de l'Etat sise rue Jules Guesde à Bruay-La-Buissière et cadastrée AT 153 (repris en bleu sur le plan ci-annexé) ;

Considérant que la collectivité pourrait procéder à la cession au profit du Ministère de la Justice, d'une partie de la parcelle cadastrée AT 151 pour une superficie d'environ 830 m² à confirmer après arpantage, telle que reprise en vert sur le plan ci-joint, et ce moyennant le prix de 22 410 € H.T. net vendeur (vingt-deux mille quatre cent dix euros) ;

Considérant que ladite transaction s'effectue au vu de l'avis du Pôle Evaluations Domaniales en date du 1^{er} février 2024, dont les frais de géomètre et de notaire seront supportés par l'acquéreur ;

Considérant que sur la parcelle AT 151 sont implantés 7 garages appartenant à des propriétaires privés dont l'occupation est consentie à titre gracieux précaire et révocable, comme le mentionne le titre de propriété. Précision étant ici faite que préalablement à cette négociation, une enquête a été diligentée auprès des propriétaires des garages, dont les conclusions ont été remises à l'acquéreur ;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de se prononcer sur l'acceptation des conditions et des modalités financières ci-dessus mentionnées et de procéder au choix du notaire pour la régularisation par acte authentique de vente ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : DECIDE de procéder à la cession au profit du Ministère de la Justice d'une partie de la parcelle cadastrée AT 151 pour une superficie d'environ 830 m² à confirmer après arpenteage, telle que reprise en vert sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 : PRÉCISE que la cession mentionnée à l'article 1 de la délibération s'effectue aux conditions sus énoncées, moyennant le prix de vente d'un montant de 22 410 € H.T. net vendeur (vingt-deux mille quatre cent dix euros). Cette transaction s'effectue au vu de l'avis du Pôle Evaluations Domaniales en date du 1^{er} février 2024, dont les frais de géomètre et de notaire seront supportés par l'acquéreur.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la signature de la promesse de vente et de l'acte authentique par devant Maître Virginie MOLMY, Notaire à Bruay-La-Buissière, Conseil du vendeur. Précision étant ici faite que le Ministère de la Justice se réserve le droit de désigner un notaire pour le représenter lors de la rédaction de l'acte authentique de vente à travers un marché public, dont les honoraires seront supportés par l'acquéreur.

ARTICLE 5 : PRÉCISE que l'acte authentique de vente mentionnera la condition suivante : « Le preneur fera son affaire personnelle des occupations des garages ci-dessus relatées ». Cette condition essentielle, sans laquelle la présente vente ne pourrait se réaliser, sera obligatoirement retranscrite dans l'acte authentique de vente et publiée.

ARTICLE 6 : PRÉCISE que la recette sera inscrite au budget principal.

ARTICLE 7 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, Lille Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Mme Sandrine PRUD'HOMME

Il s'agit de la cession d'un terrain communal au profit du Ministère de la Justice, dont l'emprise de celui-ci est située en limite de leur propriété. La cession de la partie du terrain, d'une superficie d'environ 830 m², permettrait de réaliser les travaux nécessaires au réaménagement du site de l'UEAJ, implanté sur la propriété de l'Etat, rue Jules Guesde à Bruay-La-Buissière.

La collectivité pourrait procéder à la cession de la parcelle moyennant le prix de 22 410 €. Sur la parcelle sont implantés 7 garages appartenant à des propriétaires privés dont l'occupation est consentie à titre gracieux, précaire et révocable, comme le mentionne le titre de propriété.

Il est précisé que, préalablement à la négociation, une enquête a été diligentée auprès des propriétaires des garages, dont les conclusions ont été remises à l'acquéreur. L'acte authentique de vente mentionnera la condition suivante. Le preneur fera son affaire personnelle des occupations ci-dessous relatées. Et cette condition est essentielle, sans laquelle la présente vente ne pourrait se réaliser et sera obligatoirement retranscrite dans l'acte authentique de vente et publiée.

Il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acceptation des conditions et des modalités financières et de procéder au choix du notaire pour la régularisation par acte authentique de vente. La signature de la promesse de vente et de l'acte authentique pourrait s'effectuer devant maître Virginie MOLMY, Notaire à Bruay-La-Buissière, Conseil du vendeur. Je vous remercie.

M. Ludovic PAJOT

Merci. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté.

Délibération suivante, Sandrine PRUD'HOMME.

17) RUE ARTHUR LAMENDIN – DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA DEMOLITION DE 12 LOGEMENTS SIS « CORON MEURISSE » PAR LA SA D'HLM MAISONS & CITES

RAPPORTEUR MME SANDRINE PRUD'HOMME

NOTE DE SYNTHESE

La société d'HLM Maisons & Cités a émis une demande de permis de démolir portant sur 12 logements vacants en l'état d'abandon situés « Coron Meurisse » - 209 A à L rue Arthur Lamendin à Bruay-La-Buissière et cadastrés AB 559 à 570, tels que matérialisés en rouge sur le plan ci-annexé.

La démolition de cet ensemble immobilier permettrait de renforcer le plan d'actions inscrit au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain pour lequel la ville a été retenue pour son quartier "Le Centre".

Cette démolition permettrait d'améliorer la qualité de vie de la population, de redonner au Centre-Ville de Bruay La-Buissière une véritable fonction de centralité en agissant sur la reconfiguration spatiale du cœur de ville.

Conformément à l'article L.443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les bâtiments à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré et construits avec l'aide de l'Etat ne peuvent être démolis sans l'accord préalable de la commune d'implantation des biens.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la demande de permis de démolir portant sur 12 logements vacants en l'état d'abandon situés « Coron Meurisse » - 209 A à L rue Arthur Lamendin à Bruay-La-Buissière et cadastrés AB 559 à 570. (cf annexe 09)

RUE ARTHUR LAMENDIN - DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA DEMOLITION DE 12 LOGEMENTS SIS « CORON MEURISSE » PAR LA SA D'HLM MAISONS & CITES

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu l'avis de la commission municipale vie municipale et politiques publiques du 03 juillet 2025 ;

Considérant la demande de permis de démolir émise par la SA D'HLM Maisons & Cités portant sur 12 logements vacants en l'état d'abandon situés « Coron Meurisse » - 209 A à L rue Arthur Lamendin et cadastrés AB 559 à 570, tels que matérialisés en rouge sur le plan ci-annexé ;

Considérant l'accord des Architectes des Bâtiments de France en date du 25 mars 2025 ;

Considérant que la démolition de cet ensemble immobilier permettrait de renforcer le plan d'actions inscrit au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain pour lequel la ville a été retenue pour son quartier "Le Centre" ;

Considérant que cette démolition permettrait d'améliorer la qualité de vie de la population, de redonner au Centre-Ville de Bruay-La-Buissière une véritable fonction de centralité en agissant sur la reconfiguration spatiale du cœur de ville ;

Considérant que conformément à l'article L.443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les bâtiments à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré et construits avec l'aide de l'Etat ne peuvent être démolis sans l'accord préalable de la commune d'implantation des biens ;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de se prononcer sur cette demande ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : APPROUVE la demande de démolition des 12 logements vacants en l'état d'abandon situés « Coron Meurisse » - 209 A à L rue Arthur Lamendin à Bruay-La-Buissière et cadastrés AB 559 à 570, tels que matérialisés en rouge sur le plan ci-joint.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerécourse citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Mme Sandrine PRUD'HOMME

C'est une demande d'autorisation pour la démolition de 12 logements vacants situés « Coron Meurisse » par la SA de HLM Maisons et Cités.

La démolition de cet ensemble immobilier permettrait de renforcer le plan d'action inscrit au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain et d'améliorer la qualité de vie de la population, de redonner au centre-ville une véritable fonction de centralité en agissant sur la reconfiguration spatiale du cœur de Ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande de permis de démolir. Merci.

M. Ludovic PAJOT

Merci. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté.

Délibération suivante, Jean-Pierre PRUVOST.

18) RENOVATION DES ESPACES PUBLICS DU CENTRE VILLE - DENOMINATION DE VOIRIES – RUES WERY ET DE FRONDENBERG

RAPPORTEUR M. JEAN-PIERRE PRUVOST

NOTE DE SYNTHESE

Dans le cadre du projet de rénovation des espaces publics du centre-ville, mené au titre du NPNRU, de nouveaux linéaires de voirie ont été créés entre le Temple, la rue de la République (intersection des rues de la République et de Divion) et la rue Wéry (intersection Cours Kennedy et rue Hermant). Il importe à présent de procéder à la dénomination de ceux-ci.

Dans un souci de cohérence, il est proposé que le prolongement de la rue Wéry, depuis l'intersection du Cours Kennedy et de la rue Hermant, jusqu'à l'intersection de la chaussée reliant le Temple à la rue de la République, soit également dénommé rue Wéry sur les parcelles cadastrées AI 68 / 69 /

99P / 770P / 785 et 782. Concernant le linéaire reliant le Temple à la rue de la République, il est proposé la dénomination de rue de Fröndenberg sur les parcelles cadastrées AI 68 / 69 / 99P / 770P / 785 et 782.

En effet, depuis 1964, la ville de Fröndenberg en Allemagne et la ville de Bruay-La-Buissière sont jumelées dans le but de favoriser des relations et des échanges culturels, sportifs et économiques plus étroits. La municipalité de Bruay-La-Buissière a d'ailleurs souhaité renouer les liens avec l'équipe municipale de Fröndenberg en relançant le partenariat entre les deux villes en 2021.

Il est donc proposé au Conseil municipal que :

- le prolongement de la rue Wéry, depuis l'intersection du Cours Kennedy et de la rue Hermant, jusqu'à l'intersection de la chaussée reliant le Temple à la rue de la République, soit également dénommé rue Wéry sur les parcelles cadastrées AI 68 / 69 / 99P / 770P / 785 et 782.
- le linéaire reliant le Temple à la rue de la République, soit dénommé rue de Fröndenberg sur les parcelles cadastrées AI 68 / 69 / 99P / 770P / 785 et 782

DENOMINATION VOIRIE – CENTRE VILLE – DENOMINATION DE VOIRIES – RUES WERY ET DE FRONDENBERG

Le Conseil municipal

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu l'avis de la commission municipale vie municipale et politiques publiques du 03 juillet 2025,

Considérant le souhait de dénommer « Rue Wéry » le prolongement de la rue Wéry, depuis l'intersection du Cours Kennedy et de la rue Hermant, jusqu'à l'intersection de la chaussée reliant le Temple à la rue de la République, sur les parcelles cadastrées AI 68 / 69 / 99P / 770P / 785 et 782 ;

Considérant le souhait de dénommer « Rue Fröndenberg » le linéaire reliant le Temple à la rue de la République sur les parcelles cadastrées AI 68 / 69 / 99P / 770P / 785 et 782 ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : DECIDE de dénommer « Rue Wéry », le prolongement de la rue Wéry, depuis l'intersection du cours Kennedy et de la rue Hermant, jusqu'à l'intersection de la chaussée reliant le Temple à la Rue de la République sur les parcelles cadastrées AI 68 / 69 / 99P / 770P / 785 et 782.

ARTICLE 2 : DECIDE de dénommer « Rue Fröndenberg » le linéaire reliant le Temple à la rue de la République sur les parcelles cadastrées AI 68 / 69 / 99P / 770P / 785 et 782.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint Hilaire, CS 62 039, 59014 LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

M. Jean-Pierre PRUVOST

Bonsoir à toutes et à tous. La question 18 suivante concerne la rénovation des espaces publics en centre-ville et notamment la dénomination des nouvelles voiries.

Dans le cadre du projet de rénovation des espaces publics du centre-ville mené au titre du NPNRU, de nouveaux linéaires de voiries ont été créés entre le Temple, la rue de la République, intersection des rues de la République et de Divion, et la rue Wéry, intersection Cours Kennedy et rue Hermant. Il importe à présent de procéder à la dénomination de ceux-ci.

Dans un souci de cohérence, il est proposé que le prolongement de la rue Wéry depuis l'intersection du Cours Kennedy et de la rue Hermant, jusqu'à l'intersection de la chaussée reliant le Temple à la rue de la République, soit également dénommée rue Wéry sur les parcelles limitrophes. Concernant le linéaire reliant le Temple à la rue de la République, il est proposé la dénomination de rue de Fröndenberg sur les parcelles limitrophes. En effet, depuis 1964, la Ville de Fröndenberg en Allemagne et la Ville de Bruay-La-Buissière sont jumelées dans le but de favoriser des relations et des échanges culturels, sportifs et économiques plus étroits. La Municipalité de Bruay-La-Buissière a d'ailleurs souhaité renouer ses liens avec l'équipe Municipale de Fröndenberg en relançant le partenariat entre les deux Villes en 2021.

Il est donc proposé au Conseil Municipal que le prolongement de la rue Wéry depuis l'intersection du cours Kennedy et de la rue Hermant jusqu'à l'intersection de la chaussée reliant le Temple à la rue de la République soit également dénommé rue Wéry. Et de la même façon, que le linéaire reliant le Temple à la rue de la République soit dénommé rue de Fröndenberg chez les parcelles voisines.

M. Ludovic PAJOT

Merci. Nous devions attendre la dénomination de voirie pour pouvoir l'ouvrir à la circulation et suite à ce vote au Conseil Municipal, la nouvelle voirie entre la rue de la République et la rue Wéry sera ouverte à la circulation dès la semaine prochaine.

*Pas d'opposition ? Pas d'abstention sur cette délibération ? C'est adopté. Je vous remercie.
Délibération suivante, Lydie SURELLE.*

19) CINEMA LES ETOILES - CLASSEMENT ART ET ESSAI 2025 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION PAR LE CENTRE NATIONAL DU CINEMA ET DE L'IMAGE ANIMEE

RAPPORTEUR MME LYDIE SURELLE

NOTE DE SYNTHESE

Dans le cadre de la demande de classement art et essai au titre de l'année 2025, pour le Cinéma les Etoiles, et au vu de la programmation de l'établissement en ce qui concerne les films art et essai et la mise en valeur de ceux-ci, la commission art et essai des Hauts de France a émis un avis favorablement à la demande.

Il revient donc à Monsieur le Maire de signer la convention de classement Art et Essai avec le Centre National du Cinéma et de l'image animée et d'autoriser l'encaissement de la subvention allouée de 40 032€.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de classement Art et Essai avec le Centre National du Cinéma et de l'image animée et de procéder à l'encaissement de la subvention allouée de 40 032€. (cf annexe 10)

CINEMA LES ETOILES - CLASSEMENT ART ET ESSAI 2025 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION PAR LE CENTRE NATIONAL DU CINEMA ET DE L'IMAGE ANIMEE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'avis de la commission municipale finances et administration générale du 03 juillet 2025 ;

Considérant que le président du Centre National du Cinéma et de l'image animée a émis un avis favorable au classement art et essai du Cinéma les Etoiles de Bruay-la-Buissière au titre de l'année 2025 ;

Considérant que ce classement attribue une subvention d'un montant de 40 032€ afin de récompenser la programmation et la mise en valeur d'œuvres cinématographiques d'art et d'essai ;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur l'encaissement de cette subvention ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour l'encaissement de la subvention Art et Essai du Cinéma les Etoiles au titre de l'année 2025.

ARTICLE 2 : AUTORISE l'encaissement de cette subvention à hauteur de 40 032 € attribuée par le Centre National du Cinéma et de l'image animée.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Mme Lydie SURELLE

Bonsoir. Cette délibération concerne le cinéma Les Étoiles. C'est un classement Art et Essai 2025 et la signature d'une convention et le versement d'une subvention par le Centre national du cinéma et de l'image animée.

Dans le cadre de la demande de classement Art et Essai au titre de l'année 2025 pour le cinéma Les Étoiles, et au vu de la programmation de l'établissement en ce qui concerne les films Art et Essai et la mise en valeur de ceux-ci, la Commission Art et Essai des Hauts-de-France a émis un avis favorable à la demande.

Il revient donc à M. Le Maire de signer la convention de classement Art et Essai avec le Centre national du cinéma et de l'image animée et d'autoriser l'encaissement de la subvention allouée de 40 032 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention de classement Art et Essai avec le Centre national du cinéma et de l'image animée, et de procéder à l'encaissement de la subvention allouée à hauteur de 40 032 €.

M. Ludovic PAJOT

Merci. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté.

Délibération suivante, Laurie TOURBIER.

20) RENOUVELLEMENT DU LABEL CITE EDUCATIVE DE BRUAY-LA-BUISSIERE POUR LA PERIODE 2025-2027

RAPPORTEUR MME LAURIE TOURBIER

NOTE DE SYNTHESE

Depuis sa première labellisation en janvier 2022, la Ville de Bruay-La-Buissière est engagée dans une démarche ambitieuse et partenariale au service de la réussite des enfants et des jeunes âgés de 0 à 25 ans. Grâce à la dynamique des Cités éducatives, impulsée par l'État, la ville a pu construire, avec les partenaires de l'Éducation Nationale, de la Préfecture, des institutions locales et du tissu associatif, une gouvernance éducative renouvelée, transversale et fédératrice.

La démarche, fondée sur les trois piliers : conforter le rôle de l'école, promouvoir la continuité éducative et ouvrir le champ des possibles, a permis de structurer un programme d'actions innovant au bénéfice des enfants, jeunes et familles du territoire.

Sur la base de ce bilan positif, la Ville de Bruay-La-Buissière a déposé un dossier de renouvellement du label Cité Éducative pour la période 2025-2027. Ce nouveau dossier comprend également une demande d'élargissement du périmètre d'intervention, avec l'inclusion des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) Coteau Stade Parc et Terrasses Basly, permettant ainsi d'étendre les bénéfices du dispositif à un plus grand nombre de jeunes.

Le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse a validé la reconduction de la labellisation, reconnaissant la qualité du travail engagé et les perspectives ambitieuses présentées dans le dossier.

Dans ce cadre, l'État a accordé une enveloppe financière de 900 000 € sur trois ans, soit 300 000 € par an. La participation financière de la Ville de Bruay-La-Buissière a été fixée à 45 000 € par an, soit 135 000 € sur la durée du programme.

Le renouvellement du label permettra la mise en œuvre de nouveaux projets, notamment : de renforcer la gouvernance partagée à travers un comité stratégique et un comité de pilotage élargi, d'améliorer le ciblage des enfants en difficulté, d'investir davantage la tranche d'âge 0-6 ans, de renforcer l'orientation et l'insertion socio-professionnelle des 14-25 ans, de promouvoir l'égalité des chances pour les jeunes filles : notamment en facilitant leur accès aux filières scientifiques et de lutter contre le décrochage scolaire et favoriser la persévérance éducative.

Il est proposé :

- D'approuver le renouvellement du label Cité Éducative de Bruay-La-Buissière pour la période 2025-2027 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce renouvellement, notamment les conventions de financement avec l'État et les partenaires associés ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les crédits nécessaires à hauteur de 135 000 € sur trois ans, soit 45 000 € par an, correspondant à la participation de la Ville.
(cf annexe 11)

RENOUVELLEMENT DU LABEL CITE EDUCATIVE DE BRUAY-LA-BUISSIERE POUR LA PERIODE 2025-2027

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29

Vu l'avis de la commission municipale finances et administration générale du 03 juillet 2025 ;

Vu la circulaire du 13 février 2019 relative aux Cités éducatives ;

Vu la validation du renouvellement de la labellisation de la Cité éducative de Bruay-La-Buissière pour la période 2025-2027 ;

Considérant que cette labellisation « Cité éducative » permet de mobiliser des financements exceptionnels au service de projets éducatifs structurants pour le territoire ;

Considérant que la participation de la Ville est fixée à 45 000 € par an, soit 135 000 € sur trois ans ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : APPROUVE le renouvellement du label « Cité Éducative » de Bruay-La-Buissière pour la période 2025-2027.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tout document relatif à ce renouvellement, notamment les conventions de financement avec l'État et les partenaires associés.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à engager les crédits nécessaires à hauteur de 135 000 € sur trois ans, soit 45 000 € par an, correspondant à la participation de la Ville.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Mme Laurie TOURBIER

Bonsoir à toutes et à tous. Cela concerne le renouvellement du label Cité Éducative de Bruay-La-Buissière pour la période 2025-2027.

Depuis sa première labellisation en janvier 2022, la Ville de Bruay-La-Buissière est engagée dans une démarche ambitieuse et partenariale au service de la réussite des enfants et des jeunes âgés de 0 à 25 ans. Grâce à la dynamique des cités éducatives impulsée par l'État, la Ville a pu construire avec les partenaires de l'Éducation nationale, de la Préfecture, des institutions locales et du tissu associatif, une gouvernance éducative renouvelée, transversale et fédératrice.

Sur la base de ce bilan positif, la Ville de Bruay-La-Buissière a déposé un dossier de renouvellement du label Cité Éducative pour la période 2025-2027. Ce nouveau dossier comprend également une demande d'élargissement du périmètre d'intervention avec l'inclusion des quartiers prioritaires de la politique de la Ville, Coteau Stade Parc et Terrasses Basly, permettant ainsi d'étendre les bénéfices du dispositif à un plus grand nombre de jeunes.

Le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse a validé la reconduction de la labellisation, reconnaissant la qualité du travail engagé et les perspectives ambitieuses présentées dans le dossier. Dans ce cadre, l'État a accordé une enveloppe financière de 900 000 € sur trois ans, soit 300 000 € par an. La participation financière de la Ville de Bruay-La-Buissière a été fixée à 45 000 € par an, soit 135 000 € sur la durée du programme.

Le renouvellement du label permettra la mise en œuvre de nouveaux projets, notamment de renforcer la gouvernance partagée à travers un comité stratégique et un comité de pilotage élargi, d'améliorer le ciblage des enfants en difficulté, d'investir davantage la tranche d'âge 0-6 ans, de renforcer l'orientation et l'insertion socioprofessionnelle des 14-25 ans, de promouvoir l'égalité des chances pour les jeunes filles, notamment en facilitant leur accès aux filières scientifiques, et de lutter contre le décrochage scolaire et favoriser la persévérance éducative.

Il est proposé d'approuver le renouvellement du label Cité Éducative de Bruay-La-Buissière pour la période 2025-2027, d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce renouvellement, notamment les conventions de financement avec l'État et les partenaires associés, d'autoriser M. le Maire à engager les crédits nécessaires à hauteur de 135 000 € sur 3 ans, soit 45 000 € par an, correspondant à la participation de la Ville.

Vous retrouverez l'annexe juste après. Merci.

M. Ludovic PAJOT

Merci. C'est une bonne nouvelle pour notre commune puisque cela va nous permettre de bénéficier de subventions pour mener à bien des projets dans les établissements scolaires en QPV.

Pas d'opposition ? Pas d'abstention sur cette délibération ? C'est adopté. Je vous remercie.

Ensuite, Laurie TOURBIER pour une série de délibérations pour encaisser des subventions.

21) ENCAISSEMENT D'UNE SUBVENTION ATTRIBUEE PAR L'AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES AU TITRE DE LA CITE EDUCATIVE – « FESTIVAL DES ROTOTOS 2025 »

RAPPORTEUR MME LAURIE TOURBIER

NOTE DE SYNTHESE

La Ville de Bruay-la-Buissière a obtenu le renouvellement du label « Cité Educative » pour les quartiers prioritaires « Le Centre », « Coteau Stade Parc » et « Terrasses-Basly » pour l'année 2025. La Cité Educative a pour objectif de mobiliser et de structurer tous les acteurs de la communauté éducative autour d'enjeux partagés pour consolider la prise en charge des enfants et des jeunes, depuis la petite enfance jusqu'à leur insertion professionnelle. Au titre de la programmation 2025, la Ville de Bruay-La-Buissière a présenté le dossier intitulé « Festival des rototos » et a obtenu une subvention à hauteur de 62.64 % de la dépense totale.

Cette action a pour but de sensibiliser les jeunes enfants au bien-être par le biais de spectacles adaptés. Le plan de financement est arrêté comme suit :

<u>DEPENSES HT</u>	<u>RECETTES HT</u>
	ANCT (62.64%) 2 383 €
Achat de fournitures et matériels 3 804 €	Ville de Bruay-La-Buissière (37.36%) 1 421 €
TOTAL : 3 804 €	TOTAL : 3 804 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le plan de financement actualisé de l'opération,
 - D'autoriser l'encaissement de cette subvention.

**ENCAISSEMENT D'UNE SUBVENTION ATTRIBUEE PAR L'AGENCE NATIONALE DE LA
COHESION DES TERRITOIRES DANS LE CADRE DE LA CITE EDUCATIVE – PROJET
« FESTIVAL DES ROTOTOS 2025 »**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'avis de la commission municipale finances et administration générale du 03 juillet 2025 ;

Considérant la nécessité de mettre en place une action visant à sensibiliser les jeunes enfants au bien-être par le biais de spectacles adaptés ;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur l'encaissement de cette subvention ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : APPROUVE le plan de financement actualisé de l'opération arrêté comme suit :

<u>DEPENSES HT</u>	<u>RECETTES HT</u>
	ANCT (62.64 %) 2 383 €
Achat de fournitures et matériels 3 804 €	Ville de Bruay-La-Buissière (37.36%) 1 421 €
TOTAL : 3 804 €	TOTAL : 3 804 €

ARTICLE 2 : AUTORISE l'encaissement de la subvention de l'ANCT d'un montant de 2 383 €.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Mme Laurie TOURBIER

*M. le Maire, vous autorisez à ce que je combine tout ensemble et on vote après ? Merci.
Il s'agit du Festival des Rototos 2025. La Ville de Bruay-La-Buissière a obtenu le renouvellement du label Cité Éducative pour les quartiers prioritaires, le Centre, Coteau Stade Parc et Terrasses Basly pour l'année 2025. La Cité éducative a pour objectif de mobiliser et de structurer tous les acteurs de la Communauté éducative autour d'enjeux partagés pour consolider la prise en charge des enfants et des jeunes depuis la petite enfance jusqu'à leur insertion professionnelle.*

Au titre de la programmation 2025, la Ville de Bruay-La-Buissière a présenté le dossier intitulé Festival des Rototos et a obtenu une subvention à hauteur de 62,64 % de la dépense totale. Cette action a pour but de sensibiliser les jeunes enfants au bien-être par le biais de spectacles adaptés. Le plan de financement est arrêté comme suit. Au niveau des dépenses hors taxes, 3 804 € pour tout ce qui est achat de fournitures et matériel. Recette hors taxes pour l'ANCT, 2 383 €, ce qui représente 62,64 % et 1 421 € pour la Ville de Bruay-La-Buissière, qui correspond à 37,36 %. Il est proposé au Conseil, donc... Non, excusez-moi. Du coup, je continue.

22) ENCAISSEMENT D'UNE SUBVENTION ATTRIBUEE PAR L'AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES AU TITRE DE LA CITE EDUCATIVE – « MOTRICITE »

RAPPORTEUR MME LAURIE TOURBIER

NOTE DE SYNTHESE

La Ville de Bruay-la-Buissière a obtenu le renouvellement du label « Cité Educative » pour les quartiers prioritaires « Le Centre », « Coteau Stade Parc » et « Terrasses-Basly » pour l'année 2025. La Cité Educative a pour objectif de mobiliser et de structurer tous les acteurs de la communauté éducative autour d'enjeux partagés pour consolider la prise en charge des enfants et des jeunes, depuis la petite enfance jusqu'à leur insertion professionnelle.

Au titre de la programmation 2025, la Ville de Bruay-La-Buissière a présenté le dossier intitulé « Motricité » et a obtenu une subvention à hauteur de 60.92% de la dépense totale.

Cette action a pour but d'améliorer la motricité globale des enfants à travers des activités ludiques.

Le plan de financement est arrêté comme suit :

<u>DEPENSES HT</u>	<u>RECETTES HT</u>
	ANCT (60.92%) 21 865 €
Achat de fournitures et matériels 35 893 €	Ville de Bruay-La-Buissière (39.08%) 14 028 €
TOTAL : 35 893 €	TOTAL : 35 893 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le plan de financement actualisé de l'opération,
- D'autoriser l'encaissement de cette subvention.

ENCAISSEMENT D'UNE SUBVENTION ATTRIBUEE PAR L'AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES DANS LE CADRE DE LA CITE EDUCATIVE – PROJET « MOTRICITE »

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'avis de la commission municipale finances et administration générale du 03 juillet 2025 ;

Considérant la nécessité de mettre en place une action visant à encourager le développement moteur des jeunes enfants ;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur l'encaissement de cette subvention ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : APPROUVE le plan de financement actualisé de l'opération arrêté comme suit :

<u>DEPENSES HT</u>	<u>RECETTES HT</u>
	ANCT (60.92%) 21 865 €
Achat de fournitures et matériels 35 893 €	Ville de Bruay-La-Buissière (39.08%) 14 028 €
TOTAL : 35 893 €	TOTAL : 35 893 €

ARTICLE 2 : AUTORISE l'encaissement de la subvention de l'ANCT d'un montant de 21 865€.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Mme Laurie TOURBIER

Ensuite, pour la délibération suivante, il s'agit du dossier intitulé « Motricité ». Il a obtenu une subvention à hauteur de 60,92 % de la dépense totale. Cette action a pour but d'améliorer la motricité globale des enfants à travers des activités ludiques. Le plan de financement est arrêté comme suit. Dépense hors taxes, 35 893 € pour l'achat de fourniture et matériel. Recette hors taxes, 21 865 € pour l'ANCT à hauteur de 60,92 %. 14 028 € pour la Ville de Bruay-La-Buissière à hauteur de 39,08 %.

23) ENCAISSEMENT D'UNE SUBVENTION ATTRIBUEE PAR L'AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES AU TITRE DE LA CITE EDUCATIVE – « DECOUVERTE DES ACTIVITES SPORTIVES / NAGE AVEC LA CITE »

RAPPORTEUR MME LAURIE TOURBIER

NOTE DE SYNTHESE

La Ville de Bruay-la-Buissière a obtenu le renouvellement du label « Cité Educative » pour les quartiers prioritaires « Le Centre », « Coteau Stade Parc » et « Terrasses-Basly » pour l'année 2025. La Cité Educative a pour objectif de mobiliser et de structurer tous les acteurs de la communauté éducative autour d'enjeux partagés pour consolider la prise en charge des enfants et des jeunes, depuis la petite enfance jusqu'à leur insertion professionnelle. Au titre de la programmation 2025, la Ville de Bruay-La-Buissière a présenté le dossier intitulé « Découverte des activités sportives / Nage avec la Cité » et a obtenu une subvention à hauteur de 63.09 % de la dépense totale. Cette action a pour but d'initier les enfants à la pratique sportive et à la familiarisation avec le milieu aquatique, à travers des séances d'initiation à la natation et des ateliers variés. Le plan de financement est arrêté comme suit :

<u>DEPENSES HT</u>	<u>RECETTES HT</u>	
	ANCT (63.09%)	6 120€
Achat de fournitures et matériels	Ville de Bruay-La-Buissière (36.91%)	3 580€
TOTAL :	9 700 €	TOTAL : 9 700€

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le plan de financement actualisé de l'opération,
 - D'autoriser l'encaissement de cette subvention.

**ENCAISSEMENT D'UNE SUBVENTION ATTRIBUEE PAR L'AGENCE NATIONALE DE LA
COHESION DES TERRITOIRES DANS LE CADRE DE LA CITE EDUCATIVE – PROJET
« DECOUVERTE DES ACTIVITES SPORTIVES / NAGE AVEC LA CITE »**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'avis de la commission municipale finances et administration générale du 03 juillet 2025 ;

Considérant la nécessité de mettre en place une action visant à proposer des activités permettant aux enfants de découvrir différentes disciplines sportives et de se sentir à l'aise dans l'eau ;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur l'encaissement de cette subvention :

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : APPROUVE le plan de financement actualisé de l'opération arrêté comme suit :

<u>DEPENSES HT</u>	<u>RECETTES HT</u>
	ANCT (63.09%) 6 120€
Achat de fournitures et matériels 9 700 €	Ville de Bruay-La-Buissière (36.91%) 3 580€
TOTAL : 9 700 €	TOTAL : 9 700€

ARTICLE 2 : AUTORISE l'encaissement de la subvention de l'ANCT d'un montant de 6 120€.

ARTICLE 3 : RAPPELE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerécours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Mme Laurie TOURBIER

Pour la délibération suivante, il s'agit du dossier intitulé « Découverte des activités sportives, nage avec la Cité ». Il a obtenu une subvention à hauteur de 63,09 % de la dépense totale. Cette action a pour but d'initier les enfants à la pratique sportive et à la familiarisation avec le milieu aquatique à travers des séances d'initiation à la natation et des ateliers variés.

Le plan de financement est arrêté comme suit. Dépense hors taxes, 9 700 €, achat de fourniture et matériel. Recette hors taxes, 6 120 € pour l'ANCT à hauteur de 63,09 % et 3 580 € pour la Ville de Bruay-La-Buissière à hauteur de 36,91 %.

24) ENCAISSEMENT D'UNE SUBVENTION ATTRIBUEE PAR L'AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES AU TITRE DE LA CITE EDUCATIVE – « EVEIL DES SENS / EVEIL MUSICAL POUR LES TOUT-PETITS »

RAPPORTEUR MME LAURIE TOURBIER

NOTE DE SYNTHESE

La Ville de Bruay-la-Buissière a obtenu le renouvellement du label « Cité Educative » pour les quartiers prioritaires « Le Centre », « Coteau Stade Parc » et « Terrasses-Basly » pour l'année 2025. La Cité Educative a pour objectif de mobiliser et de structurer tous les acteurs de la communauté éducative autour d'enjeux partagés pour consolider la prise en charge des enfants et des jeunes, depuis la petite enfance jusqu'à leur insertion professionnelle.

Au titre de la programmation 2025, la Ville de Bruay-La-Buissière a présenté le dossier intitulé « Eveil des sens / Eveil musical pour les tout-petits » et a obtenu une subvention à hauteur de 60 % de la dépense totale.

Cette action a pour but de développer les sens des tout-petits grâce à des activités comme l'éveil musical.

Le plan de financement est arrêté comme suit :

<u>DEPENSES HT</u>	<u>RECETTES HT</u>	
	ANCT (60%)	1 848 €
Achat de fournitures et matériels 3 080 €	Ville de Bruay-La-Buissière (40%)	1 232 €
TOTAL : 3 080 €	TOTAL :	3 080 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le plan de financement actualisé de l'opération,
- D'autoriser l'encaissement de cette subvention.

ENCAISSEMENT D'UNE SUBVENTION ATTRIBUÉE PAR L'AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES DANS LE CADRE DE LA CITE EDUCATIVE – PROJET « EVEIL DES SENS / EVEIL MUSICAL POUR LES TOUT-PETITS »

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'avis de la commission municipale finances et administration générale du 03 juillet 2025 ;

Considérant la nécessité de mettre en place une action visant à aider les jeunes enfants à mieux utiliser leurs sens et leur écoute ;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur l'encaissement de cette subvention ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : APPROUVE le plan de financement actualisé de l'opération arrêté comme suit :

<u>DEPENSES HT</u>		<u>RECETTES HT</u>	
	ANCT (60%)	1 848 €	
Achat de fournitures et matériels	3 080 €	Ville de Bruay-La-Buissière (40%)	1 232 €
TOTAL :	3 080 €	TOTAL :	3 080 €

ARTICLE 2 : AUTORISE l'encaissement de la subvention de l'ANCT d'un montant de 1 848 €.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Mme Laurie TOURBIER

Le dossier suivant est intitulé « Eveil des sens, éveil musical pour les tout-petits » et a obtenu une subvention à hauteur de 60 % de la dépense totale. Cette action a pour but de développer les sens des tout-petits grâce à des activités comme l'éveil musical.

Le plan de financement est arrêté comme suit. Dépense hors taxes, 3 080 €. Recette hors taxes, 1 848 € pour l'ANCT à hauteur de 60 % et 1 232 € pour la Ville à hauteur de 40 %.

25) ENCAISSEMENT D'UNE SUBVENTION ATTRIBUEE PAR L'AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES AU TITRE DE LA CITE EDUCATIVE – « QUAND LE LIVRE TROUVE SA VOIX »

RAPPORTEUR MME LAURIE TOURBIER

NOTE DE SYNTHESE

La Ville de Bruay-la-Buissière a obtenu le renouvellement du label « Cité Educative » pour les quartiers prioritaires « Le Centre », « Coteau Stade Parc » et « Terrasses-Basly » pour l'année 2025. La Cité Educative a pour objectif de mobiliser et de structurer tous les acteurs de la communauté éducative autour d'enjeux partagés pour consolider la prise en charge des enfants et des jeunes, depuis la petite enfance jusqu'à leur insertion professionnelle.

Au titre de la programmation 2025, la Ville de Bruay-La-Buissière a présenté le dossier intitulé « Quand le livre trouve sa voix » et a obtenu une subvention à hauteur de 59.99 % de la dépense totale.

Cette action a pour but de proposer des séances de lectures animées favorisant le plaisir de lire.

Le plan de financement est arrêté comme suit :

<u>DEPENSES HT</u>		<u>RECETTES HT</u>
		ANCT (59.99%) 5 611 €
Achat de fournitures et matériels 9 354 €		Ville de Bruay-La-Buissière (40.01%) 3 743 €
TOTAL : 9 354 €		TOTAL : 9 354 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le plan de financement actualisé de l'opération,
- D'autoriser l'encaissement de cette subvention.

ENCAISSEMENT D'UNE SUBVENTION ATTRIBUEE PAR L'AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES DANS LE CADRE DE LA CITE EDUCATIVE – PROJET « QUAND LE LIVRE TROUVE SA VOIX »

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'avis de la commission municipale finances et administration générale du 03 juillet 2025 ;

Considérant la nécessité de mettre en place une action visant à encourager le goût de la lecture chez les enfants ;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur l'encaissement de cette subvention ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : APPROUVE le plan de financement actualisé de l'opération arrêté comme suit :

<u>DEPENSES HT</u>		<u>RECETTES HT</u>	
Achat de fournitures et matériels	9 354 €	ANCT (59.99%)	5 611 €
TOTAL :	9 354 €	Ville de Bruay-La-Buissière (40.01%)	3 743 €
		TOTAL :	9 354 €

ARTICLE 2 : AUTORISE l'encaissement de la subvention pat l'ANCT d'un montant de 5 611 €.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Mme Laurie TOURBIER

Le prochain dossier intitulé « Quand le livre trouve sa voix » a obtenu une subvention en hauteur de 59,99 % de la dépense totale. Cette action a pour but de proposer des séances de lecture animées favorisant le plaisir de lire. Le plan de financement est arrêté comme suit. Dépense hors taxes pour l'achat de fourniture et matériel 9 354 €. Recette hors taxes, 5 611 € pour l'ANCT à hauteur de 59,99 % et 3 743 € pour la Ville à hauteur de 40,01 %.

26) ENCAISSEMENT D'UNE SUBVENTION ATTRIBUEE PAR L'AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES AU TITRE DE LA CITE EDUCATIVE – « FAIS TON CINEMA »

RAPPORTEUR MME LAURIE TOURBIER

NOTE DE SYNTHESE

La Ville de Bruay-la-Buissière a obtenu le renouvellement du label « Cité Educative » pour les quartiers prioritaires « Le Centre », « Coteau Stade Parc » et « Terrasses-Basly » pour l'année 2025. La Cité Educative a pour objectif de mobiliser et de structurer tous les acteurs de la

communauté éducative autour d'enjeux partagés pour consolider la prise en charge des enfants et des jeunes, depuis la petite enfance jusqu'à leur insertion professionnelle.

Au titre de la programmation 2025, la Ville de Bruay-La-Buissière a présenté le dossier intitulé « Fais ton cinéma » et a obtenu une subvention à hauteur de 100% de la dépense totale.

Cette action a pour but la réalisation d'un film par les enfants accompagnés par un professionnel

Le plan de financement est arrêté comme suit :

<u>DEPENSES HT</u>	<u>RECETTES HT</u>
	ANCT (100%)
Achat de fournitures et matériels	1 480 €
TOTAL :	1 480 €
	TOTAL :
	1 480€

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le plan de financement actualisé de l'opération,
- D'autoriser l'encaissement de cette subvention.

ENCAISSEMENT D'UNE SUBVENTION ATTRIBUEE PAR L'AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES DANS LE CADRE DE LA CITE EDUCATIVE – PROJET « FAIS TON CINEMA »

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'avis de la commission municipale finances et administration générale du 03 juillet 2025 ;

Considérant la nécessité de mettre en place une action visant à la réalisation un film par les enfants accompagnés par un professionnel ;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur l'encaissement de cette subvention ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : APPROUVE le plan de financement actualisé de l'opération arrêté comme suit :

<u>DEPENSES HT</u>	<u>RECETTES HT</u>
	ANCT (100%) 1 480 €
Achat de fournitures et matériels 1 480 €	
TOTAL : 1 480 €	TOTAL : 1 480 €

ARTICLE 2 : AUTORISE l'encaissement de la subvention de l'ANCT d'un montant de 1 480 €.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Mme Laurie TOURBIER

Le dossier suivant intitulé « Fais ton cinéma » a obtenu une subvention à hauteur de 100 % de la dépense totale. Cette action a pour but la réalisation d'un film par les enfants accompagnés par un professionnel.

Le plan de financement est arrêté comme suit. Dépense hors taxes, 1 480 €. Recette hors taxes, 1 480 €, à hauteur de 100 % par l'ANCT.

27) ENCAISSEMENT D'UNE SUBVENTION ATTRIBUEE PAR L'AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES AU TITRE DE LA CITE EDUCATIVE – « EN AVANT LA MUSIQUE / FETE DU JEU »

RAPPORTEUR MME LAURIE TOURBIER

NOTE DE SYNTHESE

La Ville de Bruay-la-Buissière a obtenu le renouvellement du label « Cité Educative » pour les quartiers prioritaires « Le Centre », « Coteau Stade Parc » et « Terrasses-Basly » pour l'année 2025. La Cité Educative a pour objectif de mobiliser et de structurer tous les acteurs de la communauté éducative autour d'enjeux partagés pour consolider la prise en charge des enfants et des jeunes, depuis la petite enfance jusqu'à leur insertion professionnelle.

Au titre de la programmation 2025, la Ville de Bruay-La-Buissière a présenté le dossier intitulé « En avant la musique / Fête du jeu » et a obtenu une subvention à hauteur de 79.98 % de la dépense totale.

Cette action a pour but de mettre en place des ateliers de chant, de pratiques musicales en famille, ainsi que des moments ludiques et éducatifs autour du jeu pour les parents et enfants.

Le plan de financement est arrêté comme suit :

<u>DEPENSES HT</u>	<u>RECETTES HT</u>
	ANCT (79.98%) 13 250 €
Achat de fournitures et matériels 16 567 €	Ville de Bruay-La-Buissière (20.02%) 3 317 €
TOTAL : 16 567 €	TOTAL : 16 567 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le plan de financement actualisé de l'opération,
- D'autoriser l'encaissement de cette subvention.

ENCAISSEMENT D'UNE SUBVENTION ATTRIBUEE PAR L'AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES DANS LE CADRE DE LA CITE EDUCATIVE – PROJET « EN AVANT LA MUSIQUE / FETE DU JEU »

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'avis de la commission municipale finances et administration générale du 03 juillet 2025 ;

Considérant la nécessité de mettre en place une action visant à renforcer les liens familiaux par la musique et à promouvoir les bienfaits du jeu partagé dans la relation parent-enfant ;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur l'encaissement de cette subvention ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : APPROUVE le plan de financement actualisé de l'opération arrêté comme suit :

<u>DEPENSES HT</u>	<u>RECETTES HT</u>
	ANCT (79.98%) 13 250 €
Achat de fournitures et matériels 16 567 €	Ville de Bruay-La-Buissière (20.02%) 3 317 €
TOTAL :	TOTAL : 16 567 €

ARTICLE 2 : AUTORISE l'encaissement de la subvention de l'ANCT d'un montant de 13 250€.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Mme Laurie TOURBIER

Le dossier suivant est intitulé « En avant la musique, fête du jeu », et a obtenu une subvention en hauteur de 79,98 % de la dépense totale. Cette action a pour but de mettre en place des ateliers de chant, de pratiques musicales en famille, ainsi que des moments ludiques et éducatifs autour du jeu pour les parents et enfants.

Le plan de financement est arrêté comme suit. Dépense hors taxes, 16 567 €. Recette hors taxes, 13 250 € pour l'ANCT à hauteur de 79,98 % et 3 317 € pour la Ville à hauteur de 20,02 %.

28) ENCAISSEMENT D'UNE SUBVENTION ATTRIBUEE PAR L'AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES AU TITRE DE LA CITE EDUCATIVE – « FRESQUE DE LA SANTE MENTALE »

RAPPORTEUR MME LAURIE TOURBIER

NOTE DE SYNTHESE

La Ville de Bruay-la-Buissière a obtenu le renouvellement du label « Cité Educative » pour les quartiers prioritaires « Le Centre », « Coteau Stade Parc » et « Terrasses-Basly » pour l'année 2025. La Cité Educative a pour objectif de mobiliser et de structurer tous les acteurs de la communauté éducative autour d'enjeux partagés pour consolider la prise en charge des enfants et des jeunes, depuis la petite enfance jusqu'à leur insertion professionnelle.

Au titre de la programmation 2025, la Ville de Bruay-La-Buissière a présenté le dossier intitulé « Fresque de la santé mentale » et a obtenu une subvention à hauteur de 60 % de la dépense totale.

Cette action a pour but de sensibiliser et d'informer les jeunes sur la santé mentale via un outil collaboratif.

Le plan de financement est arrêté comme suit :

<u>DEPENSES HT</u>	<u>RECETTES HT</u>
ANCT (60%)	2 100 €
Achat de fournitures et matériels 3 500 €	Ville de Bruay-La-Buissière (40%) 1 400 €
TOTAL : 3 500 €	TOTAL : 3 500 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le plan de financement actualisé de l'opération,
- D'autoriser l'encaissement de cette subvention.

ENCAISSEMENT D'UNE SUBVENTION ATTRIBUEE PAR L'AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES DANS LE CADRE DE LA CITE EDUCATIVE – PROJET « FRESQUE DE LA SANTE MENTALE »

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'avis de la commission municipale finances et administration générale du 03 juillet 2025 ;

Considérant la nécessité de mettre en place une action visant à sensibiliser les jeunes à la santé mentale grâce à un outil participatif ;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur l'encaissement de cette subvention ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : APPROUVE le plan de financement actualisé de l'opération arrêté comme suit :

<u>DEPENSES HT</u>	<u>RECETTES HT</u>
	ANCT (60%) 2 100 €
Achat de fournitures et matériels 3 500 €	Ville de Bruay-La-Buissière (40%) 1 400 €
TOTAL : 3 500 €	TOTAL : 3 500 €

ARTICLE 2 : AUTORISE l'encaissement de la subvention de l'ANCT d'un montant de 2 100 €.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Mme Laurie TOURBIER

Le prochain dossier intitulé « Fresque de la santé mentale » a obtenu une subvention à hauteur de 60 % de la dépense totale. Cette action a pour but de sensibiliser et d'informer les jeunes sur la santé mentale via un outil collaboratif.

Le plan de financement est arrêté comme suit. Dépense hors taxes, 3 500 €. Recette hors taxes, 2 100 € pour l'ANCT à hauteur de 60 % et 1 400 € pour la Ville à hauteur de 40 %.

29) ENCAISSEMENT D'UNE SUBVENTION ATTRIBUEE PAR L'AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES AU TITRE DE LA CITE EDUCATIVE – « COMMUNICATION »

RAPPORTEUR MME LAURIE TOURBIER

NOTE DE SYNTHESE

La Ville de Bruay-la-Buissière a obtenu le renouvellement du label « Cité Educative » pour les quartiers prioritaires « Le Centre », « Coteau Stade Parc » et « Terrasses-Basly » pour l'année 2025. La Cité Educative a pour objectif de mobiliser et de structurer tous les acteurs de la communauté éducative autour d'enjeux partagés pour consolider la prise en charge des enfants et des jeunes, depuis la petite enfance jusqu'à leur insertion professionnelle.

Au titre de la programmation 2025, la Ville de Bruay-La-Buissière a présenté le dossier intitulé « Communication » et a obtenu une subvention à hauteur de 100 % de la dépense totale.

Cette action a pour but de diffuser les actions de la cité éducative via différents canaux.

Le plan de financement est arrêté comme suit :

<u>DEPENSES HT</u>	<u>RECETTES HT</u>
	ANCT (100%) 4 000 €
Achat de fournitures et matériels 4 000 €	
TOTAL : 4 000 €	TOTAL : 4 000 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le plan de financement actualisé de l'opération,
- D'autoriser l'encaissement de cette subvention.

ENCAISSEMENT D'UNE SUBVENTION ATTRIBUÉE PAR L'AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES DANS LE CADRE DE LA CITE EDUCATIVE – PROJET « COMMUNICATION »

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'avis de la commission municipale finances et administration générale du 03 juillet 2025 ;

Considérant la nécessité de mettre en place une action visant à renforcer la visibilité des actions de la cité éducative ;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur l'encaissement de cette subvention ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : APPROUVE le plan de financement actualisé de l'opération arrêté comme suit :

<u>DEPENSES HT</u>	<u>RECETTES HT</u>
	ANCT (100%) 4 000 €
Achat de fournitures et matériels 4 000 €	
TOTAL : 4 000 €	TOTAL : 4 000 €

ARTICLE 2 : AUTORISE l'encaissement de la subvention de l'ANCT d'un montant de 4 000 €.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerécourse citoyens, accessible depuis le site www.telerecourse.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Mme Laurie TOURBIER

Le prochain dossier, intitulé « Communication », a obtenu une subvention à hauteur de 100 % de la dépense totale. Cette action a pour but de diffuser les actions de la Cité éducative via différents canaux.

Le plan de financement est arrêté comme suit. Dépense hors taxes, 4 000 €. Recette hors taxes, 4 000 €, donc tenue par l'ANCT à 100 %.

30) ENCAISSEMENT D'UNE SUBVENTION ATTRIBUEE PAR L'AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES AU TITRE DE LA CITE EDUCATIVE – « EVALUATION DE LA CITE EDUCATIVE »**RAPPORTEUR MME LAURIE TOURBIER****NOTE DE SYNTHESE**

La Ville de Bruay-la-Buissière a obtenu le renouvellement du label « Cité Educative » pour les quartiers prioritaires « Le Centre », « Coteau Stade Parc » et « Terrasses-Basly » pour l'année 2025. La Cité Educative a pour objectif de mobiliser et de structurer tous les acteurs de la communauté éducative autour d'enjeux partagés pour consolider la prise en charge des enfants et des jeunes, depuis la petite enfance jusqu'à leur insertion professionnelle.

Au titre de la programmation 2025, la Ville de Bruay-La-Buissière a présenté le dossier intitulé « Évaluation de la Cité Éducative » et a obtenu une subvention à hauteur de 100 % de la dépense totale. Cette action a pour but d'évaluer les différentes actions menées dans le cadre de la Cité Éducative.

Le plan de financement est arrêté comme suit :

<u>DEPENSES HT</u>	<u>RECETTES HT</u>
Achat de fournitures et matériels	ANCT (100%)
35 850 €	35 850 €
TOTAL :	TOTAL :
35 850 €	35 850 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le plan de financement actualisé de l'opération,
- D'autoriser l'encaissement de cette subvention.

ENCAISSEMENT D'UNE SUBVENTION ATTRIBUÉE PAR L'AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES DANS LE CADRE DE LA CITE EDUCATIVE – PROJET « EVALUATION DE LA CITE EDUCATIVE »

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'avis de la commission municipale finances et administration générale du 03 juillet 2025 ;

Considérant la nécessité de mettre en place différentes actions visant à évaluer les projets de la Cité Éducative ;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur l'encaissement de cette subvention ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : APPROUVE le plan de financement actualisé de l'opération arrêté comme suit :

<u>DEPENSES HT</u>	<u>RECETTES HT</u>
	ANCT (100%) 35 850 €
Achat de fournitures et matériels 35 850 €	
TOTAL : 35 850 €	TOTAL : 35 850 €

ARTICLE 2 : AUTORISE l'encaissement de la subvention de l'ANCT d'un montant de 35 850€.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Mme Laurie TOURBIER

Et le dernier dossier est intitulé « Évaluation de la Cité éducative ».

Le plan de financement est arrêté comme suit. Dépense hors taxes, 35 850 €. Recette hors taxes, 35 850 € pour l'ANCT à hauteur de 100 %. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement actualisé de l'opération des 10 délibérations que je viens de vous présenter et d'autoriser l'encaissement de ces subventions. Merci.

M. Ludovic PAJOT

La délibération 21, pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté.

La délibération 22, pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté.

La délibération 23, pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté.

La délibération 24, pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté.

La délibération 25, pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté.

La délibération 26, pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté.

La délibération 27, pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté.

La délibération 28, pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté.

La délibération 29, pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté.

La délibération 30, pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté.

Ensuite, je vais laisser la parole à Emilie BOMMART pour la délibération 31.

31) ENCAISSEMENT D'UNE SUBVENTION ATTRIBUEE PAR L'AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE – PROJET « SOUTENIR LA POPULATION EN SITUATION DE HANDICAP DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE »

RAPPORTEUR MME EMILIE BOMMART

NOTE DE SYNTHESE

La Ville de Bruay-La-Buissière a présenté le dossier de subvention pour le projet « Soutenir la population en situation de handicap dans les Quartiers Prioritaires de la politique de la ville » au titre de l'appel à projets 2025 du Contrat de Ville et a obtenu une subvention à hauteur de 50% de la dépense totale.

Cette action a pour but de mieux appréhender les problématiques que rencontrent les personnes en situation de handicap afin de mettre en place des réponses adaptées grâce à un plan d'action pluriannuel, ainsi que de réaliser un diagnostic sur le handicap sur les trois Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville. Le plan de financement est arrêté comme suit :

<u>DEPENSES HT</u>	<u>RECETTES HT</u>
Action « Soutenir la population en situation de handicap dans les QPV »	ANCT (50 %)
11 060,00 €	5 530,00 €
TOTAL : 11 060,00 €	TOTAL : 11 060,00 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le plan de financement actualisé de l'opération,
- D'autoriser l'encaissement de cette subvention.

ENCAISSEMENT D'UNE SUBVENTION ATTRIBUÉE PAR L'AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE – PROJET « SOUTENIR LA POPULATION EN SITUATION DE HANDICAP DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE »

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'avis de la Commission municipale finances et administration générale du 03 juillet 2025,

Considérant la nécessité de mieux appréhender les problématiques que rencontrent les personnes en situation de handicap afin de mettre en place des réponses adaptées,

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur l'encaissement de cette subvention,

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande,

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : APPROUVE le plan de financement de l'action actualisé arrêté comme suit :

<u>DEPENSES HT</u>	<u>RECETTES HT</u>
Action « Soutenir la population en situation de handicap dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville »	ANCT (50 %) 5 530,00 €
11 060,00 €	Ville de Bruay-La-Buissière (50 %) 5 530,00 €
TOTAL : 11 060,00 €	TOTAL : 11 060,00 €

ARTICLE 2 : AUTORISE l'encaissement de la subvention de l'ANCT à hauteur de 5 530,00 € pour la mise en œuvre de l'action « Soutenir la population en situation de handicap dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville » attribuée par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Mme Émilie BOMMART

Merci, bonsoir à toutes et tous. La Ville de Bruay-La-Buissière a présenté le dossier de subvention pour le projet « Soutenir la population en situation de handicap dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville » au titre de l'appel à projets 2025 du Contrat de Ville et a obtenu une subvention à hauteur de 50 % de la dépense totale.

Cette action a pour but de mieux appréhender les problématiques que rencontrent les personnes en situation de handicap afin de mettre en place des réponses adaptées grâce à un plan d'action pluriannuel, ainsi que de réaliser un diagnostic sur le handicap sur les trois quartiers prioritaires de la politique de la Ville. Le plan de financement est arrêté comme suit. Pour les dépenses, action « Soutenir la population en situation de handicap dans les QPV », 11 060 €. Pour les recettes, 50 % de l'ANCT, 5 530 €, et 50 % de la Ville de Bruay-La-Buissière, 5 530 €. Il vous est donc proposé d'approuver le plan de financement actualisé de l'opération et d'autoriser l'encaissement de cette subvention.

M. Ludovic PAJOT

Merci. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté.

Délibération suivante, Émilie BOMMART.

32) ENCAISSEMENT D'UNE SUBVENTION ATTRIBUEE PAR L'AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE – PROJET « PROMOUVOIR LA SANTE DE LA POPULATION RESIDANT DANS LES 3 QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE »

RAPPORTEUR MME EMILIE BOMMART

NOTE DE SYNTHESE

La Ville de Bruay-La-Buissière a présenté le dossier de subvention pour le projet « Promouvoir la santé de la population résidant dans les 3 Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville » au titre de l'appel à projets 2025 du Contrat de Ville et a obtenu une subvention à hauteur de 36 % de la dépense totale.

Cette action a pour but d'améliorer le suivi de santé et l'accès aux soins pour les personnes vivant dans les 3 Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville et de sensibiliser à l'importance des dépistages organisés. Le plan de financement est arrêté comme suit :

<u>DEPENSES HT</u>	<u>RECETTES HT</u>
Action « Promouvoir la santé de la population résidant dans les 3 QPV »	ANCT (36 %) 4 000,00 €
11 100,00 €	Ville de Bruay-La-Buissière (64 %) 7 100,00 €
TOTAL : 11 100,00 €	TOTAL : 11 100,00 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le plan de financement actualisé de l'opération,
- D'autoriser l'encaissement de cette subvention.

ENCAISSEMENT D'UNE SUBVENTION ATTRIBUÉE PAR L'AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE – PROJET « PROMOUVOIR LA SANTE DE LA POPULATION RESIDANT DANS LES 3 QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE »

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'avis de la commission municipale finances et administration générale du 03 juillet 2025,

Considérant la nécessité d'améliorer les suivis de santé et l'accès aux soins des personnes résidant dans les 3 Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville et de les sensibiliser aux dépistages organisés,

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur l'encaissement de cette subvention,

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande,

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : APPROUVE le plan de financement de l'action arrêté comme suit :

<u>DEPENSES HT</u>	<u>RECETTES HT</u>
Action « Promouvoir la santé de la population résidant dans les 3 QPV»	ANCT (36 %) 4 000,00 €
11 100,00 €	Ville de Bruay-La-Buissière (64 %) 7 100,00 €
TOTAL : 11 100,00 €	TOTAL : 11 100,00 €

ARTICLE 2 : AUTORISE l'encaissement de la subvention de l'ANCT à hauteur de 4 000,00 € pour la mise en œuvre de l'action « Promouvoir la santé de la population résidant dans les 3 Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville » attribuée par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Mme Émilie BOMMART

La Ville a présenté le dossier de subvention pour le projet « Promouvoir la santé de la population résidant dans les 3 QPV » au titre de l'appel à projets 2025 du Contrat de Ville et a obtenu une subvention à hauteur de 36 % de la dépense totale.

C'est une action qui a pour but d'améliorer le suivi de santé et l'accès aux soins pour les personnes vivant dans les 3 quartiers prioritaires de la politique de la Ville et de sensibiliser à l'importance des dépistages organisés.

Le plan de financement est arrêté comme suit. Pour les dépenses, action « promouvoir la santé de la population résidant dans les trois QPV », 11 100 €. Pour les recettes, 36 % de l'ANCT, soit 4 000 €, et 7 100 €, soit 64 %, de la part de la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce plan de financement actualisé et d'autoriser l'encaissement de cette subvention.

M. Ludovic PAJOT

Merci. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté.

Délibération suivante, Émilie BOMMART.

33) OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION PIMMS MEDIATION ARTOIS GOHELLE DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE – « PERMANENCE FRANCE SERVICES PIMMS MEDIATION A BRUAY-LA-BUISSIERE »

RAPPORTEUR MME EMILIE BOMMART

NOTE DE SYNTHESE

L'association PIMMS Médiation Artois Gohelle est porteuse d'un projet à destination du territoire communal pour la programmation du Contrat de Ville intitulé « Permanence France Services PIMMS Médiation à Bruay-La-Buissière ».

L'association PIMMS Médiation Artois-Gohelle, en partenariat avec la Mairie de Bruay-la-Buissière, porte un projet de création d'une antenne France Services au sein du quartier prioritaire « Coteau Stade Parc Cité 34 ». Cette antenne vise à renforcer l'accès aux services publics et à lutter contre les inégalités numériques, dans un cadre de médiation sociale.

Afin d'atteindre cet objectif général, l'association poursuivra son action autour de 3 objectifs spécifiques :

1. Faciliter l'accès aux services publics pour les habitants du quartier en proposant une médiation sociale adaptée à leurs besoins.
2. Lutter contre l'illectronisme, à travers des ateliers numériques, pour rendre les bénéficiaires autonomes dans leurs démarches administratives.
3. Prévenir les discriminations et renforcer l'égalité des droits, via des actions de sensibilisation et des partenariats avec des structures spécialisées.

L'association PIMMS Médiation Artois-Gohelle a sollicité les crédits spécifiques de la Politique de la Ville pour le montage financier de ce projet, ainsi que la commune de Bruay-La-Buissière à hauteur de 10 000 €. Cette action s'inscrit dans les objectifs communaux d'inclusion sociale et de soutien à la population.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention à hauteur de 10 000 € à l'association PIMMS Médiation Artois-Gohelle pour la mise en œuvre de cette action au sein de la commune en 2025.

OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION PIMMS MEDIATION ARTOIS GOHELLE DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE – « PERMANENCE FRANCE SERVICES PIMMS MEDIATION A BRUAY-LA-BUISSIERE »

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'avis de la commission municipale finances et administration générale du 03 juillet 2025 ;

Considérant que l'association PIMMS Médiation Artois-Gohelle est porteuse d'un projet à destination du territoire communal pour la programmation du Contrat de Ville intitulé « Permanence France Service PIMMS Médiation à Bruay-La-Buissière » ;

Considérant que l'objectif général de cette action est de contribuer à renforcer l'accès aux services publics et à lutter contre les inégalités numériques, dans un cadre de médiation sociale ;

Considérant que la Ville peut être sollicitée par des partenaires pour l'octroi de subvention afin de participer au financement d'actions déposées dans le cadre du Contrat de Ville ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution de cette subvention ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : DECIDE d'octroyer une subvention à hauteur de 10 000 € à l'association PIMMS Médiation Artois-Gohelle dont le siège social se situe 49 Place du Général de Gaulle – 62300 LENS, siret n°492 365 325 00033, pour la mise en œuvre de l'action du contrat de Ville intitulé « Permanence France Service PIMMS Médiation à Bruay-La-Buissière » au sein de la commune en 2025.

ARTICLE 2 : INDIQUE que l'attribution de la subvention ne sera versée qu'après signature du contrat d'engagement républicain.

ARTICLE 3 : PRECISE que la dépense est inscrite au budget primitif de la commune.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Mme Émilie BOMMART

L'association PIMMS Médiation Artois-Gohelle est porteuse d'un projet à destination du territoire communal pour la programmation du Contrat de Ville intitulé « Permanence France Services PIMMS Médiation à Bruay-La-Buissière ».

L'association, en partenariat avec la mairie de Bruay-La-Buissière, porte un projet de création d'une antenne France Services au sein du quartier prioritaire « Coteau Stade Parc Cité 34 ». Cette antenne vise à renforcer l'accès aux services publics et à lutter contre les inégalités numériques dans un cadre de médiation sociale.

Afin d'atteindre cet objectif général, l'association poursuivra son action autour de trois objectifs spécifiques. Premièrement, faciliter l'accès aux services publics pour les habitants du quartier en

proposant une médiation sociale adaptée à leurs besoins. Deuxièmement, lutter contre l'illectronisme à travers des ateliers numériques pour rendre les bénéficiaires autonomes dans leurs démarches administratives. Et enfin, prévenir les discriminations et renforcer l'égalité des droits via des actions de sensibilisation et des partenariats avec des structures spécialisées.

L'association a sollicité les crédits spécifiques de la politique Ville pour le montage financier de ce projet ainsi que la commune à hauteur de 10 000 €. C'est une action qui s'inscrit dans les objectifs communaux d'inclusion sociale et de soutien à la population.

Il vous est donc proposé d'octroyer cette subvention à hauteur de 10 000 € à l'association en question.

M. Ludovic PAJOT

Merci. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté.

Délibération suivante, Émilie BOMMART.

34) CONTRAT DE VILLE - « ECHANGES, PARTAGE ET INITIATIVES » - OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LA MAISON DES ECHANGES
RAPPORTEUR MME EMILIE BOMMART

NOTE DE SYNTHESE

L'association La Maison des échanges est porteuse d'un projet à destination du territoire communal pour la programmation du Contrat de Ville intitulé « Echanges, Partage et Initiatives ».

Cette action vise à proposer des actions concrètes permettant d'améliorer le bien-être des citoyens, de favoriser les initiatives citoyennes, tout en soutenant la participation active des habitants.

L'association la Maison des échanges a sollicité les crédits spécifiques de la Politique de la Ville pour le montage financier de ce projet, ainsi que la commune de Bruay-La-Buissière à hauteur de 4 000 €.

Le 7 février 2025, le Comité des financeurs a indiqué soutenir cette action à hauteur de 9 000 € au titre de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

Cette action s'inscrit dans les objectifs communaux d'inclusion sociale et d'accompagnement du public.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention à hauteur de 4 000 € à l'association la Maison des échanges pour la mise en œuvre de cette action au sein de la commune en 2025.

CONTRAT DE VILLE - « ECHANGES, PARTAGE ET INITIATIVES » - OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LA MAISON DES ECHANGES

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'avis de la commission municipale finances et administration générale du 03 juillet 2025 ;

Considérant que l'association la Maison des échanges est porteuse d'un projet à destination du territoire communal pour la programmation du Contrat de Ville intitulé « Echanges, Partage et Initiatives » ;

Considérant que cette action vise à proposer des actions concrètes permettant d'améliorer le bien-être des citoyens, de favoriser les initiatives citoyennes, tout en soutenant la participation active des habitants ;

Considérant que la Ville peut être sollicitée par des partenaires pour l'octroi de subvention afin de participer au financement d'actions déposées dans le cadre du Contrat de Ville ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution de cette subvention;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : DECIDE d'octroyer une subvention à hauteur de 4 000 € à l'association la Maison des échanges dont le siège social se situe 169 rue Arthur Lamendin 62700 Bruay-La-Buissière, siren n°812 949 683 00039, pour la mise en œuvre de l'action du contrat de Ville intitulé « Echanges, Partage et Initiatives » au sein de la commune en 2025.

ARTICLE 2 : INDIQUE que l'attribution de la subvention ne sera versée qu'après signature du contrat d'engagement républicain.

ARTICLE 3 : PRÉCISE que la dépense est inscrite au budget primitif de la commune.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Mme Émilie BOMMART

Ça concerne l'association La Maison des échanges qui est porteuse d'un projet à destination du territoire communal pour la programmation du Contrat de Ville intitulé « échanges, partage et initiatives ».

C'est une action qui vise à proposer des actions concrètes permettant d'améliorer le bien-être des citoyens, de favoriser les initiatives citoyennes tout en soutenant la participation active des habitants. L'association La Maison des échanges a sollicité les crédits spécifiques de la politique de la Ville pour le montage financier de ce projet, ainsi que la commune, à hauteur de 4 000 €.

Le 7 février 2025, le comité des financeurs a indiqué soutenir cette action à hauteur de 9 000 € au titre de l'ANCT.

C'est une action qui s'inscrit dans les objectifs communaux d'inclusion sociale et d'accompagnement du public.

Il vous est proposé d'octroyer une subvention à hauteur de 4 000 € à l'association la Maison des échanges pour la mise en œuvre de cette action au sein de la commune en 2025.

M. Ludovic PAJOT

Merci. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté.

Délibération suivante, Émilie BOMMART.

35) CONTRAT DE VILLE - « PERMANENCES JURIDIQUES ET PSYCHOLOGIQUES CIDFF 62 BETHUNE EN QUARTIERS POLITIQUE VILLE DE LA CABBALR » - OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CENTRE D'INFORMATIONS SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DU PAS-DE-CALAIS (CIDFF)

RAPPORTEUR MME EMILIE BOMMART

NOTE DE SYNTHESE

L'association Centre d'informations sur les droits des femmes et des familles du Pas-de-Calais (CIDFF) est porteuse d'un projet à destination du territoire communal pour la programmation du Contrat de Ville intitulé « Permanences juridiques et psychologiques CIDFF 62 Béthune en Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville de la CABBALR ».

Cette action vise à favoriser l'inclusion des habitants les plus fragiles en favorisant l'accès au droit de toutes et tous ainsi que la prise en charge des violences sexistes, en particulier les violences faites aux femmes.

L'association CIDFF a sollicité les crédits spécifiques de la Politique de la Ville pour le montage financier de ce projet, ainsi que la commune de Bruay-La-Buissière à hauteur de 3 200 €.

Le 7 février 2025, le Comité des financeurs a indiqué soutenir cette action à hauteur de 22 500 € au titre de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

Cette action s'inscrit dans les objectifs communaux d'inclusion sociale et de lutte contre les violences faites aux femmes.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention à hauteur de 3 200 € à l'association CIDFF pour la mise en œuvre de cette action au sein de la commune en 2025.

CONTRAT DE VILLE - « PERMANENCES JURIDIQUES ET PSYCHOLOGIQUES CIDFF 62 BETHUNE EN QUARTIERS POLITIQUE VILLE DE LA CABBALR » - OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CENTRE D'INFORMATIONS SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DU PAS-DE-CALAIS (CIDFF)

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'avis de la commission municipale finances et administration générale du 03 juillet 2025 ;

Considérant que l'association CIDFF est porteuse d'un projet à destination du territoire communal pour la programmation du Contrat de Ville intitulé « Permanences juridiques et psychologiques CIDFF 62 Béthune en Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville de la CABBALR » ;

Considérant que cette action vise à favoriser l'inclusion des habitants les plus fragiles en favorisant l'accès au droit de toutes et tous et la prise en charge des violences sexistes, en particulier les violences faites aux femmes ;

Considérant que la Ville peut être sollicitée par des partenaires pour l'octroi de subvention afin de participer au financement d'actions déposées dans le cadre du Contrat de Ville ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution de cette subvention;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : DECIDE d'octroyer une subvention à hauteur de 3 200 € à l'association CIDFF dont le siège social se situe 1 rue Charles Peguy 62000 Arras, siren n°793 510 397 00029, pour la mise en œuvre de l'action du contrat de Ville intitulé « Permanences juridiques et psychologiques CIDFF 62 Béthune en Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville de la CABBALR » au sein de la commune en 2025.

ARTICLE 2 : INDIQUE que l'attribution de la subvention ne sera versée qu'après signature du contrat d'engagement républicain.

ARTICLE 3 : PRECISE que la dépense est inscrite au budget primitif de la commune.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Mme Émilie BOMMART

L'association Centre d'information sur les droits des femmes et des familles du Pas-de-Calais, le CIDFF, est porteuse d'un projet à destination du territoire communal pour la programmation du Contrat de Ville intitulé « Permanences juridiques et psychologiques CIDFF 62 Béthune en QPV de la Ville de la CABBALR ».

Cette action vise à favoriser l'inclusion des habitants les plus fragiles en favorisant l'accès aux droits de toutes et tous ainsi que la prise en charge des violences sexistes, en particulier les violences faites aux femmes. L'association a sollicité les crédits spécifiques de la Politique Ville pour le montage financier de ce projet ainsi que la Commune à hauteur de 3 200 €.

Le 7 février 2025, le comité des financeurs a indiqué soutenir cette action à hauteur de 22 500 €. C'est une action qui s'inscrit dans les objectifs communaux d'inclusion sociale et de lutte contre les violences faites aux femmes. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention à hauteur de 3 200 € à l'association pour la mise en œuvre de cette action en 2025.

M. Ludovic PAJOT

*Merci. Les besoins sont nombreux. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté.
Délibération suivante, Émilie BOMMART.*

36) CONTRAT DE VILLE - « PRENDRE SOIN DE SOI ! » - OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION PREVENTION VASCULAIRE ARTOIS

RAPPORTEUR MME EMILIE BOMMART

NOTE DE SYNTHESE

L'association Prévention Vasculaire Artois est porteuse d'un projet à destination du territoire communal pour la programmation du Contrat de Ville intitulé « Prendre soin de soi ! ».

Cette action vise à agir sur le bien-être physique, psychologique et social des femmes et des hommes, jeunes et adultes, issus des quartiers prioritaires, en leur permettant d'adopter de bons comportements alimentaires, de reprendre une activité physique adaptée et régulière afin de les rendre acteur.rice.s de leur santé.

L'association Prévention Vasculaire Artois a sollicité les crédits spécifiques de la Politique de la Ville pour le montage financier de ce projet, ainsi que la commune de Bruay-La-Buissière à hauteur de 18 000 €.

Le 7 février 2025, le Comité des financeurs a indiqué soutenir cette action à hauteur de 000 € au titre de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

25

Cette action s'inscrit dans les objectifs communaux d'inclusion sociale, de santé mentale et de bien-être.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention à hauteur de 18 000,00 € à l'association Prévention Vasculaire Artois pour la mise en œuvre de cette action au sein de la commune en 2025.

CONTRAT DE VILLE - « PRENDRE SOIN DE SOI ! » - OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION PREVENTION VASCULAIRE ARTOIS

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'avis de la commission municipale finances et administration générale du 03 juillet 2025 ;

Considérant que l'association Prévention Vasculaire Artois est porteuse d'un projet à destination du territoire communal pour la programmation du Contrat de Ville intitulé « Prendre soin de soi ! » ;

Considérant que cette action vise à agir sur le bien-être physique, psychologique et social des femmes et des hommes, jeunes et adultes, issus des quartiers prioritaires, en leur permettant d'adopter de bons comportements alimentaires, de reprendre une activité physique adaptée et régulière afin de les rendre acteur.rice.s de leur santé ;

Considérant que la Ville peut être sollicitée par des partenaires pour l'octroi de subvention afin de participer au financement d'actions déposées dans le cadre du Contrat de Ville ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution de cette subvention;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : DECIDE d'octroyer une subvention à hauteur de 18 000 € à l'association Prévention Vasculaire Artois dont le siège social se situe 42-48 Avenue de la Ferme du Roy 62400 Béthune, siren n°449 335 728 00027, pour la mise en œuvre de l'action du contrat de Ville intitulé « Prendre soin de soi ! » au sein de la commune en 2025.

ARTICLE 2 : INDIQUE que l'attribution de la subvention ne sera versée qu'après signature du contrat d'engagement républicain.

ARTICLE 3 : PRECISE que la dépense est inscrite au budget primitif de la commune.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Mme Émilie BOMMART

L'association Prévention vasculaire Artois est porteuse d'un projet à destination du territoire communal pour la programmation du Contrat de Ville intitulé « Prendre soin de soi ! ».

Cette action vise à agir sur le bien-être physique, psychologique et social des femmes et des hommes, des jeunes et des adultes issus des QPV, en leur permettant d'adopter de bons comportements alimentaires, de reprendre une activité physique adaptée et régulière afin de les rendre acteurs et actrices de leur santé.

L'association a sollicité les crédits Politique de la Ville ainsi que la commune à hauteur de 18 000 €. Le 7 février 2025, le comité des financeurs a indiqué soutenir cette action à hauteur de 25 000 au titre de l'ANCT. C'est une action qui s'inscrit également dans les objectifs communaux d'inclusion sociale, de santé mentale et de bien-être.

Il vous est donc proposé d'octroyer une subvention à hauteur de 18 000 € à l'association Prévention vasculaire Artois pour la mise en œuvre de cette action au sein de la commune en 2025.

M. Ludovic PAJOT

Merci. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté.

Délibération suivante, Émilie BOMMART.

37) CONTRAT DE VILLE – « ETRE PARENT, ETRE ACTIF ! » - OCTROI D'UNE SUBVENTION A LA RESIDENCE HABITAT JEUNES

RAPPORTEUR MME EMILIE BOMMART

NOTE DE SYNTHESE

La Résidence Habitat Jeunes est porteuse d'un projet à destination du territoire communal pour la programmation du Contrat de Ville intitulé « Être parent, être actif ! ».

L'objectif général de cette action est de contribuer à l'épanouissement des enfants et des parents en renforçant les liens parents/enfants, en accompagnant les parents dans l'exercice de leur fonction éducative par l'ouverture au monde extérieur et par une forte sensibilisation aux thématiques de la santé.

Afin d'atteindre cet objectif général, l'association poursuivra son action autour de 3 objectifs spécifiques :

- Mobiliser les parents, repérés en difficultés et mobilisés autour d'actions collectives informatives et valorisant les compétences individuelles
- Participer à la restauration de la confiance en soi pour les parents et à la valorisation des compétences individuelles et collectives
- Favoriser l'ouverture aux autres et la mise en activité.

La Résidence Habitat Jeunes a sollicité les crédits spécifiques de la Politique de la Ville pour le montage financier de ce projet, ainsi que la commune de Bruay-La-Buissière à hauteur de 2 000 €.

Cette action s'inscrit dans les objectifs communaux d'inclusion sociale et de soutien à la parentalité.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention à hauteur de 2 000 € à la Résidence Habitat Jeunes pour la mise en œuvre de cette action au sein de la commune en 2025.

CONTRAT DE VILLE – « ETRE PARENT, ETRE ACTIF ! » - OCTROI D'UNE SUBVENTION A LA RESIDENCE HABITAT JEUNES

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'avis de la commission municipale finances et administration générale du 03 juillet 2025 ;

Considérant que la Résidence Habitat Jeunes est porteuse d'un projet à destination du territoire communal pour la programmation du Contrat de Ville intitulé « Être parent, être actif ! » ;

Considérant que l'objectif général de cette action est de contribuer à l'épanouissement des enfants et des parents en renforçant les liens parents/enfants, en accompagnant les parents dans l'exercice de leur fonction éducative par l'ouverture au monde extérieur et par une forte sensibilisation aux thématiques de la santé ;

Considérant que la Ville peut être sollicitée par des partenaires pour l'octroi de subvention afin de participer au financement d'actions déposées dans le cadre du Contrat de Ville ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution de cette subvention ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : DECIDE d'octroyer une subvention à hauteur de 2 000 € à la Résidence Habitat Jeunes dont le siège social se situe 122 rue d'Argentine 62700 Bruay-La-Buissière, siret n°387 950 272 00071, pour la mise en œuvre de l'action du contrat de Ville intitulé « Être parent, être actif ! » au sein de la commune en 2025.

ARTICLE 2 : INDIQUE que l'attribution de la subvention ne sera versée qu'après signature du contrat d'engagement républicain.

ARTICLE 3 : PRECISE que la dépense est inscrite au budget primitif de la commune.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Mme Émilie BOMMART

La résidence Habitat Jeunes est porteuse d'un projet à destination du territoire communal pour la programmation du Contrat de Ville intitulé « Être parent, être actif ! »

L'objectif général de cette action est de contribuer à l'épanouissement des enfants et des parents en renforçant les liens parents-enfants, en accompagnant les parents dans l'exercice de leurs fonctions éducatives, par l'ouverture au monde extérieur et par une forte sensibilisation aux thématiques de la santé.

Afin d'atteindre cet objectif général, l'association poursuivra son action autour de trois objectifs spécifiques. Mobiliser les parents repérés en difficulté et mobilisés autour d'actions collectives, informatives et valorisant les compétences individuelles, participer à la restauration de la confiance en soi pour les parents et à la valorisation des compétences individuelles et collectives, et favoriser l'ouverture aux autres et la mise en activité.

La résidence Habitat Jeunes a sollicité les crédits spécifiques de la Politique Ville pour le montage financier de ce projet et la commune à hauteur de 2 000 €. C'est une action qui s'inscrit dans les objectifs communaux d'inclusion sociale et de soutien à la parentalité.

Il vous est donc proposé d'octroyer une subvention à hauteur de 2 000 € à la résidence Habitat Jeunes pour la mise en œuvre de cette action.

M. Ludovic PAJOT

Merci. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté. Je vous remercie.

Délibération suivante, Émilie BOMMART.

38) CONTRAT DE VILLE « LA CRAVATE SOLIDAIRE MOBILE » - OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LA CRAVATE SOLIDAIRE »
RAPPORTEUR MME EMILIE BOMMART

NOTE DE SYNTHESE

L'association « La Cravate Solidaire » est porteuse d'un projet à destination du territoire communal pour la programmation du Contrat de Ville intitulé « La Cravate Solidaire Mobile ».

Cette action vise à permettre aux personnes en situation de précarité de réussir leur entretien d'embauche dans les meilleures conditions. Elle se décline en deux objectifs :

- L'accompagnement des candidats autour d'ateliers de coaching individuels, d'ateliers collectifs et de parcours sur-mesure
- La sensibilisation et la formation des employeurs par le biais d'actions de sensibilisation dans les entreprises.

L'association « La Cravate Solidaire » a sollicité la commune de Bruay-La-Buissière à hauteur de 2 000 €. Cette action s'inscrit dans les objectifs communaux d'inclusion sociale et d'accompagnement des publics.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention à hauteur de 2 000 € à l'association « La Cravate Solidaire » pour la mise en place de cette action au sein de la commune.

CONTRAT DE VILLE « LA CRAVATE SOLIDAIRE MOBILE » - OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LA CRAVATE SOLIDAIRE »

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'avis de la commission municipale finances et administration générale du 03 juillet 2025 ;

Considérant que l'association La Cravate Solidaire est porteuse d'un projet à destination du territoire communal intitulé « La Cravate Solidaire Mobile » ;

Considérant que cette action vise à permettre aux personnes en situation de précarité de réussir leur entretien d'embauche par le biais d'ateliers individuels et collectifs et de temps de sensibilisation des entreprises,

Considérant que la Ville peut être sollicitée par des partenaires pour l'octroi de subvention afin de participer au financement d'actions déposées dans le cadre du Contrat de Ville ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution de cette subvention;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : DECIDE d'octroyer une subvention à hauteur de 2 000 € à l'association « La Cravate Solidaire » dont le siège social se situe 03 Allée Leonard de Vinci 59000 Lille, siren n° 813 453 115 00020, pour la mise en œuvre de l'action du Contrat de Ville intitulé « La Cravate Solidaire Mobile » au sein de la commune.

ARTICLE 2 : INDIQUE que l'attribution de la subvention ne sera versée qu'après signature du contrat d'engagement républicain.

ARTICLE 3 : PRECISE que la dépense est inscrite au budget primitif de la commune.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Mme Émilie BOMMART

L'association La Cravate solidaire est porteuse d'un projet à destination du territoire communal pour la programmation du Contrat de Ville intitulé « La Cravate Solidaire mobile ».

Cette action vise à permettre aux personnes en situation de précarité de réussir leur entretien d'embauche dans les meilleures conditions. Elle se décline en deux objectifs. L'accompagnement des candidats autour d'ateliers de coaching individuels, d'ateliers collectifs et de parcours sur mesure, et la sensibilisation et la formation des employeurs par le biais d'actions de sensibilisation dans les entreprises.

L'association nous sollicite à hauteur de 2 000 €. C'est une action qui s'inscrit dans les objectifs communaux d'inclusion sociale et d'accompagnement des publics.

Il vous est donc proposé d'octroyer une subvention à hauteur de 2 000 € à l'association La Cravate Solidaire pour la mise en place de cette action au sein de la commune.

M. Ludovic PAJOT

Merci beaucoup. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté.

Délibération suivante, Laurie TOURBIER.

39) CONTRAT DE VILLE - « LA SANTE DES JEUNES DANS TOUS SES ETATS ! » - OCTROI D'UNE SUBVENTION A LA RESIDENCE HABITAT JEUNES

RAPPORTEUR MME LAURIE TOURBIER

NOTE DE SYNTHESE

La Résidence Habitat Jeunes est porteuse d'un projet à destination du territoire communal pour la programmation du Contrat de Ville intitulé « La santé des jeunes dans tous ses états ! ».

Cette action vise à positionner la santé au cœur de l'accompagnement des jeunes en encourageant les bonnes pratiques, en renforçant les connaissances sur les conduites à risques et en développant une dynamique partenariale locale permettant aux jeunes de s'orienter plus facilement vers les ressources présentes sur le territoire, nécessaires à leur bien-être et à leur santé.

La Résidence Habitat Jeunes a sollicité les crédits spécifiques de la Politique de la Ville pour le montage financier de ce projet, ainsi que la commune de Bruay-La-Buissière à hauteur de 2 000 €. Cette action s'inscrit dans les objectifs communaux d'inclusion sociale et d'accompagnement des publics jeunes.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention à hauteur de 2 000 € à la Résidence Habitat Jeunes pour la mise en œuvre de cette action au sein de la commune en 2025.

CONTRAT DE VILLE - « LA SANTE DES JEUNES DANS TOUS SES ETATS ! » - OCTROI D'UNE SUBVENTION A LA RESIDENCE HABITAT JEUNES

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'avis de la commission municipale finances et administration générale du 03 juillet 2025 ;

Considérant que la Résidence Habitat Jeunes est porteuse d'un projet à destination du territoire communal pour la programmation du Contrat de Ville intitulé « La santé des jeunes dans tous ses états ! » ;

Considérant que cette action vise à positionner la santé au cœur de l'accompagnement des jeunes en encourageant les bonnes pratiques, en renforçant les connaissances sur les conduites à risques et en développant une dynamique partenariale locale permettant aux jeunes de s'orienter plus facilement vers les ressources présentes sur le territoire, nécessaires à leur bien-être et à leur santé ;

Considérant que la Ville peut être sollicitée par des partenaires pour l'octroi de subvention afin de participer au financement d'actions déposées dans le cadre du Contrat de Ville ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution de cette subvention ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : DECIDE d'octroyer une subvention à hauteur de 2 000 € à la Résidence Habitat Jeunes dont le siège social se situe 122 rue d'Argentine 62700 Bruay-La-Buissière, siret n°387 950 272 00071, pour la mise en œuvre de l'action du contrat de Ville intitulé « La santé des jeunes dans tous ses états ! » au sein de la commune en 2025.

ARTICLE 2 : INDIQUE que l'attribution de la subvention ne sera versée qu'après signature du contrat d'engagement républicain.

ARTICLE 3 : PRECISE que la dépense est inscrite au budget primitif de la commune.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Mme Laurie TOURBIER

La résidence Habitat Jeunes est porteuse d'un projet à destination du territoire communal pour la programmation du Contrat de Ville intitulé « La santé des jeunes dans tous ses états ! ». Cette action vise à positionner la santé au cœur de l'accompagnement des jeunes en encourageant les bonnes pratiques, en renforçant les connaissances sur les conduites à risques et en développant une dynamique partenariale locale permettant aux jeunes de s'orienter plus facilement vers les ressources présentes sur le territoire nécessaires à leur bien-être et à leur santé.

La résidence Habitat Jeunes a sollicité les crédits spécifiques de la Politique de la Ville pour le montage financier de ce projet, ainsi que la commune de Bruay-La-Buissière à hauteur de 2 000 €. Cette action s'inscrit dans les objectifs communaux d'inclusion sociale et d'accompagnement des publics jeunes.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention à hauteur de 2 000 € à la résidence Habitat Jeunes pour la mise en œuvre de cette action au sein de la commune en 2025. Merci.

M. Ludovic PAJOT

*Merci beaucoup. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté. Je vous remercie.
Délibération suivante, Lysiane BERROYEZ.*

40) ASSOCIATION « SECOURS POPULAIRE FRANCAIS » - OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

RAPPORTEUR MME LYSIANE BERROYEZ

NOTE DE SYNTHESE

L'Association « Secours Populaire Français » sollicite la Ville de Bruay-La-Buissière afin d'obtenir une subvention pour l'année 2025, dans le cadre de son projet « nouvelle route » qui vient en aide aux personnes victimes de violences conjugales et intrafamiliales.

Le projet « nouvelle route » prendra en charge de septembre à décembre 2025, 15 situations d'urgence sur le territoire de la CABBALR en apportant un accompagnement social, ainsi que la participation au déménagement, et le rééquipement complet des foyers concernés. Il est à noter que la Ville de Bruay-La-Buissière est actuellement la deuxième ville de la CABBALR à être orientée sur l'accueil de jour.

Afin de permettre un démarrage de cette action dès septembre 2025, l'association sollicite la Ville de Bruay-La-Buissière à hauteur de 1 000 €.

Dans le cadre de sa politique générale d'aide aux associations, il est proposé au Conseil municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'association « Secours Populaire Français » d'un montant de 1 000 €.

ASSOCIATION « SECOURS POPULAIRE FRANCAIS » - OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu l'avis de la commission municipale finances et administration générale du 03 juillet 2025,
Considérant que l'association a émis une demande de subvention ;

Considérant que cette subvention permettra de soutenir le projet « nouvelle route » ;

Considérant que le projet « nouvelle route » prendra en charge de septembre à décembre 2025, 15 situations d'urgence sur le territoire de la CABBALR en apportant un accompagnement social, ainsi que la participation au déménagement, et le rééquipement complet des foyers concernés ;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur le versement de cette subvention ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association « Secours Populaire Français » dont le siège social se situe rue Lavoisier, Zone Industrielle n°1 à Nœux-Les-Mines (62290), siren n° 803 480 441 00028.

ARTICLE 2 : PRÉCISE que le versement de cette subvention exceptionnelle nécessitera la production de factures liées à ce besoin exceptionnel.

ARTICLE 3 : INDIQUE que l'attribution de la subvention ne sera versée qu'après signature du contrat d'engagement républicain.

ARTICLE 4 : INDIQUE que les crédits ont été inscrits à la Décision Modificative n°1.

ARTICLE 5 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, Lille Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Mme Lysiane BERROYEZ

M. le Maire, bonsoir à toutes et à tous. Association Secours Populaire Français, octroi d'une subvention exceptionnelle. L'Association Secours Populaire Français sollicite la Ville de Bruay-La-Buissière afin d'obtenir une subvention pour l'année 2025 dans le cadre de son projet « Nouvelle Route », qui vient en aide aux personnes victimes de violences conjugales et intrafamiliales.

Le projet « Nouvelle Route » prend en charge de septembre à décembre 2025 15 situations d'urgence sur le territoire de la CABBALR en apportant un accompagnement social ainsi que la participation au déménagement et le rééquipement complet des foyers concernés. Il est à noter que la Ville de Bruay-La-Buissière est actuellement la deuxième Ville de la CABBALR à être orientée sur l'accueil de jour.

Afin de permettre un démarrage de cette action, dès septembre 2025, l'association sollicite la Ville de Bruay-La-Buissière à hauteur de 1 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'association Secours Populaire Français d'un montant de 1 000 €. Merci.

M. Ludovic PAJOT

Merci. C'est un très beau projet qui vient en aide aux personnes victimes de violences conjugales et intrafamiliales, et nous sommes très fiers de les soutenir.

Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté. Je vous remercie.

Délibération suivante, Lysiane BERROYEZ.

41) ASSOCIATION « GÉNÉRATION CINÉ ADO » - OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

RAPPORTEUR MME LYSIANE BERROYEZ

NOTE DE SYNTHESE

Suite à la réalisation de deux court-métrages « Ecrans Unis 1 » et « Ecrans Unis 2 » de M. Hobin Bourbon ayant pour cadre la lutte contre le harcèlement en milieu scolaire, l'association « Génération Ciné Ado » sollicite la Ville de Bruay-La-Buissière afin d'obtenir une subvention pour l'année 2025. Il s'agit de participer et soutenir le développement de nouveaux projets cinématographiques qui sont en cours d'écriture et de production. L'association sollicite la Ville de Bruay-La-Buissière à hauteur de 250 €. Dans le cadre de sa politique générale d'aide aux associations, la ville de Bruay-La-Buissière propose au Conseil municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'association « Génération Ciné Ado » d'un montant de 250 €.

ASSOCIATION « GÉNÉRATION CINÉ ADO » - OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu l'avis de la commission municipale finances et administration générale du 03 juillet 2025,

Considérant que l'association a émis une demande de subvention ;

Considérant que suite à la réalisation de deux court-métrages « Ecrans Unis 1 » et « Ecrans Unis 2 » de M. Hobin Bourbon ayant pour cadre la lutte contre le harcèlement en milieu scolaire, l'association « Génération Ciné Ado » sollicite la Ville de Bruay-La-Buissière afin d'obtenir une subvention pour l'année 2025 ;

Considérant qu'il s'agit de participer et soutenir le développement de nouveaux projets cinématographiques qui sont en cours d'écriture et de production ;

Considérant que cette subvention permettra de soutenir le projet cinématographique de l'association ;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur le versement de cette subvention ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 250 € à l'association « Génération Ciné Ados » dont le siège social se situe 62 impasse Devrieze, 62700 Bruay-La-Buissière, siret n° 923 865 869 00013.

ARTICLE 2 : PRÉCISE que le versement de cette subvention exceptionnelle nécessitera la production de factures liées à ce besoin exceptionnel.

ARTICLE 3 : INDIQUE que l'attribution de la subvention ne sera versée qu'après signature du contrat d'engagement républicain.

ARTICLE 4 : INDIQUE que les crédits ont été inscrits à la Décision Modificative n°1.

ARTICLE 5 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, Lille Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Mme Lysiane BERROYEZ

« Génération Ciné Ados », octroi d'une subvention exceptionnelle. Suite à la réalisation de deux courts-métrages, « Écrans Unis 1 » et « Écrans Unis 2 », de M. Hobin Bourbon, ayant pour cadre la lutte contre le harcèlement en milieu scolaire, l'association Génération Ciné Ados, sollicite la Ville de Bruay-La-Buissière afin d'obtenir une subvention pour l'année 2025. Il s'agit de participer et soutenir le développement de nouveaux projets cinématographiques qui sont en cours d'écriture et de production.

L'association sollicite la Ville de Bruay-La-Buissière à hauteur de 250 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'association Génération Ciné Ados d'un montant de 250 €.

M. Ludovic PAJOT

Merci. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté. Je vous remercie.
Délibération suivante, Lysiane BERROYEZ.

42) VENTE DE DOCUMENTS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « GILBERT DENISSELLE »

RAPPORTEUR MME LYSIANE BERROYEZ

NOTE DE SYNTHESE

La médiathèque Marchel Wacheux a procédé à une vente de documents les 28 et 29 mars 2025 qui a dégagé une recette de 1 529,30 €, encaissée par la régie d'avance et de recettes de la médiathèque. La commune de Bruay-La-Buissière souhaite verser cette recette au profit d'une association agissant sur le territoire municipal. Cette somme sera attribuée à l'association intitulée « Gilbert DENISSELLE ». L'objectif de cette association est d'accompagner les personnes malades et en fin de vie à l'unité des soins palliatifs « Amélie Loutre ».

Le montant de la recette de la vente des documents est de 1 529,30 €. L'association Gilbert DENISSELLE percevra donc la somme de 1 529,30 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement de la somme de 1 529,30 € au profit de l'association « Gilbert DENISSELLE ».

VENTE DE DOCUMENTS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « GILBERT DENISSELLE »

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu l'avis de la commission municipale finances et administration générale du 03 juillet 2025 ;

Considérant que la vente de documents organisée les 28 et 29 mars 2025 par la médiathèque Marcel Wacheux a dégagé une recette de 1 529,30 € ;

Considérant que la municipalité souhaite que cette recette soit attribuée à l'association « Gilbert DENISSELLE » ;

Considérant que le montant de la recette de la vente des documents du 28 et 29 mars 2025 s'élève à 1 529,30 € ;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de délibérer pour reverser cette somme à l'association « Gilbert DENISSELLE » ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : AUTORISE le versement de la somme de 1 529,30 € au profit de l'association « Gilbert DENISSELLE » dont le siège social se situe au Centre hospitalier, 27 rue Delbecque, 62660 Beuvry, siren n° 483 537 437 00012.

ARTICLE 2 : PRECISE que les crédits ont été inscrits au budget primitif de la commune.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Mme Lysiane BERROYEZ

Vente de documents au profit de l'association Gilbert Denisselle. La médiathèque Marcel Wacheux a procédé à une vente de documents le 28 et le 29 mars 2025 qui a engagé une recette de 1 529,30 € encaissée par la régie d'avance et des recettes de la médiathèque. La commune de Bruay-La-Buissière souhaite verser cette recette au profit d'une association agissant sur le territoire Municipal. Cette somme sera attribuée à l'association intitulée Gilbert Denisselle. L'objectif de cette association est d'accompagner les personnes malades et en fin de vie à l'unité de soins palliatifs Amélie Loutre.

Le montant de cette recette de vente des documents est de 1 529,30 €. L'association Gilbert Denisselle percevra donc la somme de 1 529,30 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de cette somme au profit de l'association Gilbert Denisselle. Merci.

M. Ludovic PAJOT

Merci. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté. Je vous remercie.

Délibération suivante, Sandrine PRUD'HOMME.

43) PRISE EN CHARGE DE LA FRANCHISE PAR LA VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIERE AU PROFIT D'ABEILLE ASSURANCES

RAPPORTEUR MME SANDRINE PRUD'HOMME

NOTE DE SYNTHESE

En date du 2 janvier 2024, un arbre situé sur une parcelle appartenant à la collectivité s'est abattu sur le véhicule de la SCP VANROOSE – MARTEAU André alors que celui-ci circulait sur la route D188.

La responsabilité de la collectivité étant engagée, une déclaration de sinistre a été effectuée auprès de son assureur en Responsabilité Civile – RELYENS.

La compagnie d'assurances RELYENS a pris en charge l'indemnisation de la victime, déduction faite de la franchise contractuelle de 1 000€.

Il appartient à la collectivité de procéder à ce règlement complémentaire auprès d'ABEILLE ASSURANCES, assureur du tiers.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser la prise en charge de la franchise, soit la somme de 1 000 €, à la suite de ce sinistre.

PRISE EN CHARGE DE LA FRANCHISE PAR LA VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIERE AU PROFIT D'ABEILLE ASSURANCES

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu l'avis de la commission municipale finances et administration générale du 03 juillet 2025 ;

Considérant qu'en date du 2 janvier 2024, un arbre situé sur une parcelle appartenant à la collectivité, le long de la route départementale D188, s'est abattu sur le véhicule de la SCP VANROOSE – MARTEAU André ;

Considérant que la responsabilité de la commune est engagée dans le cadre de ce sinistre ;

Considérant que la collectivité a effectué une déclaration de sinistre auprès de sa compagnie d'assurances « Responsabilité Civile » - RELYENS ;

Considérant que RELYENS a pris en charge l'indemnisation de la victime, déduction faite de la franchise contractuelle de 1 000 € ;

Considérant qu'il appartient à la collectivité de procéder à ce règlement complémentaire auprès d'ABEILLE ASSURANCES, assureur du tiers ;

Considérant qu'il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la prise en charge de cette franchise ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : AUTORISE la collectivité à procéder au remboursement de la somme de 1 000 € correspondant à la franchise contractuelle au profit d'ABEILLE ASSURANCES, dont le siège social se situe 13 rue du Moulin Bailly – 92270 BOIS-COLOMBES – n° de SIRET 306 522 665.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois.

Mme Sandrine PRUD'HOMME

Il est proposé la prise en charge d'une franchise. Le 2 janvier 2024, un arbre situé sur une parcelle appartenant à la collectivité s'est abattu sur le véhicule de la SCP VANROOSE – MARTEAU André alors que celui-ci circulait sur la route D188.

La responsabilité de la collectivité était engagée. Une déclaration de sinistre a été effectuée auprès de son assureur en responsabilité civile RELYENS, qui a pris en charge l'indemnisation de la victime, déduction faite de la franchise contractuelle de 1 000 €.

Il appartient à la collectivité de procéder à ce règlement complémentaire auprès d'Abeille Assurances, assureur du tiers, et il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la prise en charge de cette franchise de 1 000 €. Merci.

M. Ludovic PAJOT

Merci. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté.

Délibération suivante, Sandrine PRUD'HOMME.

44) REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REMPLACEMENT DE LUNETTES

RAPPORTEUR MME SANDRINE PRUD'HOMME

NOTE DE SYNTHESE

En date du 3 mars 2025, Monsieur Jean-Marie BOUQUET, agent du service « Gestion Technique des Manifestations » de la collectivité a accidentellement endommagé ses lunettes lors du déchargement d'une tonnelle.

Monsieur BOUQUET, pour lequel le port de lunettes est nécessaire au quotidien a été dans l'obligation d'effectuer le remplacement des lunettes endommagées.

La facture de remplacement présentée par Monsieur Jean-Marie BOUQUET s'élève à 374,97€.

La collectivité n'a effectué aucune déclaration de sinistre auprès de sa compagnie d'assurances en responsabilité civile, dans la mesure où le montant de la franchise était supérieur à celui du remplacement des lunettes

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le remboursement des frais avancés au profit de Monsieur Jean-Marie BOUQUET pour le remplacement de ses lunettes, soit le montant de 374,97 €.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REMPLACEMENT DE LUNETTES

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu l'avis de la commission municipale finances et administration générale du 03 juillet 2025 ;

Considérant qu'en date du 03 mars 2025 les lunettes de Monsieur Jean-Marie BOUQUET ont été accidentellement endommagées lors du déchargement d'une tonnelle ;

Considérant que Monsieur Jean-Marie BOUQUET a l'utilité quotidienne de ses lunettes ;

Considérant que Monsieur Jean-Marie BOUQUET a été dans l'obligation de procéder aux remplacements de ses lunettes ;

Considérant que le montant des frais de remplacement des lunettes s'élève à 374,97€ TTC ;

Considérant que la collectivité n'a effectué aucune déclaration de sinistre auprès de sa compagnie d'assurances « Responsabilité Civile » dans la mesure où le montant de la franchise était supérieur à la facture ;

Considérant que cette somme doit être versée au profit de Monsieur Jean-Marie BOUQUET;

Considérant qu'il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le remboursement de cette somme ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : AUTORISE la collectivité à procéder au remboursement de la somme de 374,97€ TTC correspondant au frais liés suite aux dommages causés sur les lunettes lors du déchargement d'une tonnelle au profit de Monsieur Jean-Marie BOUQUET, agent de la collectivité.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Mme Sandrine PRUD'HOMME

Le 3 mars 2025, M. Jean-Marie BOUQUET, agent du service GTM de la collectivité, a accidentellement endommagé ses lunettes lors du déchargement d'une tonnelle. La facture de remplacement s'élève à 374,97 € et la collectivité n'a effectué aucune déclaration de sinistre dans la mesure où le montant de la franchise était supérieur à celui du remplacement des lunettes. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement des frais de 374,97 €. Merci.

M. Ludovic PAJOT

*Merci. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté. Je vous remercie.
Délibération suivante, Sandrine PRUD'HOMME.*

45) REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REMPLACEMENT D'UN VITRAGE DE VEHICULE

RAPPORTEUR MME SANDRINE PRUD'HOMME

NOTE DE SYNTHESE

En date du 03 mars dernier, lors d'un débroussaillage, rue des Alpes, réalisé par un agent du service espaces verts de la collectivité, la vitre avant droite du véhicule de Monsieur Thomas GAQUERE a été endommagée en raison de la projection d'un caillou.

La collectivité n'a effectué aucune déclaration de sinistre auprès de sa compagnie d'assurances, dans la mesure où le montant de la franchise était supérieur au montant des devis présentés (franchise 1000€)

Monsieur Thomas GAQUERE a présenté une facture de 293,58 €, correspondant aux frais de remplacement du vitrage de son véhicule.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement des frais de remplacement du vitrage du véhicule, pour un montant de 293,58 € au profit de Monsieur GAQUERE.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REMPLACEMENT D'UN VITRAGE DE VEHICULE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu l'avis de la commission municipale finances et administration générale du 03 juillet 2025 ;

Considérant qu'en date du 03 mars 2025 la vitre avant droite du véhicule de Monsieur Thomas GAQUERE a été endommagée en raison d'une projection de cailloux lors d'un débroussaillage effectué par les agents municipaux ;

Considérant que la collectivité n'a effectué aucune déclaration de sinistre auprès de sa compagnie d'assurances « Responsabilité Civile » dans la mesure où le montant de la franchise était supérieur aux devis présentés ;

Considérant que Monsieur Thomas GAQUERE présente une facture d'un montant 293,58€ TTC correspondant aux frais de remplacement du vitrage ;

Considérant que cette somme doit être versée au profit de Monsieur Thomas GAQUERE ;

Considérant qu'il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le remboursement de cette somme ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : AUTORISE la collectivité à procéder au remboursement de la somme de 293,58 € TTC correspondant aux frais liés au remplacement du vitrage endommagé au profit de Monsieur Thomas GAQUERE.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Mme Sandrine PRUD'HOMME

Le 3 mars dernier, lors d'un débroussaillage rue des Alpes réalisé par un agent du service Espaces Verts de la collectivité, la vitre avant droite du véhicule de M. Thomas GAQUERE a été endommagée en raison de la projection d'un caillou.

La collectivité n'a effectué aucune déclaration de sinistre dans la mesure où le montant de la franchise était supérieur au montant des devis présentés. M. Thomas GAQUERE a présenté une facture de 293,58 € correspondant aux frais de remplacement du vitrage de son véhicule et il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement de ces frais. Merci.

M. Ludovic PAJOT

Merci. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté.

Délibération suivante, Lydie SURELLE.

46) CINEMA LES ETOILES - OCCUPATIONS OCCASIONNELLES A TITRE GRACIEUX

RAPPORTEUR MME LYDIE SURELLE

NOTE DE SYNTHESE

Dans le cadre de formation pédagogique à destination des enseignants du territoire, le cinéma Les Etoiles accueille, de manière occasionnelle, la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais. Il est proposé au Conseil municipal d'accorder la gratuité de la mise à disposition d'une salle du cinéma Les Etoiles, de manière occasionnelle, au profit de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais et de permettre à Monsieur le Maire de signer les conventions. (cf annexe 12).

CINEMA LES ETOILES - OCCUPATIONS OCCASIONNELLES A TITRE GRACIEUX

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2144-3 et L.2121-29

Vu l'avis de la commission municipale finances et administration générale du 03 juillet 2025,

Considérant que dans le cadre de formation pédagogique à destination des enseignants du territoire, le cinéma Les Etoiles accueille la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais ;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur toute mise à disposition à titre gracieux :

Considérant qu'il convient de signer une convention de prêt de locaux pour chaque mise à disposition ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : APPROUVE la mise à disposition à titre gracieux d'une salle au cinéma Les Etoiles, de manière occasionnelle, au profit de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition dont le modèle type est annexé en pièce jointe.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Mme Lydie SURELLE

Cette délibération concerne encore le Cinéma Les Étoiles. Il s'agit de l'occupation occasionnelle à titre gracieux dans le cadre de formations pédagogiques à destination des enseignants du territoire. Le Cinéma Les Étoiles accueille de manière occasionnelle la direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Pas-de-Calais.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la gratuité de la mise à disposition d'une salle du Cinéma Les Étoiles de manière occasionnelle au profit de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Pas-de-Calais et de permettre à M. le Maire de signer les conventions. Merci.

M. Ludovic PAJOT

Merci. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté. Je vous remercie.
Délibération suivante, Lysiane BERROYEZ.

47) SALLE MUNICIPALE - OCCUPATION REGULIERE A TITRE GRACIEUX POUR L'ASSOCIATION « CLUB DU 2^{ème} AGE »

RAPPORTEUR MME LYSIANE BERROYEZ

NOTE DE SYNTHESE

Dans le cadre de l'activité et du développement des associations culturelles bruaysiennes et labuissiéroises, il est proposé d'accorder la mise à disposition à titre gracieux de la salle Florent Evrard, 1 vendredi par mois, au profit de l'association « Club du 2^{ème} âge ». A ce titre, il revient au Conseil municipal de délibérer sur toute mise à disposition régulière et à titre gracieux.

Il convient de rappeler au Conseil Municipal qu'une mise à disposition des salles municipales (occupations régulières) à titre gracieux a été accordée par délibération n°41 du Conseil municipal en date du 27 février 2025, dont la liste est annexée à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder la gratuité de la mise à disposition de la salle Florent Evrard, 1 vendredi par mois, au profit de l'association « Club du 2^{ème} âge » et de permettre à Monsieur le Maire de signer les conventions. (cf annexe 13).

SALLE MUNICIPALE - OCCUPATION REGULIERE A TITRE GRACIEUX POUR L'ASSOCIATION « CLUB DU 2^{ème} AGE »

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-29,

Vu le Code Civil et notamment ses articles 1709 et 1875,

Vu l'avis de la commission finances et administration générale du 3 juillet 2025,

Considérant que pour le bon déroulement et développement des associations culturelles bruaysiennes et labuissiéroises, des locaux sont mis à disposition de ces dernières ;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur toute mise à disposition à titre gracieux ;

Considérant qu'il convient de signer une convention de prêt de locaux pour chaque mise à disposition ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE la mise à disposition à titre gracieux de la salle Florent Evrard, 1 vendredi par mois, au profit de l'association « Club du 2^{ème} âge ».

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition à l'année reconduite de manière tacite, dans la limite de 3 ans et dont le modèle type est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : PRECISE qu'une mise à disposition des salles municipales (occupations régulières) à titre gracieux a été accordée par délibération n°41 du Conseil municipal en date du 27 février 2025.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Mme Lysiane BERROYEZ

Salle Municipale, occupation régulière à titre gracieux pour l'association Club du deuxième âge. Dans le cadre de l'activité du développement des associations culturelles bruaysiennes et labuissiéroises, il est proposé d'accorder la mise à disposition à titre gracieux de la salle Florent Evrard, premier vendredi par mois, au profit de l'association Club du deuxième âge.

À ce titre, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur toute mise à disposition régulière et à titre gracieux.

Il convient de rappeler au Conseil Municipal qu'une mise à disposition des salles Municipales, occupations régulières, à titre gracieux a été accordée par délibération numéro 41 du Conseil Municipal en date du 27 février 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la gratuité de la mise à disposition de la salle Florent Evrard le premier vendredi par mois au profit de l'association Club du deuxième âge et de permettre à M. le Maire de signer les conventions.

M. Ludovic PAJOT

Merci. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté. Je vous remercie.

Délibération suivante, Lysiane BERROYEZ.

48) EQUIPEMENTS SPORTIFS NON COUVERTS - OCCUPATIONS A TITRE GRACIEUX

RAPPORTEUR MME LYSIANE BERROYEZ

NOTE DE SYNTHESE

Les associations bruaysiennes, labuissiéroises, et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sollicitent la commune de Bruay-La-Buissière pour la mise à disposition à titre gracieux des équipements sportifs non couverts de la commune.

Afin de garantir l'activité et le développement de ces associations et du CCAS, il convient d'accorder la gratuité des mises à disposition, et permettre à Monsieur le Maire de signer les conventions.

Il est demandé au Conseil municipal d'accorder la gratuité des mises à disposition aux associations bruaysiennes, labuissiéroises, et au Centre Communal d'Actions Sociale des équipements sportifs non couverts, dont la liste est reprise en annexe, et permettre à Monsieur le Maire de signer les conventions. (cf annexe 14)

EQUIPEMENTS SPORTIFS NON COUVERTS - OCCUPATIONS A TITRE GRACIEUX

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu l'avis de la commission municipale finances et administration générale du 03 juillet 2025 ;

Considérant que les associations bruaysiennes, labuissiéroises, et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sollicitent la commune de Bruay-La-Buissière pour la mise à disposition à titre gracieux des équipements sportifs non couverts de la commune ;

Considérant que pour garantir l'activité et le développement de ces associations et du CCAS, il convient d'accorder la gratuité des mises à disposition, et permettre à Monsieur le Maire de signer les conventions ;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur toute mise à disposition à titre gracieux ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : APPROUVE la mise à disposition à titre gracieux des équipements sportifs non couverts, dont la liste est annexée à la délibération, pour les associations dont le siège est à Bruay-la-Buissière, ainsi qu'au profit du Centre Communal d'Action Sociale de la ville.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition à titre gracieux annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Mme Lysiane BERROYEZ

Équipements sportifs non couverts, occupations à titre gracieux. Les associations bruaysiennes et labuissiéroises et le Centre Communal d'Action Sociale sollicitent la commune de Bruay-La-Buissière pour la mise à disposition à titre gracieux des équipements sportifs non couverts de la commune. Afin de garantir l'activité et le développement de ces associations et du CCAS, il convient d'accorder la gratuité des mises à disposition et permettre à M. le Maire de signer les conventions. Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder la gratuité des mises à disposition d'associations bruaysiennes et labuissiéroises et au Centre Communal d'Action Sociale des équipements sportifs non couverts dont la liste est reprise en annexe et permettre à M. le Maire de signer les conventions.

M. Ludovic PAJOT

*Merci. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté.
Délibération suivante, Émilie BOMMART.*

49) MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UN BUREAU AU PROFIT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BRUAY-LA-BUISSIERE

RAPPORTEUR MME EMILIE BOMMART

NOTE DE SYNTHESE

Dans le cadre de l'accompagnement obligatoire des bénéficiaires du RSA, le Centre Communal d'Action Sociale assure un suivi socio-professionnel régulier de ce public afin de l'aider à lever les freins rencontrés dans leur recherche d'emploi.

Le Centre Communal d'Action Sociale a sollicité la ville de Bruay-La-Buissière afin de mettre à disposition un bureau au rez-de-chaussée de la Maison des Services, pour la tenue de ces rendez-vous, chaque lundi après-midi.

La collectivité souhaite pouvoir mettre à leur disposition ce bureau sans aucune demande de contrepartie financière.

Pour rappel, par délibérations en date du 22 février 2024 et du 10 avril 2025, le Conseil municipal a autorisé la mise à disposition à titre gratuit au profit du service « séniors » et du service « Relais Petite Enfance » de plusieurs bureaux au sein de la mairie annexe de Labuissière, ainsi que la mise à disposition à titre gratuit des locaux du « Cube » situés au Complexe Sportif Les Tombelles.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser la mise à disposition à titre gracieux d'un bureau situé au rez-de-chaussée de la Maison des Services, chaque lundi après-midi, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les conventions de mise à disposition attenantes. (cf annexe15)

MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UN BUREAU AU PROFIT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BRUAY-LA-BUISSIERE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu l'avis de la commission municipale finances et administration générale du 03 juillet 2025,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de Bruay-La-Buissière assure un suivi socio-professionnel régulier des bénéficiaires du RSA ;

Considérant que pour la tenue de ces rendez-vous, le Centre Communal d'Action Sociale a sollicité la commune de Bruay-La-Buissière pour la mise à disposition d'un bureau au rez-de-chaussée de la Maison des Services chaque lundi après-midi ;

Considérant qu'il est proposé d'accorder la mise à disposition à titre gracieux de ce bureau à compter du 1^{er} juillet 2025 ;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de fixer, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation et notamment lorsqu'il est envisagé une mise à disposition à titre gracieux ;

Considérant qu'il convient de signer une convention pour cette à disposition ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : APPROUVE la mise à disposition à titre gracieux d'un bureau situé au rez-de-chaussée de la Maison des Services, chaque lundi après-midi, au profit du Centre Communal d'Action Sociale de Bruay-La-Buissière.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition dont le modèle est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : PRÉCISE qu'une mise à disposition à titre gratuit au profit du service « séniors » et du service « Relais Petite Enfance » de plusieurs bureaux au sein de la mairie annexe de Labuissière, ainsi que la mise à disposition à titre gratuit des locaux du « Cube » situés au Complexe Sportif Les Tombelles ont été accordées par délibérations du Conseil municipal en date du 22 février 2024 et du 10 avril 2025.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Mme Émilie BOMMART

Dans le cadre de l'accompagnement obligatoire des bénéficiaires du RSA, le Centre Communal d'Action Sociale assure un suivi socioprofessionnel régulier de ce public afin de l'aider à lever les freins rencontrés dans leur recherche d'emploi.

Le CCAS a sollicité la Ville afin de mettre à disposition un bureau au rez-de-chaussée de la Maison des services pour la tenue de ces rendez-vous chaque lundi après-midi.

La collectivité souhaite pouvoir mettre à leur disposition ce bureau sans aucune demande de contrepartie financière.

Pour rappel, par délibération en date du 22 février 2024 et du 10 avril 2025, le Conseil Municipal a autorisé la mise à disposition à titre gratuit au profit du service senior et du service Relais Petite

Enfance de plusieurs bureaux au sein de la mairie annexe de Labuissière, ainsi que la mise à disposition à titre gratuit des locaux du Cube situés au complexe sportif Les Tombelles.
Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la mise à disposition à titre gracieux d'un bureau situé au rez-de-chaussée de la Maison des services chaque lundi après-midi et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes les conventions de mise à disposition attenantes.

M. Ludovic PAJOT

Merci. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté.

Délibération suivante, Laurie TOURBIER.

50) MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DES LOCAUX SCOLAIRES - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

RAPPORTEUR MME LAURIE TOURBIER

NOTE DE SYNTHESE

Dans le cadre des actions menées par l'association des Enseignants de l'Education Nationale, la Ville de Bruay-La-Buissière est amenée à mettre à disposition de celle-ci des locaux scolaires à titre gracieux pour la réalisation de leurs manifestations ponctuelles.

Cette mise à disposition de locaux serait répartie comme suit :

Structures / Associations	Ecole	Date	Évènements
ASSOCIATION DES ENSEIGNANTS DE L'EDUCATION NATIONALE	ELEMENTAIRE MARMOTTAN	Du lundi 15/09/2025 au vendredi 3/07/2026 - les vendredis de chaque semaine (hors vacances scolaires) De 17h00 à 18h30	Chorale Enseignants de l'Education Nationale

Il convient de rappeler au Conseil Municipal qu'une mise à disposition des locaux scolaires à titre gracieux a été accordée pour l'année 2024-2025, par délibération n° 55 du Conseil municipal en date du 26 septembre 2024 aux associations suivantes :

- Association artistique de Labuissière
- Association des enseignants de l'éducation nationale
- Association « Les amis de l'école ».

Au regard de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition à titre gracieux afin de définir les modalités de mise à disposition pour chaque manifestation. (cf annexe 16)

MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DES LOCAUX SCOLAIRES - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu l'avis de la commission municipale finances et administration générale du 03 juillet 2025;

Vu la convention de mise à disposition de locaux scolaires ;

Considérant que la municipalité a décidé de mettre à disposition des locaux scolaires au profit de l'association des Enseignants de l'Education Nationale ;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la mise à disposition à titre gracieux de ces locaux scolaires ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : AUTORISE la mise à disposition à titre gracieux des locaux scolaires comme repris ci-dessous :

Structures / Associations	Ecole	Date	Évènements
ASSOCIATION DES ENSEIGNANTS DE L'EDUCATION NATIONALE	ELEMENTAIRE MARMOTTAN	Du lundi 15/09/2025 au vendredi 3/07/2026 - les vendredis de chaque semaine (hors vacances scolaires) De 17h00 à 18h30	Chorale Enseignants de l'Education Nationale

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à titre gracieux afin de fixer les modalités de mise à disposition des locaux scolaires, dont le modèle type est annexé en pièce jointe.

ARTICLE 3 : PRÉCISE qu'une mise à disposition des locaux scolaires à titre gracieux a été accordée pour l'année 2024-2025, par délibération n° 55 du Conseil municipal en date du 26 septembre 2024 aux associations suivantes : association artistique de Labuissière, association des enseignants de l'éducation nationale, association « Les amis de l'école ».

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Mme Laurie TOURBIER

Il s'agit de la signature d'une convention de mise à disposition. Dans le cadre des actions menées par l'Association des enseignants de l'Éducation nationale, la Ville de Bruay-La-Buissière est amenée à mettre à disposition de celle-ci des locaux scolaires à titre gracieux pour la réalisation de leurs manifestations ponctuelles.

Cette mise à disposition de locaux sera répartie comme suit. Du lundi 15 septembre 2025 au vendredi 3 juillet 2026, les vendredis de chaque semaine hors vacances scolaires de 17h à 18h30, à l'école élémentaire Marmottan, pour une chorale enseignant de l'Éducation nationale. Il convient de rappeler au Conseil Municipal qu'une mise à disposition des locaux scolaires à titre gracieux a été accordée pour l'année 2024-2025 par délibération numéro 55 du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2024 aux associations suivantes. Association artistique de Labuissière, Association des enseignants de l'Éducation nationale et Association Les Amis de l'école.

Au regard de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer cette convention de mise à disposition à titre gracieux afin de définir les modalités de mise à disposition pour chaque manifestation. Merci.

M. Ludovic PAJOT

Merci. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté.

Délibération suivante, Laurie TOURBIER.

51) CEREMONIE DES BACHELIERS - ACHAT DE CARTES CADEAUX ET DISTRIBUTION DE CELLES-CI AUX BACHELIERS 2025

RAPPORTEUR MME LAURIE TOURBIER

NOTE DE SYNTHESE

Dans le cadre de la cérémonie des bacheliers 2025, la municipalité a décidé de récompenser tous les bacheliers Bruaysiens et Labuissérois ayant obtenu le baccalauréat avec mention en allouant une carte cadeau « Intersport ».

Le montant alloué sera sous forme de carte cadeau « Intersport », en fonction de la mention

MENTIONS	PRIX
Félicitation du Jury	90€
Très-bien	70€
Bien	50€
Assez-bien	30€

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le montant des récompenses.

CEREMONIE DES BACHELIERS - ACHAT DE CARTES CADEAUX ET DISTRIBUTION DE CELLES-CI AUX BACHELIERS 2025

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L.2125-1,

Vu l'avis de la commission municipale finances et administration générale du 03 juillet 2025,

Considérant que la « cérémonie des bacheliers » a pour objectif de récompenser les bacheliers Bruaysiens et Labuissérois ayant obtenu une mention au baccalauréat ;

Considérant que sont concernés les bacheliers avec mention, scolarisés ou non dans un lycée situé sur le territoire municipal, dont la résidence principale est fixée sur le territoire de Bruay-la-Buissière ;

Considérant la nécessité de fixer le montant de la carte cadeau « Intersport » qui sera remise à l'occasion de la cérémonie des bacheliers qui aura lieu le 11 septembre 2025 ;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la fixation du montant alloué aux bacheliers ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DÉCIDE de procéder à l'achat de cartes cadeaux au profit des bacheliers 2025 ayant obtenu une mention.

ARTICLE 2 : FIXE le montant de la carte cadeau, en fonction de la mention obtenue, comme suit :

MENTIONS	PRIX
Félicitation du Jury	90€
Très-bien	70€
Bien	50€
Assez-bien	30€

ARTICLE 3 : PRÉCISE que les cartes cadeaux seront remises lors de la « cérémonie des bacheliers » qui aura lieu le 11 septembre 2025 dans les salons d'honneur de l'hôtel de ville.

ARTICLE 4 : INDIQUE que sont concernés les bacheliers avec mention, scolarisés ou non dans un lycée situé sur le territoire municipal, dont la résidence principale est fixée sur le territoire de Bruay-la-Buissière.

ARTICLE 5 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Mme Laurie TOURBIER

Il s'agit d'achat de cartes cadeaux et distribution de celles-ci aux bacheliers 2025. Dans le cadre de la cérémonie des bacheliers 2025, la Municipalité a décidé de récompenser tous les Bruaysiens et Labuissiéros ayant obtenu le baccalauréat avec mention en allouant une carte cadeau Intersport. Le montant alloué sera en fonction de la mention. 30 € pour la mention assez bien, 50 € pour la mention bien, 70 € pour la mention très bien et 90 € pour les félicitations du jury. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le montant des récompenses. Merci.

M. Ludovic PAJOT

*Merci. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté. Je vous remercie.
Délibération suivante, Jean-Pierre PRUVOST.*

52) CONCOURS DES MAISONS FLEURIES - CATEGORIES ET PRIX ALLOUES – ANNEE 2025

RAPPORTEUR M. JEAN-PIERRE PRUVOST

NOTE DE SYNTHESE

Dans le cadre du concours des maisons fleuries 2025, la municipalité a décidé de récompenser les participants en allouant un bon d'achat chez Gamm Vert. Ce bon d'achat sera remis lors de la réception qui se tiendra le vendredi 05 septembre 2025 à la salle Marmottan.

Fixe comme suit les catégories

CATEGORIES
COUR
FACADE
PELOUSE
BALCON
FACADE ET PELOUSE
PRIX SPECIAL BRUAY
PRIX SPECIAL LABUISSIERE

Fixe comme suit les prix alloués sous forme de bons d'achat chez Gamm Vert

CATEGORIE	PRIX
1 ^{er} de chaque catégorie et prix spéciaux	100€
2 ^{ème} de chaque catégorie	50€
3 ^{ème} de chaque catégorie	30€
Autres participants de chaque catégorie	20€

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES - CATEGORIES ET PRIX ALLOUES – ANNEE 2025

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L.2125-1,

Vu l'avis de la commission municipale finances et administration générale du 03 juillet 2025,

Considérant que le concours des maisons fleuries a pour objectif de récompenser les actions menées par les habitants pour le fleurissement de leurs cour, façade, pelouse, balcon, et façade et pelouse ;

Considérant la nécessité de fixer les prix qui seront alloués à l'occasion du concours des maisons fleuries ;

Considérant que les prix alloués seront donnés sous forme de bons d'achat chez Gamm Vert ;

Considérant la nécessité de fixer les catégories qui seront récompensées lors des concours à Bruay-La-Buissière et sur la commune déléguée de Labuissière ;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la fixation des prix alloués aux habitants participants aux concours ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : DÉCIDE de procéder à l'achat de bons d'achat dans le cadre du concours des maisons fleuries.

ARTICLE 2 : FIXE, comme suit les catégories :

CATEGORIES
COUR
FACADE
PELOUSE
BALCON
FACADE ET PELOUSE
PRIX SPECIAL BRUAY
PRIX SPECIAL LABUISSIERE

ARTICLE 3 : FIXE, comme suit les prix alloués sous forme de bons d'achat chez Gamm Vert :

CATEGORIE	PRIX
1 ^{er} de chaque catégorie et prix spéciaux	100€
2 ^{ème} de chaque catégorie	50€
3 ^{ème} de chaque catégorie	30€
Autres participants de chaque catégorie	20€

ARTICLE 4 : PRÉCISE que les bons d'achats seront remis lors de la réception des maisons fleuries le vendredi 5 septembre 2025, salle Marmottan.

ARTICLE 5 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

M. Jean-Pierre PRUVOST

La question 52 concerne le concours des maisons fleuries, les catégories et les prix alloués pour l'année 2025. Dans le cadre du concours des maisons fleuries 2025, la Municipalité a décidé de récompenser les participants en allouant un bon d'achat chez Gamm Vert. Ce bon d'achat sera remis lors de la réception qui se tiendra le vendredi 5 septembre 2025 à la salle Marmottan.

Les catégories se répartissent de la façon suivante. Cour, façade, pelouse, balcon, façade et pelouse, prix spécial Bruay, prix spécial Labuissière. La remise des bons sera de ce montant.

Premier de chaque catégorie et prix spéciaux, 100 €. Deuxième de chaque catégorie, 50 €. Troisième de chaque catégorie, 30 €. Et les autres participants de chaque catégorie, 20 €.

M. Ludovic PAJOT

Merci. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté.
Délibération suivante, Lysiane BERROYEZ.

53) STÉRILISATION ET IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

RAPPORTEUR MME CHANTAL CAROUGE

NOTE DE SYNTHÈSE

En 2024, la Fondation 30 Millions d'Amis a accompagné la Ville de Bruay-la-Buissière dans la mise en place d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants se trouvant sur la commune.

Il est proposé de signer une nouvelle convention pour l'année 2025 avec cette association afin de mettre en œuvre une campagne de stérilisation conformément aux dispositions de l'article L.211-27 du code rural, et contribuant ainsi au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'hygiène publiques.

La participation de la Ville de Bruay-La-Buissière s'élèvera à hauteur de 50 % des frais de stérilisation et d'identification pour un montant total de 1 760 €, pour une estimation de 32 chats pour l'année 2025.

La convention a pour but d'encadrer la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en conformité avec la législation en vigueur.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.
(cf annexe 17).

STÉRILISATION ET IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu l'avis de la commission municipale finances et administration générale du 03 juillet 2025,

Considérant que la Fondation 30 Millions d'Amis a accompagné en 2024 la Ville de Bruay-La-Buissière dans la mise en place d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants se trouvant sur la commune ;

Considérant qu'il est nécessaire de signer une nouvelle convention pour l'année 2025 avec cette association afin de mettre en œuvre une campagne de stérilisation conformément aux dispositions de l'article L.211-27 du code rural et contribuant ainsi au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'hygiène publiques ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération, avec la Fondation 30 Millions d'Amis dont le siège social se situe 40 cours Albert 1^{er}, 75008 Paris, siren n° 325 215 085 00029.

ARTICLE 2 : PRECISE que la participation de la Ville de Bruay-La-Buissière s'élèvera à hauteur de 50 % des frais de stérilisation et d'identification pour un montant total de 1 760 €, pour une estimation de 32 chats pour l'année 2025.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerécours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Mme Lysiane BERROYEZ

Stérilisation et identification des chats errants, signature d'une convention de partenariat avec la Fondation 30 millions d'amis. En 2024, la Fondation 30 millions d'amis a accompagné la Ville de Bruay-la-Buissière dans la mise en place d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants se trouvant sur la commune.

Il est proposé de signer une nouvelle convention pour l'année 2025 avec cette association, afin de mettre en œuvre une campagne de civilisation, conformément aux dispositions de l'article L.211-27 du Code rural, et contribuera ainsi en matière de la sécurité, de la tranquillité et de l'hygiène publique. La participation de la Ville de Bruay-la-Buissière s'élève à hauteur de 50 % des frais de stérilisation et d'identification, pour un montant total de 1 760 €, pour une estimation de 32 chats pour l'année 2025.

La convention a pour but d'encadrer la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans prix propriétaire par le contrôle de leur reproduction en conformité avec la législation en vigueur.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention. Merci.

M. Ludovic PAJOT

*Merci. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté.
Délibération suivante, Sandrine PRUD'HOMME.*

54) AGENCE POSTALE COMMUNALE DE LABUISSIERE – APPROBATION ET ACCORD DE SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION

RAPPORTEUR MME SANDRINE PRUD'HOMME

NOTE DE SYNTHESE

Par délibérations numéro 46 en date du 11 décembre 2021 et numéro 47 en date du 10 avril 2025, le Conseil municipal et le Groupe La Poste ont décidé l'ouverture d'une agence postale communale sur le territoire de Labuissière (commune déléguée).

Une convention a été signée à cet effet par délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2021, et deux avenants à cette dite convention ont été actés visant à modifier les horaires et le lieu d'implantation de l'agence postale communale.

La volonté de Monsieur le Maire et de la municipalité est de coordonner les horaires d'ouverture de la mairie annexe de Labuissière et de l'agence postale communale, à l'exception du samedi.

Les horaires d'ouverture s'établiront comme suit : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 9h à 12h

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant à la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact « La Poste Agence Communale », tel qu'annexé à la présente délibération, visant à modifier les horaires d'ouverture et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération y compris la signature d'un avenant à la convention.
(cf annexe 18)

AGENCE POSTALE COMMUNALE DE LABUISSIERE – APPROBATION ET ACCORD DE SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission municipale finances et administration générale du 03 juillet 2025 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal numéro 46 du Conseil municipal du 11 décembre 2021 et numéro 47 du conseil municipal du 10 avril 2025,

Considérant que le Conseil municipal et le Groupe La Poste ont décidé l'ouverture d'une agence postale communale sur le territoire de Labuissière (commune déléguée) ;

Considérant qu'une convention a été signée à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2021 et que deux avenants à cette dite convention ont été actées visant à modifier les horaires et le lieu d'implantation de l'agence postale communale ;

Considérant que la volonté de Monsieur le Maire et de la municipalité est de coordonner les horaires d'ouverture de la mairie annexe de Labuissière et de l'agence postale communale - à l'exception du samedi ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de l'avenant à la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact « La Poste Agence Communale », tel qu'annexé à la présente délibération, visant à modifier les horaires d'ouverture.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération y compris la signature d'un avenant à la convention.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Mme Sandrine PRUD'HOMME

Par délibération numéro 46 en date du 11 décembre 2021, numéro 47 en date du 10 avril 2025, le Conseil Municipal et le groupe La Poste ont décidé l'ouverture d'une agence postale communale sur le territoire de Labuissière, commune déléguée.

Une convention a été signée à cet effet. Deux avenants à cette convention ont été actés visant à modifier les horaires et le lieu d'implantation de l'agence postale communale.

La volonté de M. le Maire et de la Municipalité est de coordonner les horaires d'ouverture de la mairie annexe de Labuissière et de l'agence postale communale, à l'exception du samedi. Les horaires d'ouverture s'établiront de la manière suivante : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, et le samedi de 9h à 12h.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de l'avenant à la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact de « La Poste Agence Communale », tel qu'annexé à la présente délibération, visant à modifier les horaires d'ouverture et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris la signature d'un avenant à la convention. Merci.

M. Ludovic PAJOT

Merci. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté.

Délibération suivante, Jean-Pierre PRUVOST.

55) MISE EN DESTRUCTION DE VEHICULES DECLASSES

RAPPORTEUR M. JEAN-PIERRE PRUVOST

NOTE DE SYNTHESE

La ville de Bruay-La-Buissière souhaite mettre en destruction les véhicules suivants :

- 1 véhicule Renault Kangoo brûlé le 17 janvier 2023 - année 2006 - immatriculé 2486 XC 62
- 1 véhicule Renault Clio (caisse) - année 2004 - immatriculé 2019 WF 62
- 1 véhicule Renault Twingo en l'état - année 1999 - immatriculé CR-245-XA

Trois sociétés ont été sollicitées à cet effet. La société Houdain Pièces Autos, située Zal rue du Maréchal Galliéni à Houdain propose à la ville de retirer ces véhicules
La cession des véhicules se fera à hauteur de 150 €.

Dans ce cadre, il apparaît nécessaire de sortir ces véhicules de l'inventaire communal.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Céder les véhicules mentionnés ci-dessus à la société Houdain Pièces Autos pour un montant de 150 € ;
- Signer les documents relatifs à la destruction des véhicules ;
- Sortir les véhicules de l'inventaire communal ;
- Encaisser la somme de 150 €.

MISE EN DESTRUCTION DE VEHICULES DECLASSES

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'avis de la commission municipale finances et administration générale du 03 juillet 2025 ;

Considérant que la ville de Bruay-La-Buissière souhaite céder pour la mise en destruction les véhicules suivants :

- 1 véhicule Renault Kangoo brûlé le 17 janvier 2023 - année 2006 - immatriculé 2486 XC 62,
- 1 véhicule Renault Clio (caisse) - année 2004 - immatriculé 2019 WF 62,
- 1 véhicule Renault Twingo en l'état - année 1999 - immatriculé CR-245-XA.

Considérant que trois sociétés ont été sollicitées pour l'enlèvement de ces véhicules ;

Considérant que la société Houdain Pièces Autos propose à la ville de retirer ces véhicules pour un montant de 150 € ;

Considérant que ces véhicules doivent sortir de l'inventaire communal

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à céder pour destruction les véhicules repris ci-dessous à la société Houdain Pièces Autos située – ZAL du Maréchal Galliéni – 62150 Houdain :

- 1 véhicule Renault Kangoo brûlé le 17 janvier 2023 - année 2006 - immatriculé 2486 XC 62,
- 1 véhicule Renault Clio (caisse) - année 2004 - immatriculé 2019 WF 62,
- 1 véhicule Renault Twingo en l'état - année 1999 - immatriculé CR-245-XA.

ARTICLE 2 : INDIQUE que cette cession se fera pour un montant de 150 €.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la destruction des véhicules.

ARTICLE 4 : PRÉCISE que ces véhicules sortiront de l'inventaire communal.

ARTICLE 5 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint Hilaire, CS 62 039, 59014 LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

M. Jean-Pierre PRUVOST

Cette délibération concerne la mise en destruction de véhicules déclassés. La Ville de Bruay-La-Buissière souhaite mettre en destruction les véhicules suivants. Un véhicule de 2006, Renault Kangoo, qui a brûlé le 17 janvier 2023, et immatriculé 2486XC62. Un véhicule Renault Clio de 2004, immatriculé 2019WF62. Un véhicule Renault Twingo en l'état, datant de 1999, immatriculé CR-245-XA. Trois sociétés ont été sollicitées à cet effet. La société Houdain Pièces Autos, située Zal rue du Maréchal Gallieni à Houdain, propose à la Ville de retirer ces véhicules. La cession des véhicules se fera à hauteur de 150 €. Dans ce cadre, il apparaît nécessaire de sortir ces véhicules de l'inventaire communal.

Il est proposé au Conseil Municipal de céder les véhicules mentionnés ci-dessus à la société Houdain Pièces Autos pour un montant de 150 €, signer les documents relatifs à la destruction de ces véhicules, sortir les véhicules de l'inventaire communal et encaisser la somme de 150 €.

M. Ludovic PAJOT

Merci. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté.

Délibération suivante, Sandrine PRUD'HOMME.

56) APPROBATION DE LA CHARTE PORTANT SUR LE TELETRAVAIL

RAPPORTEUR MME SANDRINE PRUD'HOMME

NOTE DE SYNTHESE

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, durée de l'autorisation, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation. Sont exclues du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau...).

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

La présente charte du télétravail a pour but de définir un cadre commun de référence pour la mise en œuvre de cette modalité de travail au sein de la Ville de Bruay-La-Buissière. Elle pourra être complétée afin de suivre l'évolution de la réglementation ainsi que les nécessités de service.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la charte portant sur le télétravail. (cf annexe 19)

APPROBATION DE LA CHARTE PORTANT SUR LE TELETRAVAIL

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'accord-cadre du 13 Juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 20 juin 2025,

Vu l'avis de la commission municipale finances et administration générale du 03 juillet 2025 ;

Considérant que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Considérant que l'adoption de la charte du télétravail permet de préciser l'organisation de cette modalité de travail au sein de la Ville de Bruay-La-Buissière ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : ADOpte la charte du télétravail comme repris dans le document joint.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Mme Sandrine PRUD'HOMME

Il vous est proposé d'approuver la charte portant sur le télétravail annexé dans cette délibération, qui est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle.

Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine ces conditions d'exercice. La présente charte a pour but de définir un cadre commun de référence pour la mise en œuvre de cette modalité de travail au sein de la Ville de Bruay-La-Buissière. Elle pourra être complétée afin de suivre l'évolution de la réglementation ainsi que les nécessités de service. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette charte portant sur le télétravail. Merci.

M. Ludovic PAJOT

Merci. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Oui, une abstention ? C'est noté. C'est adopté. Je vous remercie.

Délibération suivante, Laurie TOURBIER.

57) SIGNATURE DE CONVENTIONS DANS LE CADRE DE LA REGIE « ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS ET COLONIES »

RAPPORTEUR MME LAURIE TOURBIER

NOTE DE SYNTHESE

Le conseil municipal en date du 5 juillet 2020 a autorisé le Maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 al 7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La collectivité a mis en place une régie recettes et d'avances « Accueils Collectifs de Mineurs et colonies », pour encaisser la participation des familles dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs organisés par le service jeunesse.

Afin d'accepter le paiement des participations par le biais des chèques vacances, coupons Sports, tickets CESU pour les enfants moins de 6 ans, participation de la CAF ou MSA (bon CAF ou MSA), il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer des conventions et avenants avec les partenaires notamment l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Mutuelle Sociale Agricole (MSA) et le Centre de Recouvrement des CESU (CRCESU).

SIGNATURE DE CONVENTIONS DANS LE CADRE DE LA REGIE « ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS ET COLONIES »

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 juillet 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2023 créant une régie de recettes et d'avances « centres sportifs et séjours itinérants » au sein du service des sports ;

Vu l'avis de la commission municipale finances et administration générale du 03 juillet 2025 ;

Considérant que la régie de recettes et d'avances « Accueils Collectifs de Mineurs et colonies » intègre dans ses modes de règlements : les chèques vacances, les coupons sports, les tickets CESU, Les bons CAF ou MSA (participation de la CAF ou MSA) ;

Considérant que les tickets CESU ne concernent que les enfants de 0-6 ans ;

Considérant qu'il est nécessaire de signer les conventions qui pourraient être mises en place par les organismes comme l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances, la CAF, la MSA ou le Centre de Recouvrement des CESU pour l'encaissement des modes de règlement ci-dessus mentionnés,

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande,

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions ainsi que les avenants nécessaires à l'encaissement des chèques vacances, coupons sports, tickets CESU, participation de la CAF ou MSA et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Mme Laurie TOURBIER

Il s'agit d'une signature de convention dans le cadre de la régie « Accueil collectif de mineurs et colonies ». La collectivité a mis en place une régie recettes et d'avances « Accueil collectif de mineurs et colonies » pour encaisser la participation des familles dans le cadre des ACM organisées par le service jeunesse.

Afin d'accepter le paiement des participations par le biais des chèques vacances, coupons sport, tickets CESU pour les enfants de moins de 6 ans, participation de la CAF ou MSA, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer des conventions et avenants avec les partenaires, notamment l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances, la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutuelle Sociale Agricole et le Centre de Recouvrement des CESU. Merci.

M. Ludovic PAJOT

Merci. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté. Je vous remercie.

Délibération suivante, Laurie TOURBIER.

58) FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES ANIMATEURS STAGIAIRES MINEURS EN CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF (CEE) DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL COLLECTIF DES MINEURS

RAPPORTEUR MME LAURIE TOUBIER

NOTE DE SYNTHESE

Afin de garantir le bon fonctionnement de l'Accueil Collectif des Mineurs notamment dans le cadre des petites vacances (toussaint, noël, hiver, printemps) et les grandes vacances, la collectivité a recours au recrutement d'emplois en contrat d'engagement éducatif pour assurer le rôle d'animateur voire de directeur.

Les postes, modalités et conditions de recrutement ont été arrêtés par la délibération n°68 en date du 27 juin 2024.

La délibération du 27 juin 2024 ne fixe aucune rémunération pour les animateurs stagiaires mineurs. Au cours des derniers mois, la commune a pourtant été sollicitée par de nombreux jeunes.

La municipalité voudrait étendre ce recrutement à des stagiaires mineurs de plus de 16 ans, en respectant la législation en matière de temps de travail.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer la rémunération brute journalière forfaitaire pour la catégorie « animateur stagiaire mineur » à 52€ dans le cadre des contrats d'engagement éducatif. Précision étant faite que les autres dispositions de la délibération n°68 en date du 27 juin 2024, à savoir les articles 1, 2, 3, 4 et 5, qui ne sont pas contraires à la présente délibération, demeurent et restent applicables.

FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES ANIMATEURS STAGIAIRES MINEURS EN CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF (CEE) DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL COLLECTIF DES MINEURS

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code du travail,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (articles L 432-1 et suivants et D 432-1et suivants),

Vu la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

Vu la loi 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu le décret 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour application de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif,

Vu le décret n°2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Vu le décret n°2024-1151 du 4 décembre 2024 portant modification de l'article D432.2 du code de l'action sociale et des familles relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Vu la délibération n°68 du conseil municipal en date du 27 juin 2024,

Vu l'avis de la commission municipale finances et administration générale du 03 juillet 2025 ;

Considérant que délibération du 27 juin 2024 ne fixe aucune rémunération pour les animateurs stagiaires mineurs ;

Considérant que la municipalité souhaite accueillir des animateurs stagiaires mineurs et souhaite les rémunérer,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de rémunération des stagiaires mineurs,

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande,

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : FIXE une rémunération brute journalière forfaitaire à hauteur de 52€ pour les animateurs stagiaires mineurs.

ARTICLE 2 : PRÉCISE en conséquence que la rémunération brute journalière forfaitaire du personnel saisonnier, sur la base de la réglementation applicable au contrat d'engagement éducatif par jour travaillé, est fixée selon les conditions forfaitaires ci-dessous afin d'inclure la catégorie « Animateur stagiaire mineur » :

FONCTIONS ET QUALIFICATION	REMUNERATION BRUTE JOURNALIERE FORFAITAIRE
Directeur BPJEPS (ou équivalence)	105 €
Directeur diplômé avec BAfd (ou équivalence)	100 €
Directeur stagiaire BAfd	98 €
Directeur adjoint titulaire BAFA (ou équivalence) directeur adjoint BAfd stagiaire (ou équivalence)	95 €
Animateur diplômé (ou équivalence)	90 €
Animateur stagiaire	85 €
Animateur sans formation	80 €
Animateur stagiaire mineur	52 €

ARTICLE 3 : PRÉCISE que les autres dispositions de la délibération n°68 en date du 27 juin 2024, à savoir les articles 1, 2, 3, 4 et 5, qui ne sont pas contraires à la présente délibération, demeurent et restent applicables.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Mme Laurie TOURBIER

Il s'agit de la fixation de la rémunération des animateurs stagiaires mineurs en contrat d'engagement éducatif dans le cadre de l'accueil collectif des mineurs. Afin de garantir le bon fonctionnement des ACM, notamment dans le cadre des petites et les grandes vacances, la collectivité a recours au recrutement d'emplois en contrat d'engagement éducatif pour assurer le rôle d'animateur, voire de directeur.

Les postes, modalités et conditions de recrutement ont été arrêtés par la délibération n° 68 en date du 27 juin 2024. Celle-ci ne fixe aucune rémunération pour les animateurs stagiaires mineurs.

Au cours des derniers mois, la commune a pourtant été sollicitée par de nombreux jeunes. La Municipalité voudrait étendre ce recrutement à des stagiaires mineurs de plus de 16 ans en respectant la législation en matière de temps de travail.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer la rémunération brute journalière forfaitaire pour la catégorie animateur stagiaire mineur à 52 € dans le cadre des contrats d'engagement éducatif. Précision étant faite que les autres dispositions de la délibération n° 68 en date du 27 juin 2024, à savoir les articles 1, 2, 3, 4 et 5 qui ne sont pas contraires à la présente délibération, demeurent et restent applicables. Merci.

M. Ludovic PAJOT

*Merci. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté. Je vous remercie.
Délibération suivante, Sandrine PRUD'HOMME.*

59) MISE À JOUR DES MODALITÉS DE SAISINE DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DE L'ÉLU LOCAL

RAPPORTEUR MME SANDRINE PRUD'HOMME

NOTE DE SYNTHESE

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification a ouvert la possibilité à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 fixe les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions. Par délibération n°57 du Conseil municipal en date du 27 février 2025, le conseil municipal a désigné, en qualité de référent déontologue de l'élu local Monsieur Nicolas DESFORGES, dont le nom était proposé par l'AMF et a arrêté les modalités de saisine.

La délibération portant désignation du référent déontologue doit notamment préciser les modalités de saisine. A la demande du référent déontologue, il convient de modifier l'adresse électronique ainsi que l'adresse postale de saisine.

Par ailleurs, il est profité de cette délibération pour diffuser, à nouveau, la charte de l'élu local, prévue à l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les modalités de saisine du référent déontologue. Précision étant faite que les autres dispositions de la délibération n°57 du Conseil municipal en date du 27 février 2025, à savoir les articles 1, 2, 4, 5 et 6, qui ne sont pas contraires à la présente délibération, demeurent et restent applicables. (cf annexe 20)

MISE À JOUR DES MODALITÉS DE SAISINE DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DE L'ÉLU LOCAL

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu la délibération n°57 du Conseil municipal en date du 27 février 2025 portant nomination du référent déontologue,

Vu l'avis de la commission municipale finances et administration générale du 03 juillet 2025,

Considérant que, lors du Conseil d'installation en date du 05 juillet 2020, Monsieur le Maire a procédé à la lecture de la charte de l'élu local, à sa distribution ainsi qu'à celle de certains articles du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

Considérant que la délibération portant désignation du référent déontologue doit notamment préciser les modalités de saisine et qu'à la demande du référent déontologue, il convient de modifier l'adresse électronique ainsi que l'adresse postale de saisine ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : PREND ACTE et APPROUVE la modification des modalités de saisine du référent déontologue de l'élu local à savoir :

« Le référent déontologue pourra être saisi par tout élu local de la commune par voie postale ou par voie électronique à l'adresse :

- par voie électronique : nicolas.desforges@yahoo.fr
- par voie postale sous double enveloppe fermée : l'enveloppe extérieure à

M. Nicolas DESFORGES, Référent déontologue des élus – 277, Rue de Vaugirard – 75015 Paris ; l'enveloppe intérieure comportant la mention : « à l'intention du référent déontologue ».

Chaque saisine du référent déontologue devra être cachetée et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue, qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil. ».

ARTICLE 2 : PRÉCISE que les autres dispositions de la délibération n°57 du Conseil municipal en date du 27 février 2025, à savoir les articles 1, 2, 4, 5 et 6, qui ne sont pas contraires à la présente délibération, demeurent et restent applicables.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint Hilaire, CS 62 039, 59014 LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Mme Sandrine PRUD'HOMME

C'est une mise à jour des modalités de saisine du référent déontologue de l'élu local. Par délibération numéro 57 du Conseil Municipal du 27 février 2025, le Conseil Municipal a désigné en qualité de référent déontologue de l'élu local M. Nicolas DESFORGES, dont le nom était proposé par l'AMF et a arrêté les modalités de saisine. À la demande du référent, il convient de modifier l'adresse électronique ainsi que l'adresse postale de saisine.

Par ailleurs, il est profité de cette délibération pour diffuser à nouveau la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modalités de saisine du référent déontologue. Il est précisé que les autres dispositions de la délibération numéro 57 du Conseil Municipal du 27 février 2025, à savoir les articles 1, 2, 4, 5 et 6, ne sont pas contraires à la présente délibération et demeurent et restent applicables. Merci.

M. Ludovic PAJOT

Merci. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté.

Délibération suivante, Thibaut MAYOLLE.

60) ADHESION DE LA COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIERE AU LOT 1 « FOURNITURE DES SOLUTIONS DE SECURITE, ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE » D'ORANGE

RAPPORTEUR M. THIBAUT MAYOLLE

NOTE DE SYNTHESE

Par délibération du Conseil municipal en date du 09 juin 2023, la commune a adhéré à la plateforme RESAH, afin de permettre un accès rapide à plusieurs marchés dans le respect de la commande publique et ainsi répondre aux besoins de la collectivité.

Dans le cadre de la sécurisation des infrastructures réseau, une attention particulière est portée à la protection des flux sortants et entrants d'Internet sur l'ensemble des sites. Pour cela, les équipements de sécurité de type Stormshield jouent un rôle majeur dans le filtrage et la supervision des connexions. Afin de garantir un niveau de sécurité optimal et une continuité de service, des actions régulières sont menées. Celles-ci incluent la mise à jour des dispositifs de sécurité, la maintenance du matériel ainsi que la gestion des licences logicielles associées. Ces opérations permettent de prévenir les vulnérabilités, de maintenir les performances des équipements, et d'assurer leur conformité avec les exigences réglementaires et contractuelles. Il s'avère donc nécessaire d'adhérer à la convention du lot 1 « fourniture des solutions de sécurité et d'accompagnement technique » d'Orange. Le montant annuel de cotisation est de 300 € TTC. Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention d'adhésion ? (cf annexe 21)

ADHESION DE LA COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIERE AU LOT 1 « FOURNITURE DES SOLUTIONS DE SECURITE, ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE » D'ORANGE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'avis de la commission municipale finances et administration générale du 03 juillet 2025 ;

Considérant que par délibération du Conseil municipal en date du 09 juin 2023, la commune a adhéré à la plateforme RESAH pour accéder à différents marchés dans le respect de la commande publique et ainsi répondre aux besoins de la collectivité ;

Considérant que dans le cadre de la sécurisation des infrastructures réseau, une attention particulière est portée à la protection des flux sortants et entrants d'Internet sur l'ensemble des sites. Pour cela, les équipements de sécurité de type Stormshield jouent un rôle majeur dans le filtrage et la supervision des connexions ;

Considérant qu'il est nécessaire d'adhérer à la convention du lot 1 « fourniture des solutions de sécurité et d'accompagnement technique » d'Orange ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : DECIDE d'adhérer au lot 1 « fourniture des solutions de sécurité et d'accompagnement technique » d'Orange sur la plateforme RESAH.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative au lot 1 « fourniture des solutions de sécurité et d'accompagnement technique » d'Orange.

ARTICLE 3 : PRECISE que la cotisation annuelle pour l'adhésion 300 € TTC.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

M. Thibaut MAYOLLE

Merci, M. le Maire. Bonsoir à tous. La délibération 60 porte sur l'adhésion de la commune de Bruay-La-Buissière au lot 1 « fourniture des solutions de sécurité et d'accompagnement technique » d'Orange.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2023, la commune a adhéré à la plateforme RESAH afin de permettre un accès rapide à plusieurs marchés dans le respect de la commande publique et ainsi répondre aux besoins de la collectivité.

Dans le cadre de la sécurisation des infrastructures réseau, une attention particulière est portée à la protection des flux entrants et sortants d'Internet sur l'ensemble des sites. Pour cela, les équipements de sécurité jouent un rôle majeur dans le filtrage et la supervision des connexions.

Afin de garantir un niveau de sécurité optimal et une continuité de service, des actions régulières sont menées. Celles-ci incluent la mise à jour des dispositifs de sécurité, la maintenance du matériel ainsi que la gestion des licences logicielles associées. Ces opérations permettent de prévenir les vulnérabilités, de maintenir les performances des équipements et d'assurer leur conformité avec les exigences réglementaires et contractuelles.

Il s'avère donc nécessaire d'adhérer à la convention du lot 1 « fourniture des solutions de sécurité et d'accompagnement technique » du groupe Orange. Le montant annuel de cotisation est de 300 € TTC.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention. Une annexe est à votre disposition numéro 21.

M. Ludovic PAJOT

Merci. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté.

Délibération suivante, Thibaut MAYOLLE.

61) ADHESION DE LA COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIERE A LA CONVENTION « FOURNITURE DE RESSOURCES D'HEBERGEMENT SEC, CLOUD » D'ORANGE

RAPPORTEUR M. THIBAUT MAYOLLE

NOTE DE SYNTHESE

Par délibération du Conseil municipal en date du 09 juin 2023, la commune a adhéré à la plateforme RESAH, afin de permettre un accès rapide à plusieurs marchés dans le respect de la commande publique et ainsi répondre aux besoins de la collectivité.

Afin de soutenir l'évolution de la sécurité informatique, la commune héberge les données des services sur des « machines virtuelles » situées dans un data center localisé en France, conforme aux réglementations RGPD. Des sauvegardes quotidiennes sont nécessaires et assurées par l'infrastructure d'Orange.

La commune doit donc adhérer à la convention de « fourniture de ressources d'hébergement sec, cloud » d'Orange. Le montant de cotisation est de 2 500 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention d'adhésion ? (cf annexe 22)

ADHESION DE LA COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIERE A LA CONVENTION « FOURNITURE DES RESSOURCES D'HEBERGEMENT SEC, CLOUD » D'ORANGE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'avis de la commission municipale finances et administration générale du 03 juillet 2025 ;

Considérant que par délibération du Conseil municipal en date du 09 juin 2023, la commune a adhéré à la plateforme RESAH pour accéder à différents marchés,

Considérant que pour soutenir l'évolution de la sécurité informatique, la commune héberge les données des services sur des « machines virtuelles » situées dans un data center localisé en France, conforme aux réglementations RGPD.

Considérant que des sauvegardes quotidiennes sont nécessaires et assurées par l'infrastructure d'Orange. ;

Considérant qu'il est donc nécessaire d'adhérer à la convention de « fourniture de ressources d'hébergement sec, cloud » d'Orange ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : DECIDE d'adhérer à la convention de « fourniture de ressources d'hébergement sec, cloud » d'Orange sur la plateforme RESAH.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de « fourniture de ressources d'hébergement sec, cloud » d'Orange ;

ARTICLE 3 : PRECISE que le montant annuel pour l'adhésion est de 2 500 € TTC.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

M. Thibaut MAYOLLE

Donc la seconde délibération concerne l'adhésion de la commune de Bruay-La-Buissière à la convention « fourniture de ressources d'hébergement » d'Orange. Par délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2023, la commune a adhéré à la plateforme RESAH afin de permettre un accès rapide à plusieurs marchés dans le respect de la commande publique et ainsi répondre aux besoins de la collectivité.

Afin de soutenir l'évolution de la sécurité informatique, la commune héberge les données des services sur des machines virtuelles situées sur un data center localisé en France, conforme aux réglementations RGPD. Des sauvegardes quotidiennes sont nécessaires et assurées par l'infrastructure d'Orange.

La commune doit donc adhérer à la convention de fourniture de ressources d'hébergement d'Orange. Le montant de la cotisation est de 2 500 € TTC.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention, qui est jointe en index 22.

M. Ludovic PAJOT

Merci. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté.

Délibération suivante, Thibaut MAYOLLE.

62) ADHESION DE LA VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIERE A L'ASSOCIATION DES COLLECTIVITES PUBLIQUES UTILISANT DES SYSTEMES D'INFORMATION (ACPUSI)

RAPPORTEUR M. THIBAUT MAYOLLE

NOTE DE SYNTHESE

La Ville de Bruay-La-Buissière souhaite adhérer à l'Association des Collectivités Publiques utilisant des Systèmes d'Information (ACPUSI). Cette Association regroupe près de 240 collectivités territoriales ou établissements publics, utilisateurs des logiciels CIVIL de la société Ciril GROUP.

L'objectif de cette adhésion est de permettre à la collectivité :

- De bénéficier de la force d'un « club utilisateur » indépendant et d'un partenariat constructif, formalisé par une charte avec la société CIRIL pour des logiciels et des services de qualité ;
- D'obtenir une remise de 5% sur l'ensemble des prestations CIRIL (hors contrats de maintenance) ainsi que sur le prix catalogue des modules complémentaires,
- De suivre une téléformation gratuite de 2h pour la 2^{ème} année de souscription au service Assistance Formation En Ligne (AFEL),
- D'accéder à des ateliers sur les logiciels CIRIL : Civil-Net Finances, Civil-Net RH, Enfance, Elections,
- De disposer d'informations, d'échanger sur les expériences et d'avoir des conseils entre utilisateurs via simple inscription sur le site internet : www.acpusi.org.
- De participer à l'Assemblée Générale permettant des rencontres et des débats avec les intervenants de la société Ciril GROUP sur leurs différents produits.

Le montant annuel de la cotisation s'élève à 380 €.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser la ville de Bruay-La-Buissière à adhérer à l'Association des Collectivités Publiques utilisant des Systèmes d'Information.

ADHESION DE LA VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIERE A L'ASSOCIATION DES COLLECTIVITES PUBLIQUES UTILISANT DES SYSTEMES D'INFORMATION (ACPUSI)

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu l'avis de la commission municipale finances et administration générale du 03 juillet 2025,

127

Considérant que la Ville de Bruay-La-Buissière souhaite adhérer à l'Association des Collectivités Publiques utilisant des Systèmes d'Information (ACPUSI) qui regroupe près de 240 collectivités territoriales ou établissements publics, utilisateurs des logiciels CIVIL de la société Ciril GROUP ;

Considérant que l'objectif de cette adhésion est de permettre à la collectivité :

- De bénéficier de la force d'un « club utilisateur » indépendant et d'un partenariat constructif, formalisé par une charte avec la société CIRIL pour des logiciels et des services de qualité ;
- D'obtenir une remise de 5% sur l'ensemble des prestations CIRIL (hors contrats de maintenance) ainsi que sur le prix catalogue des modules complémentaires,
- De suivre une téléformation gratuite de 2h pour la 2^{ème} année de souscription au service Assistance Formation En Ligne (AFEL),
- D'accéder à des ateliers sur les logiciels CIRIL : Civil-Net Finances, Civil-Net RH, Enfance, Elections,
- De disposer d'informations, d'échanger sur les expériences et d'avoir des conseils entre utilisateurs via simple inscription sur le site internet : www.acpusi.org,
- De participer à l'Assemblée Générale permettant des rencontres et des débats avec les intervenants de la société Ciril GROUP sur leurs différents produits.

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur l'adhésion de la ville de Bruay-La-Buissière à cette association ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : AUTORISE la ville de Bruay-La-Buissière à adhérer l'Association des Collectivités Publiques utilisant des Systèmes d'Information (ACPUSI), dont le siège social se situe 61 rue de Lyon, 75012 Paris, siret n° 348 753 047 00078.

ARTICLE 2 : PRÉCISE que le montant annuel de la cotisation est de 380 €.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint Hilaire, CS 62 039, 59014 LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

M. Thibaut MAYOLLE

Adhésion de la Ville de Bruay-La-Buissière à l'association des collectivités publiques utilisant des systèmes d'information. La Ville de Bruay-La-Buissière souhaite adhérer à l'association des collectivités publiques utilisant des systèmes d'information.

Cette association regroupe près de 240 collectivités territoriales ou établissements publics utilisateurs de logiciels civils de la société CIRIL Group. L'objectif de cette adhésion est de permettre à la collectivité de bénéficier de la force d'un club utilisateur indépendant et d'un partenariat constructif formalisé par une charte de la société CIRIL pour des logiciels et des services de qualité, d'obtenir une remise de 5 % sur l'ensemble des prestations CIRIL hors contrat de maintenance ainsi

que sur les prix catalogue des modules complémentaires, de suivre une téléformation gratuite de deux heures pour la deuxième année de souscription au service assistance formation en ligne, d'accéder à des ateliers sur des logiciels CIRIL, Civil-Net Finances, Civil-Net RH, Enfance et Élections, de disposer d'informations, d'échanger sur les expériences et d'avoir des Conseils entre utilisateurs via simple inscription sur les sites Internet, de participer à l'Assemblée Générale permettant des rencontres et des débats avec les intervenants de la société CIRIL Groupe sur leurs différents produits.

Le montant annuel de cette cotisation s'élève à 380 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser la Ville de Bruay-La-Buissière à adhérer à l'association des collectivités publiques utilisant des systèmes d'information.

M. Ludovic PAJOT

Merci. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté.

Délibération suivante, Sandrine PRUD'HOMME.

63) RAPPORT DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU SIBLA AU TITRE DU 2^{EME} ALINEA DE L'ARTICLE L.5211-39 DU CGCT – 1^{ER} SEMESTRE 2025

RAPPORTEUR MME SANDRINE PRUD'HOMME

NOTE DE SYNTHESE

La commune de Bruay-la-Buissière est membre du syndicat intercommunal d'Aménagement du Bois des Dames « SIBLA ». Elle dispose de 5 représentants au sein du comité syndical.

Les conseillers municipaux des communes membres d'un syndicat intercommunal qui ne sont pas membres de son organe délibérant sont informés des affaires de l'établissement faisant l'objet d'une délibération.

Il revient aux représentants de la commune de rendre compte, au moins deux fois par an, au conseil municipal de l'activité du syndicat intercommunal.

Au cours du premier semestre, le comité syndical s'est réuni 3 fois : le 25 mars 2025, le 09 avril 2025 et le 06 mai 2025 se traduisant par 10 délibérations.

Le comité syndical a été convoqué le 30 juin 2025 afin d'adopter le compte administratif dont l'adoption avait fait l'objet d'un recours de légalité du Préfet du Pas-de-Calais. L'affectation des résultats n'étant possible qu'après adoption du compte administratif, le comité syndical a été amené à délibérer une nouvelle fois sur l'affectation des résultats. Le recours introduit par le Préfet du Pas-de-Calais fait suite à un recours introduit auprès du représentant de l'Etat dans le département par la commune de Bruay-la-Buissière.

Les points à retenir pour l'année 2025 sont la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2025, le vote du budget primitif pour l'année 2025 ainsi que la modification des statuts.

Après discussion entre les représentants de la commune, il a été décidé de transmettre en annexe la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2025, les projets de délibérations portant sur l'approbation du compte de gestion 2024, l'approbation du compte administratif 2024, l'affectation des résultats, la détermination de la base de calcul pour la participation de chaque commune, le budget primitif 2025, le projet de délibération portant modification statutaire à la demande des membres du comité syndical représentant la commune de Bruay-La-Buissière, ainsi que l'ordre du jour du comité syndical du 30 juin 2025. (cf. annexe 23a,b,c,d,e)

RAPPORT DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU SIBLA AU TITRE DU 2^{EME} ALINEA DE L'ARTICLE L.5211-39 DU CGCT – 1^{ER} SEMESTRE 2025

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-39 et L5211-40-2,

Vu l'avis de la commission municipale finances et administration générale du 03 juillet 2025,

Considérant que la commune de Bruay-La-Buissière est membre du syndicat intercommunal d'Aménagement du Bois des Dames « SIBLA » ;

Considérant que la commune de Bruay-la-Buissière dispose de 5 représentants au sein du conseil syndical ;

Considérant que les conseillers municipaux des communes membres d'un syndicat intercommunal qui ne sont pas membres de son organe délibérant sont informés des affaires de l'établissement faisant l'objet d'une délibération ;

Considérant qu'il revient aux représentants de la commune de rendre compte, au moins deux fois par an, au conseil municipal de l'activité du syndicat intercommunal ;

Considérant qu'au cours du premier semestre de l'année 2025, le comité syndical s'est réuni 3 fois : le 25 mars 2025, le 09 avril 2025 et le 06 mai 2025 se traduisant par 10 délibérations ;

Considérant que le comité syndical a été convoqué le 30 juin 2025 afin d'adopter le compte administratif dont l'adoption avait fait l'objet d'un recours de légalité du Préfet du Pas-de-Calais. L'affectation des résultats n'étant possible qu'après adoption du compte administratif, le comité syndical a été amené à délibéré une nouvelle fois sur l'affectation des résultats ;

Considérant que les points à retenir pour l'année 2025 sont la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2025, le vote du budget primitif pour l'année 2025 ainsi que la modification des statuts ;

Considérant qu'après discussion entre les représentants de la commune, il a été décidé de transmettre en annexe la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2025, les projets de délibérations portant sur l'approbation du compte de gestion 2024, l'approbation du compte administratif 2024, l'affectation des résultats, la détermination de la base de calcul pour la participation de chaque commune, le budget primitif 2025, le projet de délibération portant modification statutaire à la demande des membres du comité syndical représentant la commune de Bruay-La-Buissière, ainsi que l'ordre du jour du comité syndical du 30 juin 2025 ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : PREND ACTE que l'ensemble des représentants de la commune au sein du comité syndical ont pu rendre compte de l'activité du syndicat intercommunal pour l'aménagement du Bois des Dames « SIBLA » en séance du conseil municipal.

ARTICLE 2 : PREND ACTE de la présentation faite par les représentants de la commune siégeant au sein du comité intercommunal pour l'Aménagement du Bois des Dames « SIBLA ».

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint Hilaire, CS 62 039, 59014 LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Mme Sandrine PRUD'HOMME

Il vous est annexé dans cette délibération le rapport des représentants de la commune du comité syndical du SIBLA du 1er semestre 2025 et au cours du 1er semestre, le comité syndical s'est réuni trois fois.

Les points à retenir pour l'année 2025 sont la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2025, le vote du budget primitif pour l'année 2025 ainsi que la modification des statuts. Merci.

M. Ludovic PAJOT

Merci. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté.

Délibération suivante, Sandrine PRUD'HOMME

64) RAPPORT DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE – BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE AU TITRE DU 2^{EME} ALINEA DE L'ARTICLE L.5211-39 DU CGCT – 1^{ER} SEMESTRE 2025

RAPPORTEUR MME SANDRINE PRUD'HOMME

NOTE DE SYNTHESE

La commune de Bruay-la-Buissière est membre de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre « Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane ». Elle dispose de 10 représentants au sein du conseil communautaire dont 2 au bureau communautaire.

Les conseillers municipaux des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale qui ne sont pas membres de son organe délibérant sont informés des affaires de l'établissement faisant l'objet d'une délibération.

Il revient aux représentants de la commune de rendre compte, au moins deux fois par an, au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Au cours du premier semestre 2025 le conseil communautaire s'est réuni à 2 reprises : le 04 mars 2025, et le 01 avril 2025 se traduisant par 57 délibérations.

Le budget de la Communauté d'agglomération a été adopté le 01 avril dernier.

Cette année, 370 millions d'euros seront engagés, dont 226 millions consacrés au fonctionnement et 144 millions aux investissements.

Les quatre priorités du projet de territoire sont :

- 56,2 millions d'euros pour renforcer la coopération avec les communes et leurs habitants ;
- 170,6 millions d'euros pour s'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature, avec notamment les travaux d'aménagement des zones inondables ;

- 70,5 millions d'euros pour garantir le « bien vivre ensemble », et renforcer la proximité sur l'ensemble du territoire ;
- 14,3 millions d'euros pour accélérer la transition économique et alimentaire.

Après discussion entre les représentants de la commune, il a été décidé de transmettre en annexe : le rapport sur les orientations budgétaires 2025, la synthèse relative au projet de budget primitif 2025 ainsi que les comptes-rendus sommaires des séances du 04 mars 2025 et du 01 avril 2025. (cf. annexe 24a,b,c,d)

RAPPORT DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE – BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE AU TITRE DU 2^{EME} ALINEA DE L'ARTICLE L.5211-39 DU CGCT – 1^{ER} SEMESTRE 2025

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-39 et L5211-40-2,

Vu l'avis de la commission municipale finances et administration générale du 03 juillet 2025,

Considérant que la commune de Bruay-la-Buissière est membre de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre « Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane » ;

Considérant que la commune de Bruay-la-Buissière dispose de 10 représentants au sein du conseil communautaire dont 2 au bureau communautaire ;

Considérant que les conseillers municipaux des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale qui ne sont pas membres de son organe délibérant sont informés des affaires de l'établissement faisant l'objet d'une délibération ;

Considérant qu'il revient aux représentants de la commune de rendre compte, au moins deux fois par an, au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant qu'au cours du premier semestre 2025, le conseil communautaire s'est réuni à 2 reprises : le 04 mars 2025, et le 01 avril 2025 se traduisant par 57 délibérations ;

Considérant que les quatre priorités du projet de territoire sont :

- 56,2 millions d'euros pour renforcer la coopération avec les communes et leurs habitants ;
- 170,6 millions d'euros pour s'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature, avec notamment les travaux d'aménagement des zones inondables ;
- 70,5 millions d'euros pour garantir le « bien vivre ensemble », et renforcer la proximité sur l'ensemble du territoire ;
- 14,3 millions d'euros pour accélérer la transition économique et alimentaire.

Considérant qu'après discussion entre les représentants de la commune, il a été décidé de transmettre en annexe le rapport sur les orientations budgétaires 2025, la synthèse relative au projet de budget primitif 2025 ainsi que les comptes-rendus sommaires des séances du 04 mars 2025 et du 01 avril 2025 ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : PREND ACTE que l'ensemble des représentants de la commune au sein du conseil communautaire ont pu rendre compte de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale « Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane » en séance du conseil municipal.

ARTICLE 2 : PREND ACTE de la présentation, par les représentants de la commune au sein du conseil communautaire, de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale « Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane ».

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint Hilaire, CS 62 039, 59014 LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Mme Sandrine PRUD'HOMME

Il vous est transmis le rapport des représentants de la CABBALR pour la période du 1er semestre 2025.

Au cours de ce semestre, le Conseil communautaire s'est réuni à deux reprises et après discussion entre les représentants de la Commune, il a été décidé de transmettre en annexe le rapport sur les orientations budgétaires 2025, la synthèse relative au projet du budget primitif 2025 ainsi que les comptes-rendus sommaires des séances du 4 mars et du 1er avril 2025. Merci.

M. Ludovic PAJOT

Merci. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté. Je vous remercie.

Délibération suivante, Sandrine PRUD'HOMME.

65) SYNDICAT POUR L'AMÉNAGEMENT DU BOIS DES DAMES - DEMANDE DE RETRAIT DÉROGATOIRE DU SYNDICAT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5212-30 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

RAPPORTEUR MME SANDRINE PRUD'HOMME

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération n° 63 en date du 26 septembre 2024, le Conseil municipal de Bruay-la-Buissière a sollicité la modification de la répartition du nombre de sièges des communes membres du SIBLA afin d'établir une plus juste adéquation entre la représentation des communes au sein du comité syndical et l'importance de leur population.

Cette proposition de réforme statutaire a été rejetée par les communes de Gosnay, Labeuvrière et Lapugnoy.

Lorsqu'une commune estime que les dispositions statutaires relatives à la représentation des communes au comité du syndicat, ou aux compétences exercées par le syndicat, ou à la contribution des communes aux dépenses du syndicat, sont de nature à compromettre de manière essentielle son intérêt à participer à l'objet syndical, elle peut demander la modification des dispositions statutaires en cause dans les conditions prévues dans chaque cas par le code général des collectivités territoriales.

A défaut de décision favorable dans un délai de six mois, la commune peut demander au représentant de l'Etat dans le département après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale réunie dans la formation prévue au second alinéa de l'article L. 5211-45 d'autoriser son retrait du syndicat. L'avis de la commission départementale de la coopération intercommunale est réputé négatif s'il n'a pas été rendu à l'issue d'un délai de deux mois.

La commune de Bruay-la-Buissière a sollicité une modification de la répartition du nombre de sièges des communes membres du SIBLA afin d'établir une plus juste adéquation entre la représentation des communes au sein du comité syndical et l'importance de leur population et que cette demande a été rejetée par les 3 autres communes membres.

La commune de Bruay-la-Buissière a engagé, depuis 2020, un important travail de clarification de son fonctionnement et de son tissu institutionnel.

Les statuts du syndicat ne sont plus en conformité avec la loi de la République.

La commune de Bruay-la-Buissière représente plus de 75% de la population totale du syndicat mais dispose de moins de 42% des sièges au sein du comité syndical.

La commune de Bruay-la-Buissière est le plus grand contributeur financier à hauteur de 58% mais ne dispose pas de la majorité au sein du comité syndical.

Plus de 98% de la superficie du Bois des Dames détenue par le syndicat est située sur le territoire de la commune de Bruay-la-Buissière pourtant la commune de Bruay-la-Buissière est minoritaire au sein du comité syndical et ne peut donc mener une politique autonome.

La production de l'étude d'impact prévue à l'article L.5211-39-2 du CGCT n'est pas requise.

Par ailleurs, l'avis de la commission départementale de la coopération intercommunale est réputé négatif s'il n'a pas été rendu à l'issue d'un délai de deux mois. Toutefois, pour se prononcer en toute connaissance de cause sur la demande de retrait de la commune du SIBLA, la CDCL devra disposer d'informations complètes et détaillées notamment sur les modalités financières et patrimoniales liées à ce retrait.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De demander au représentant de l'Etat dans le département, après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale réunie dans la formation prévue au second alinéa de l'article L. 5211-45 d'autoriser, le retrait de la commune de Bruay-la-Buissière du syndicat pour l'aménagement du Bois des Dames.
- D'approuver la note complémentaire permettant d'éclairer le représentant de l'État dans le département, annexée à la présente délibération.

(cf annexe 25)

**SYNDICAT POUR L'AMÉNAGEMENT DU BOIS DES DAMES - DEMANDE DE RETRAIT
DÉROGATOIRE DU SYNDICAT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5212-30 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5212-30,

Vu la délibération numéro 63 du conseil municipal de Bruay-la-Buissière en date du 26 septembre 2024 sollicitant la modification de la répartition du nombre de sièges des communes membres du SIBLA afin d'établir une plus juste adéquation entre la représentation des communes au sein du comité syndical et l'importance de leur population.

Vu le rejet de cette proposition de réforme statutaire par les communes de Gosnay, Labeuvrière et Lapugnoy,

Vu le courrier du Préfet du Pas-de-Calais en date du 10 juin 2025,

Vu l'avis de la commission municipale finances et administration générale du 03 juillet 2025,

Considérant que lorsqu'une commune estime que les dispositions statutaires relatives à la représentation des communes au comité du syndicat, ou aux compétences exercées par le syndicat, ou à la contribution des communes aux dépenses du syndicat, sont de nature à compromettre de manière essentielle son intérêt à participer à l'objet syndical, elle peut demander la modification des dispositions statutaires en cause dans les conditions prévues dans chaque cas par le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'à défaut de décision favorable dans un délai de six mois, la commune peut demander au représentant de l'Etat dans le département après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale réunie dans la formation prévue au second alinéa de l'article L. 5211-45 d'autoriser son retrait du syndicat. L'avis de la commission départementale de la coopération intercommunale est réputé négatif s'il n'a pas été rendu à l'issue d'un délai de deux mois ;

Considérant que la commune de Bruay-la-Buissière a sollicité une modification de la répartition du nombre de sièges des communes membres du SIBLA afin d'établir une plus juste adéquation entre la représentation des communes au sein du comité syndical et l'importance de leur population et que cette demande a été rejetée par les 3 autres communes membres ;

Considérant que la commune de Bruay-la-Buissière a engagé, depuis 2020, un important travail de clarification de son fonctionnement et de son tissu institutionnel ;

Considérant que les statuts du syndicat ne sont plus en conformité avec la loi de la République ;

Considérant que la commune de Bruay-la-Buissière représente plus de 75% de la population totale du syndicat mais dispose de moins de 42% des sièges au sein du comité syndical;

Considérant que la commune de Bruay-la-Buissière est le plus grand contributeur financier à hauteur de 58% mais ne dispose pas de la majorité au sein du comité syndical ;

Considérant que plus de 99% de la superficie du Bois des Dames détenue par le syndicat est située sur le territoire de la commune de Bruay-la-Buissière et que la commune de Bruay-la-Buissière est minoritaire au sein du comité syndical et ne peut donc mener une politique autonome;

Considérant que la production de l'étude d'impact prévue à l'article L.5211-39-2 du CGCT n'est pas requise ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : DEMANDE au représentant de l'Etat dans le département, après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale réunie dans la formation prévue au second alinéa de l'article L.5211-45 d'autoriser, le retrait de la commune de Bruay-la-Buissière du syndicat pour l'aménagement du Bois des Dames.

ARTICLE 2 : APPROUVE la note complémentaire permettant d'éclairer le représentant de l'État dans le département, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3 : PRÉCISE que l'avis de la commission départementale de la coopération intercommunale est réputé négatif s'il n'a pas été rendu à l'issue d'un délai de deux mois. Toutefois, pour se prononcer en toute connaissance de cause sur la demande de retrait de la commune du SIBLA, la CDCI devra disposer d'informations complètes et détaillées notamment sur les modalités financières et patrimoniales liées à ce retrait.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint Hilaire, CS 62 039, 59014 LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Mme Sandrine PRUD'HOMME

Cette délibération concerne le syndicat pour l'aménagement du bois des dames avec la demande de retrait dérogatoire du syndicat.

Par délibération numéro 63 du 26 septembre 2024, le Conseil Municipal de Bruay-la-Buissière a sollicité la modification de la répartition du nombre de sièges des communes membres du SIBLA afin d'établir une plus juste adéquation entre la représentation des communes au sein du comité syndical et l'importance de leur population.

Cette proposition de réforme statutaire a été rejetée par les communes de Gosnay, Labeuvrière et Lapugnoy.

Lorsqu'une commune estime que les dispositions statutaires relatives à la représentation des communes au comité du syndicat, ou aux compétences exercées par le syndicat, ou à la contribution des communes aux dépenses du syndicat, sont de nature à compromettre de manière essentielle son intérêt à participer à l'objet syndical, elle peut demander la modification des dispositions statutaires en cause dans les conditions prévues dans chaque cas par le Code Général des Collectivités Territoriales.

À défaut de décision favorable dans un délai de 6 mois, la commune peut demander aux représentants de l'Etat, dans le département, après avis de la Commission départementale de la coopération intercommunale réunie dans la formation prévue au second alinéa de l'article L.5211-45, d'autoriser son retrait du syndicat. L'avis de la Commission départementale de la coopération intercommunale est réputé négatif s'il n'a pas été rendu à l'issue d'un délai de deux mois.

La commune de Bruay-la-Buissière a sollicité une modification de la répartition du nombre de sièges des communes membres du SIBLA afin d'établir une plus juste adéquation entre la représentation des communes au sein du comité syndical et l'importance de leur population et que cette demande a été rejetée par les trois autres communes membres. La Commune de Bruay-la-Buissière a engagé depuis 2020 un important travail de clarification de son fonctionnement et de son tissu institutionnel. Les statuts du syndicat ne sont plus en conformité avec la loi de la République.

La commune de Bruay-la-Buissière représente plus de 75 % de la population totale du syndicat, mais dispose de moins de 42 % des sièges au sein du comité syndical. La commune de Bruay-la-Buissière est le plus grand contributeur financier à hauteur de 58 %, mais ne dispose pas de la majorité au sein du comité syndical. Plus de 98 % de la superficie du bois des Dames, détenue par le syndicat, est située sur le territoire de la commune de Bruay-la-Buissière.

Pourtant, la commune de Bruay-la-Buissière est minoritaire au sein du comité syndical et ne peut donc mener une politique autonome. La production de l'étude d'impact prévue à l'article L.5211-39-2 du CGCT n'est pas requise.

Par ailleurs, l'avis de la Commission départementale de la coopération intercommunale est réputé négatif s'il n'a pas été rendu à l'issue d'un délai de 2 mois. Toutefois, pour se prononcer en toute connaissance de cause sur la demande de retrait de la commune du SIBLA, la CDCI devra disposer

d'informations complètes et détaillées, notamment sur les modalités financières et patrimoniales liées à ce retrait.

Il est proposé au Conseil Municipal de demander aux représentants de l'État dans le département, après avis de la Commission départementale de la coopération intercommunale, réunis dans la formation prévue au second alinéa de l'article L.5211-45, d'autoriser le retrait de la commune de Bruay-la-Buissière du syndicat pour l'aménagement du bois des dames et d'approuver la note complémentaire permettant d'éclairer le représentant de l'État dans le département annexé à la présente délibération. Je vous remercie.

M. Ludovic PAJOT

Merci. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté. Je vous remercie.
Délégation suivante, Sandrine PRUD'HOMME.

66) RETRAIT DÉROGATOIRE DE LA COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE DU SYNDICAT POUR L'AMÉNAGEMENT DU BOIS DES DAMES - ACCORD SUR LES CONDITIONS FINANCIÈRES ET PATRIMONIALES

RAPPORTEUR MME SANDRINE PRUD'HOMME

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération n° 63 en date du 26 septembre 2024, le Conseil municipal de Bruay-la-Buissière a sollicité la modification de la répartition du nombre de sièges des communes membres du SIBLA afin d'établir une plus juste adéquation entre la représentation des communes au sein du comité syndical et l'importance de leur population.

Cette proposition de réforme statutaire a été rejetée par les communes de Gosnay, Labeuvrière et Lapugnoy.

Par délibération n°65 en date du 03 juillet 2025, le Conseil municipal de Bruay-la-Buissière en date du 3 juillet 2025 a demandé le retrait dérogatoire de la commune de Bruay-la-Buissière du syndicat pour l'aménagement du Bois des Dames.

Par courrier, le maire de Bruay-la-Buissière a entamé avec le président du syndicat les discussions relatives à la recherche d'un accord sur les conditions financières et patrimoniales de retrait entre toutes les communes membres du syndicat

Les biens meubles et immeubles mis à la disposition du syndicat par la commune sont restitués à celle-ci ainsi que les droits et obligations qui s'y rattachent. Le solde de l'encours de la dette afférente à ces biens, éventuellement transféré à l'établissement public de coopération intercommunale, par la commune et non remboursé à la date du retrait, est simultanément repris à sa charge par la commune.

Pour les biens acquis ou réalisés par le syndicat postérieurement à l'adhésion de la commune et les emprunts destinés à les financer, à défaut d'accord entre les communes, le ou les représentants de l'Etat dans le ou les départements fixent les conditions du retrait, après avis du comité du syndicat et du conseil municipal de la commune intéressée. Le retrait peut être subordonné à la prise en charge par la commune d'une quote-part des annuités de dette afférentes aux emprunts contractés par le syndicat pendant la période où la commune en était membre.

Un accord sur les conditions financières et patrimoniales de retrait doit être recherché entre toutes les communes membres du syndicat. La commune de Bruay-la-Buissière doit être force de proposition, et rien ne s'oppose à ce que le conseil municipal délibère.

Il est proposé au Conseil municipal que :

- Les biens suivants, tous situés sur le territoire de la commune de Bruay-La-Buissière, seront transférés par le syndicat pour l'aménagement du Bois des Dames à la commune de Bruay-la-Buissière sans aucune compensation de part et d'autre :

- ✓ Parcelle cadastrée 482AI1 pour une superficie de 198288 m².
 - ✓ Parcelle cadastrée 482AI2 pour une superficie de 8270 m².
 - ✓ Parcelle cadastrée 482AI3 pour une superficie de 4720 m².
 - ✓ Parcelle cadastrée 482AI4 pour une superficie de 2160 m² sur laquelle une propriété bâtie est érigée « maison de la forêt ».
 - ✓ Parcelle cadastrée 482AI5 pour une superficie de 3741 m².
 - ✓ Parcelle cadastrée 482AI6 pour une superficie de 3735 m².
 - ✓ Parcelle cadastrée 482AI7 pour une superficie de 4860 m².
 - ✓ Parcelle cadastrée 482AI8 pour une superficie de 11990 m².
 - ✓ Parcelle cadastrée 482AI9 pour une superficie de 103522 m².
 - ✓ Parcelle cadastrée 482AI10 pour une superficie de 106136 m².
 - ✓ Parcelle cadastrée 482AI11 pour une superficie de 30055 m².
 - ✓ Parcelle cadastrée 482AI12 pour une superficie de 84120 m².
 - ✓ Parcelle cadastrée 482AI13 pour une superficie de 104440 m².
 - ✓ Parcelle cadastrée 482AI14 pour une superficie de 2499 m².
 - ✓ Parcelle cadastrée 482AI17 pour une superficie de 1368 m².
 - ✓ Parcelle cadastrée 482AK14 pour une superficie de 86760 m².
 - ✓ Parcelle cadastrée 482AK15 pour une superficie de 27836 m².
 - ✓ Parcelle cadastrée 482AK16 pour une superficie de 2080 m².
 - ✓ Parcelle cadastrée 482AK17 pour une superficie de 1143 m².
 - ✓ Parcelle cadastrée 482AK18 pour une superficie de 1600 m².
 - ✓ Parcelle cadastrée 482AK22 pour une superficie de 1460 m².
 - ✓ Parcelle cadastrée 482AK38 pour une superficie de 260847 m².
 - ✓ Parcelle cadastrée 482AK39 pour une superficie de 55109 m².
 - ✓ Parcelle cadastrée 482AK40 pour une superficie de 20825 m².
 - ✓ Parcelle cadastrée 482AK41 pour une superficie de 49449 m².
 - ✓ Parcelle cadastrée BE73 pour une superficie de 145040 m².
- L'actif éventuel constaté au 31 décembre 2025, sera réparti dans les 2 mois suivants le vote du compte administratif 2025 comme suit :

- 58% pour la commune de Bruay-la-Buissière,
- 42% pour le syndicat pour l'aménagement du Bois des Dames.

- La commune de Bruay-la-Buissière prendra en charge la quote-part de la dette éventuelle constatée au 31 décembre 2025 à hauteur de 58%.

- La commune de Bruay-la-Buissière renoncera au transfert des biens meubles, qui resteront la propriété du syndicat pour l'aménagement du Bois des Dames et ce sans aucune contrepartie financière.

- Les conseils municipaux des communes de Gosnay, Labeuvrière et Lapugnoy à sont invités à délibérer sur les conditions financières et patrimoniales de retrait reprises dans la présente délibération et invite ces conseils municipaux à faire, le cas échéant, toute contre-proposition. (cf annexe 26)

RETRAIT DÉROGATOIRE DE LA COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE DU SYNDICAT POUR L'AMÉNAGEMENT DU BOIS DES DAMES - ACCORD SUR LES CONDITIONS FINANCIÈRES ET PATRIMONIALES

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5212-30,

Vu la délibération numéro 63 du conseil municipal de Bruay-la-Buissière en date du 26 septembre 2024 sollicitant la modification de la répartition du nombre de sièges des communes

membres du SIBLA afin d'établir une plus juste adéquation entre la représentation des communes au sein du comité syndical et l'importance de leur population.

Vu le rejet de cette proposition de réforme statutaire par les communes de Gosnay, Labeuvrière et Lapugnoy,

Vu le courrier du Préfet du Pas-de-Calais en date du 10 juin 2025,

Vu l'avis de la commission municipale finances et administration générale du 03 juillet 2025,

Vu la délibération n°65 du conseil municipal de Bruay-la-Buissière en date du 3 juillet 2025 relative à la demande de retrait dérogatoire de la commune de Bruay-la-Buissière du syndicat pour l'aménagement du Bois des Dames,

Vu le courrier du maire de Bruay-la-Buissière au président du syndicat l'invitant à entamer les discussions relatives à la recherche d'un accord sur les conditions financières et patrimoniales de retrait entre toutes les communes membres du syndicat ;

Considérant que les biens meubles et immeubles mis à la disposition du syndicat par la commune sont restitués à celle-ci ainsi que les droits et obligations qui s'y rattachent. Le solde de l'encours de la dette afférente à ces biens, éventuellement transféré à l'établissement public de coopération intercommunale, par la commune et non remboursé à la date du retrait, est simultanément repris à sa charge par la commune ;

Considérant que pour les biens acquis ou réalisés par le syndicat postérieurement à l'adhésion de la commune et les emprunts destinés à les financer, à défaut d'accord entre les communes, le ou les représentants de l'Etat dans le ou les départements fixent les conditions du retrait, après avis du comité du syndicat et du conseil municipal de la commune intéressée. Le retrait peut être subordonné à la prise en charge par la commune d'une quote-part des annuités de dette afférentes aux emprunts contractés par le syndicat pendant la période où la commune en était membre ;

Considérant qu'un accord sur les conditions financières et patrimoniales de retrait doit être recherché entre toutes les communes membres du syndicat ;

Considérant que la commune de Bruay-la-Buissière doit être force de proposition et que rien ne s'oppose à ce que le conseil municipal délibère ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : DÉCIDE que les biens suivants seront transférés par le syndicat pour l'aménagement du Bois des Dames à la commune de Bruay-la-Buissière sans aucune compensation de part et d'autre :

- ✓ Parcellle cadastrée 482AI1 pour une superficie de 198288 m²
- ✓ Parcellle cadastrée 482AI2 pour une superficie de 8270 m²
- ✓ Parcellle cadastrée 482AI3 pour une superficie de 4720 m²
- ✓ Parcellle cadastrée 482AI4 pour une superficie de 2160 m² sur laquelle une propriété bâtie est érigée « maison de la forêt ».
- ✓ Parcellle cadastrée 482AI5 pour une superficie de 3741 m²
- ✓ Parcellle cadastrée 482AI6 pour une superficie de 3735 m²
- ✓ Parcellle cadastrée 482AI7 pour une superficie de 4860 m²

- ✓ Parcelle cadastrée 482AI8 pour une superficie de 11990 m²
- ✓ Parcelle cadastrée 482AI9 pour une superficie de 103522 m²
- ✓ Parcelle cadastrée 482AI10 pour une superficie de 106136 m²
- ✓ Parcelle cadastrée 482AI11 pour une superficie de 30055 m²
- ✓ Parcelle cadastrée 482AI12 pour une superficie de 84120 m²
- ✓ Parcelle cadastrée 482AI13 pour une superficie de 104440 m²
- ✓ Parcelle cadastrée 482AI14 pour une superficie de 2499 m²
- ✓ Parcelle cadastrée 482AI17 pour une superficie de 1368 m²
- ✓ Parcelle cadastrée 482AK14 pour une superficie de 86760 m²
- ✓ Parcelle cadastrée 482AK15 pour une superficie de 27836 m²
- ✓ Parcelle cadastrée 482AK16 pour une superficie de 2080 m²
- ✓ Parcelle cadastrée 482AK17 pour une superficie de 1143 m²
- ✓ Parcelle cadastrée 482AK18 pour une superficie de 1600 m²
- ✓ Parcelle cadastrée 482AK22 pour une superficie de 1460 m²
- ✓ Parcelle cadastrée 482AK38 pour une superficie de 260847 m²
- ✓ Parcelle cadastrée 482AK39 pour une superficie de 55109 m²
- ✓ Parcelle cadastrée 482AK40 pour une superficie de 20825 m²
- ✓ Parcelle cadastrée 482AK41 pour une superficie de 49449 m²
- ✓ Parcelle cadastrée BE73 pour une superficie de 145040 m²

ARTICLE 2 : PRÉCISE que les biens mentionnés à l'article 1 sont tous situés sur le territoire de la commune de Bruay-la-Buissière et ont été acquis, le cas échéant, par les contributions financières des communes membres dont la commune de Bruay-la-Buissière.

ARTICLE 3 : DÉCIDE que l'actif éventuel constaté au 31 décembre 2025, sera réparti dans les 2 mois suivants le vote du compte administratif 2025 comme suit :

- 58% pour la commune de Bruay-la-Buissière,
- 42% pour le syndicat pour l'aménagement du Bois des Dames.

ARTICLE 4 : DÉCIDE que la commune de Bruay-la-Buissière prendra en charge la quote-part de la dette éventuelle constatée au 31 décembre 2025 à hauteur de 58%.

ARTICLE 5 : RENONCE au transfert des biens meubles, qui resteront la propriété du syndicat pour l'aménagement du Bois des Dames et ce sans aucune contrepartie financière.

ARTICLE 6 : INVITE les conseils municipaux des communes de Gosnay, Labeuvrière et Lapugnoy à délibérer sur les conditions financières et patrimoniales de retrait reprises dans la présente délibération et invite ces conseils municipaux à faire, le cas échéant, toute contre-proposition.

ARTICLE 7 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint Hilaire, CS 62 039, 59014 LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Mme Sandrine PRUD'HOMME

La délibération porte sur le retrait dérogatoire de la commune de Bruay-la-Buissière du syndicat pour l'aménagement du bois des dames et l'accord sur les conditions financières et patrimoniales. Par délibération numéro 65 du 3 juillet 2025, le Conseil Municipal de Bruay-la-Buissière a demandé le

retrait dérogatoire de la commune de Bruay-la-Buissière du syndicat pour l'aménagement du bois des Dames.

Par courrier, le Maire de Bruay-la-Buissière a entamé avec le président du syndicat les discussions relatives à la recherche d'un accord sur les conditions financières et patrimoniales de retrait entre toutes les communes membres du syndicat.

Les biens meubles et immeubles mis à la disposition du syndicat par la commune sont restitués à celle-ci, ainsi que les droits et obligations qui s'y rattachent. Le solde de l'encours de la dette afférente à ces biens, éventuellement transféré à l'établissement public de coopération intercommunale par la commune et non remboursé à la date du retrait, est simultanément repris à sa charge par la commune.

Pour les biens acquis ou réalisés par le syndicat postérieurement à l'adhésion de la commune et les emprunts destinés à les financer, à défaut d'accord entre les communes, le ou les représentants de l'État dans le ou les départements fixent les conditions du retrait, après avis du comité du syndicat et du Conseil Municipal de la commune intéressée. Le retrait peut être subordonné à la prise en charge par la commune d'une quote-part des annuités de dettes afférentes aux emprunts contractés par le syndicat pendant la période où la commune en était membre.

Un accord sur les conditions financières et patrimoniales de retrait doit être recherché entre toutes les communes membres du syndicat. La commune de Bruay-la-Buissière doit être force de proposition et rien ne s'oppose à ce que le Conseil Municipal délibère.

Il est proposé au Conseil Municipal que les biens listés dans cette délibération, tous situés sur le territoire de la commune de Bruay-la-Buissière, seront transférés par le syndicat pour l'aménagement du bois des dames à la commune de Bruay-la-Buissière, sans aucune compensation de part et d'autre.

L'actif éventuel constaté au 31 décembre 2025 sera réparti dans les deux mois suivant le vote du compte administratif 2025 de la manière suivante : 58 % pour la commune de Bruay-la-Buissière et 42 % pour le syndicat pour l'aménagement du bois des dames. La commune de Bruay-la-Buissière prendra en charge la quote-part de la dette éventuelle constatée au 31 décembre 2025 à hauteur de 58 %.

La commune de Bruay-la-Buissière renoncera au transfert des biens meubles qui resteront la propriété du syndicat pour l'aménagement du Bois des Dames, et ce sans aucune contrepartie financière.

Les Conseils municipaux des communes de Gosnay, Labeuvrière et Lapugnoy sont invités à délibérer sur les conditions financières et patrimoniales de retrait reprises dans la présente délibération et invitent ses Conseils municipaux à faire le cas échéant toute contre-proposition. Merci.

M. Ludovic PAJOT

Merci. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté. Je vous remercie.

Dernière délibération, je laisse la parole à Émilie BOMMART.

67) SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE – MISE EN PLACE D'UN RELAIS PETITE ENFANCE AU SEIN DE LA COMMUNE AU 1^{ER} JANVIER 2026 DANS LE CADRE SON STATUT D'AUTORITÉ ORGANISATRICE DE LA POLITIQUE D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

RAPPORTEUR MME EMILIE BOMMART

NOTE DE SYNTHESE

Le Centre Communal d'Action Sociale de Bruay-la-Buissière dispose d'un agrément de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais pour le Relais Petite Enfance (RPE). Cet agrément prendra fin le 31 décembre 2025. Le CCAS exerce cette compétence suite au retrait de la commune de Bruay-la-Buissière du SIVOM de la Communauté du Bruaysis.

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a donné le statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant à toutes les communes à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les autorités organisatrices de plus de 10 000 habitants devront obligatoirement mettre en place le relais petite enfance à compter du 1^{er} janvier 2026, qui compteront parmi leurs missions le soutien à la qualité d'accueil.

La municipalité de Bruay-la-Buissière n'a cessé, au cours du mandat 2020-2026, d'agir pour la jeunesse

Les missions des relais petite enfance prévus à l'article L.214-2-1 sont les suivantes :

1° Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel selon les orientations définies par le comité départemental des services aux familles dans les conditions prévues à l'article L. 214-6 ;

2° Offrir aux assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile, un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles ainsi que les conseiller pour mettre en œuvre les principes applicables à l'accueil du jeune enfant prévus par la charte nationale mentionnée à l'article L. 214-1-1, notamment en organisant des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants qu'ils accueillent ;

3° Faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile, et les informer sur leurs possibilités d'évolution professionnelle, sans préjudice des missions spécifiques confiées au service départemental de protection maternelle et infantile prévues au chapitre II du titre Ier du livre Ier de la deuxième partie du code de la santé publique ;

4° Assister les assistants maternels dans les démarches à accomplir en application des articles L. 421-3 et L. 421-4 ;

5° Informer les parents, ou les représentants légaux, sur les modes d'accueil du jeune enfant définis à l'article L. 214-1, individuels et collectifs, présents sur leur territoire et les accompagner dans le choix de l'accueil le mieux adapté à leurs besoins en tenant compte des orientations définies, le cas échéant, par le comité départemental des services aux familles visé à l'article L. 214-5.

Dans sa foire aux questions, publiée en mai 2025, le Gouvernement précise que « Ainsi, un CCAS peut mettre en œuvre, à la demande de la commune et pour le compte de cette dernière, tout ou partie de ces compétences (sous réserve que la commune ne les ait pas transférées à un EPCI ou un syndicat mixte). En revanche, la commune ne peut transférer ces compétences au CCAS.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'anticiper cette nouvelle obligation et notamment de :

- prendre acte que la commune de Bruay-la-Buissière s'est vue confiée, depuis le 1^{er} janvier 2025, le statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant et prend acte de la foire aux questions réalisée par le Gouvernement et annexée à la présente délibération.
- de créer un Relais Petite Enfance qui se verra notamment confier le soin de réaliser les missions d'information et d'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- de solliciter la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais afin d'obtenir, au besoin, un agrément ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à la mise en place d'un Relais Petite Enfance au sein de la commune au 1^{er} janvier 2026 et notamment à signer toute demande d'agrément.

SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE – MISE EN PLACE D'UN RELAIS PETITE ENFANCE AU SEIN DE LA COMMUNE AU 1^{ER} JANVIER 2026 DANS LE CADRE SON STATUT D'AUTORITÉ ORGANISATRICE DE LA POLITIQUE D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment L.214-1-3,

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et notamment son article 17,

Vu l'avis de la commission municipale finances et administration générale du 03 juillet 2025,

Considérant que les communes sont, depuis le 1^{er} janvier 2025, sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant et qu'elles sont à ce titre compétentes pour : Les communes sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant. A ce titre, elles sont compétentes pour :

- 1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1^{er} et 2^{er} du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire ;
- 2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- 3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même 1 ;
- 4° Soutenir la qualité des modes d'accueil susmentionnés ;

Considérant que pour les communes de plus de 10 000 habitants, la mise en place d'un Relais Petite Enfance sera obligatoire à compter du 1^e janvier 2026. Elles pourront donc confier au Relais petite enfance le soin de réaliser ces missions d'information et d'accompagnement des familles ;

Considérant que dans sa foire aux questions, publiée en mai 2025, le Gouvernement précise qu'un CCAS peut mettre en œuvre, à la demande de la commune et pour le compte de cette dernière, tout ou partie des compétences. En revanche, la commune ne peut transférer ces compétences au CCAS ;

Considérant qu'il convient que la commune de Bruay-la-Buissière assume sa qualité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant,

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : PREND ACTE que la commune de Bruay-la-Buissière s'est vue confiée, depuis le 1^{er} janvier 2025, le statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant et prend acte de la foire aux questions réalisée par le Gouvernement et annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : DÉCIDE de créer au 1^{er} janvier 2026 un Relais Petite Enfance qui se verra notamment confier le soin de réaliser les missions d'information et d'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents.

ARTICLE 3 : SOLICITE la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais afin d'obtenir, au besoin, un agrément.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à la mise en place d'un Relais Petite Enfance au sein de la commune au 1^{er} janvier 2026 et notamment à signer toute demande d'agrément.

ARTICLE 5 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint Hilaire, CS 62 039, 59014 LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Mme Émilie BOMMART

Le Centre Communal d'Action Sociale de Bruay-la-Buissière dispose d'un agrément de la CAF du Pas-de-Calais pour le Relais Petite Enfance, le RPE. Cet agrément prendra fin le 31 décembre 2025.

Le CCAS exerce cette compétence suite au retrait de la commune de Bruay-la-Buissière du SIVOM de la Communauté du Bruaysis.

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a donné le statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant à toutes les communes à compter du 1^{er} janvier 2025. Les autorités organisatrices de plus de 10 000 habitants devront obligatoirement mettre en place le Relais Petite Enfance à compter du 1^{er} janvier 2026 qui compteront parmi leurs missions le soutien et la qualité d'accueil.

La Municipalité n'a cessé au cours du mandat 2020-2026 d'agir pour la jeunesse.

Les missions des Relais Petite Enfance sont les suivantes. Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel selon les orientations définies par le comité départemental des services aux familles. Offrir aux assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles, ainsi que les conseiller pour mettre en œuvre les principes applicables à l'accueil du jeune enfant prévus par la charte nationale, notamment en organisant des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants qu'ils accueillent. Faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile, de les informer sur leur possibilité d'évolution professionnelle sans préjudice des missions spécifiques confiées au service départemental de protection maternelle et infantile. Assister les assistants maternels dans les démarches à accomplir en application des articles L.421-3 et L.421-4. Informer les parents ou les représentants légaux sur les modes d'accueil du jeune enfant, individuels et collectifs, présents sur leur territoire, et les accompagner dans le choix de l'accueil le mieux adapté à leurs besoins, en tenant compte des orientations définies, le cas échéant, par le comité départemental des services aux familles.

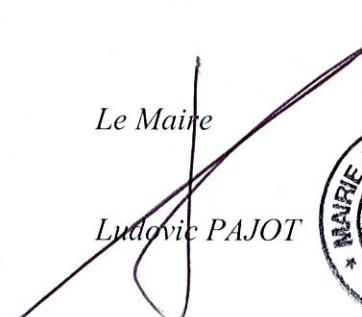
Dans sa foire aux questions publiée en mai 2025, le Gouvernement précise que « ainsi un CCAS peut mettre en œuvre, à la demande de la commune et pour le compte de cette dernière, tout ou partie de ses compétences, sous réserve que la commune ne les ait pas transférées à un EPCI ou un syndicat mixte. En revanche, la Commune ne peut transférer ses compétences au CCAS ».

Ainsi, il vous est proposé d'anticiper cette nouvelle obligation et notamment de prendre acte que la commune de Bruay-la-Buissière s'est vue confier depuis le 1er janvier 2025 le statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant, et prendre acte de la foire aux questions réalisée par le gouvernement et annexée à la présente délibération, de créer un Relais Petite Enfance qui se verra notamment confier le soin de réaliser les missions d'information et d'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents, de solliciter la CAF du Pas-de-Calais afin d'obtenir au besoin un agrément, et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à la mise en place d'un RPE au sein de la commune au 1er janvier 2026, et notamment à signer toute demande d'agrément.

M. Ludovic PAJOT

Merci. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté. Je vous remercie. Nous avons épousé l'ordre du jour du Conseil Municipal. Merci beaucoup pour votre présence. Je vous souhaite une bonne soirée. Je vous donne rendez-vous aux différentes festivités qui auront lieu les prochaines semaines au sein de notre commune pour l'été. La plage urbaine, le concert du 13 juillet avec le feu d'artifice, la fête foraine, mais aussi pas mal d'autres animations. Merci beaucoup. Belle soirée à vous. Bon retour.

Le Maire
Ludovic PAJOT



Le Secrétaire de séance
Arnaud GAMOT

